FRC 3,19184

Case
FRC
20618

BASES FONDAMENTALES

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DE

TOUTE CONSTITUTION LIBRE,

OU

Moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, la propogation des lumières, et le progrès de toutes les connoissances au gouvernement national-Républicain.

PAR F. LANTHENAS,

Médecin, Député à la Convention nationale, et membre de son comité d'instruction publique.

Quid leges, sine moribus
Vanæ, proficiunt?

A PARIS,

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre-François, N°. 4.

(20 Mars 1793.)

L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE.

THE NEWBERRY LIBRARY

Gouverner sans sagesse, sans morale, sans instruction, c'est courir à sa perte.

Croire être juste et espérer un bien solide, quand on s'abandonne à ses passions, qu'on se laisse aveugler par elles, c'est folie.

Créer des partis, soutenir de toutes les armes, celui même de la vérité, si elle pouvoit en admettre, c'est se préparer mille revers.

Ne suivre au contraire que les principes; ne compter que sur la bonne-foi, la véritable vertu, LA VERTU STOÏQUE ET RÉPUBLICAINE, c'est la conduite la plus simple, la plus sûre, quand sur-tout la liberté est établie. (§. 16.)

BASES FONDAMENTALES

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DE TOUTE CONSTITUTION LIBRE,

OU

Moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, la propagation des lumières, et le progrès de toutes les connoissances au gouvernement national-républicain.

---

§. I.

De l'instruction publique.

L'on ne contestera pas je pense, que l'instruction publique, considérée dans ses rapports avec l'opinion, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, le progrès et la propagation des lumières, ne soit une des bases fondamentales, les plus essentielles, de la constitution que les françois veulent se donner, et qu'ils attendent avec impatience, des travaux de leurs représentans.

S'il étoit quelqu'un à qui cette idée parut problématique, il auroit oublié ce qui a préparé la révolution étonnante qui s'est faite; il méconnoîtroit entièrement ce qui peut la consolider.

La philosophie et les lumières, au point de dégradation où les hommes s'étoient laissé conduire, pouvoient seules les ramener à l'égalité naturelle, tant ils étoient retenus par de lâches habitudes et environnés de préjugés, d'institutions superstitieuses.

Aussi, chacun est-il frappé maintenant, de la faute

commise par tous ceux qui ont pu influer sur cette révolution, et qui ont été si peu attentifs à consolider, par l'instruction, les grands changemens qu'elle opéroit. Les intrigues, les soupçons éternels, les agitations qui nous tourmentent, les travers de la vanité, de l'ambition et les haines, les complots même, qui les suivent, ne sont que le fruit amer de cette négligence inconcevable.

L'on n'est même pas, jusques à présent, convenu de ce que l'on entend, par l'instruction publique. Mais plus on l'a retardée, plus il est nécessaire de hâter son organisation, et de faire, pour elle, les plus grands sacrifices.

Personne ne l'a considérée, comme *puissance révolutionnaire*, avant de l'envisager, comme moyen de perfection morale et physique, pour l'espèce.

Ce dernier rapport de l'instruction publique étoit peut-être trop éloigné, pour être vivement senti, par les agens les plus actifs et les plus nombreux, d'une révolution aussi terrible.

C'est pour cela que je la considère ici, et que je la leur offre, non-seulement, comme un moyen d'embellir la société et de consolider notre ouvrage, mais encore, comme la force la plus puissante, pour l'achever.

Contemplons les conquêtes immenses et faciles, sur l'aristocratie, le despotisme et les préjugés, qui n'attendent que des missionnaires et n'ont pas besoin d'armées! nous presserons tous alors, sans doute, l'organisation la plus nécessaire, pour obtenir ces conquêtes, propager nos principes et renfermer, autant qu'il est possible, le zèle le plus ardent, dans les moyens doux et persuasifs, de l'instruction, de la morale, de l'exemple, des récompenses, des jeux et des fêtes civiques, moyens les plus sûrs et les plus efficaces, pour établir la liberté, consolider notre révolution et la rendre utile au genre humain.

Lorsque la Convention aura fait connoître qu'elles sont les bases qu'elle prétend adopter, pour l'organisation de

l'instruction publique, il sera facile de choisir, en très-peu de tems, dans toutes les idées qui auront été recueillies, les matériaux convenables, pour l'élévation de cet édifice important.

J'ai donc voulu seulement développer ici les points principaux de mes vues particulières, auxquels me paroît depuis long tems, attaché le sort de la rvolution, celui de la liberté et des races futures.

Les circonstances actuelles de la République et le besoin qu'elle a d'un changement rapide dans les idées, les opinions anciennes et la morale publique, me persuadent plus que jamais, de leur importance. Je supplie donc mes collègues, de les examiner, avec l'attention que je puis attendre de leur civisme et de leur zèle. Je les conjure d'accorder au moins quelques heures, à l'examen d'un sujet dont la discussion influera, pour les siècles, sur la postérité, et même peut-être sur leur propre salut et celui de la République.

§ II.

Des branches de l'organisation de l'instruction publique.

Le comité d'instruction publique de la Convention m'avoit chargé du rapport de son plan d'organisation des *écoles primaires*, avant qu'il l'eût entièrement arrêté. Je ne pus donc m'appercevoir, qu'après avoir accepté cet engagement, que mes idées ne coincidoient pas parfaitement avec les siennes. Sur son invitation, cependant, je retranchai du rapport que j'avois préparé, ce qui caractérisoit mes opinions particulières; j'y ajoutai celles du comité, et il voulut que je restasse son rapporteur. Je me persuadois néanmoins, chaque jour d'avantage, que ce plan et le systême d'instruction publique qu'il supposoit, (1) ne

(1) Celui présenté à l'assemblée législative, au nom de son comité d'instruction publique, par Condorcet.

pouvoient remplir les besoins de la république et l'attente de la convention.

Les instituteurs de ces écoles ne me paroissoient point salariés, d'une manière proportionnée à leurs besoins, ni convenable à leurs fonctions. Ce qui est exigé d'eux, sans être tout ce qu'on doit leur imposer aujourd'hui, surpasse cependant, de beaucoup, la portée des maîtres d'écoles ordinaires : avec un aussi modique salaire, et surtout, avec des dégrés supérieurs d'enseignement, il me sembloit impossible de trouver de meilleurs instituteurs, ni de parvenir à leur donner cette unité de principes et d'action, qui peut seule porter l'instruction générale à sa plus grand perfection.

En outre, l'institution des lectures publiques n'étoit point à mon avis, assez développée : je croyois qu'elles ne se feroient point, ou se feroient mal, parce que les communes, appauvries par l'ancien régime, seroient hors d'état de fournir, comme le comité propose de le décréter, aux écoles et à ces lectures, des emplacemens convenables. Enfin, les bases de l'administration de l'instruction publique n'étoient point posées ; et je pensois que, comme toutes les autres parties, elle devoit en avoir une : je pensois, que les rapports de cette administration, avec les lectures publiques, ainsi que les moyens qu'elle doit avoir, de soutenir et d'encourager la morale et les mœurs républicaines, d'éclairer l'opinion, de garantir de l'erreur, de démasquer le mensonge, devoient être déterminés et établis, en même tems que toutes les autres parties de l'intruction publique.

En effet, malgré la révolution ; malgré les principes ; malgré ceux même qui les professent le plus sincèrement, les vices de l'esclavage subsistent toujours : nos molles habitudes n'ont éprouvé que peu de changement ; et les peuples, ébranlés dans leur foi pour les prestiges de la royauté et ceux de l'ancien régime, par l'intérêt des réformes dont ils profitent, faute d'une *instruction révolu-*

tionnaire, capable de changer leurs opinions morales et politiques, et de leur donner celles qu'il est nécessaire qu'ils aient, pour soutenir avec constance et vigueur, la cause de la liberté, sont peut-être plus près qu'on ne pense, de se laisser prévenir, contre elle, par toutes les calomnies que débitent ses ennemis; d'oublier les biens qu'ils lui doivent, ceux-même inapréciables qu'elle leur promet, et de servir par toutes sortes au moins d'exagérations, les complots que les despotes qui nous font la guerre, trament, dans notre propre sein, pour la renverser.

Des hommes inquiets qui agitent, en tout sens l'opinion publique, et l'égarent chacun à sa manière, se multiplient ensuite, depuis long-tems, de toutes part, d'une manière effrayante. Ils ne sont presque tous, je veux bien l'avouer, que de véritables insensés, des citoyens abusés, divisés entre eux, sur ce qu'ils croyent le mieux pour la liberté et les intérêts de la république. — Mais, c'est cela même qui me démontre le besoin de moyens supérieurs et efficaces, pour prévenir les égaremens, les dissentions, où ces hommes égarés peuvent d'autant plus facilement entraîner les individus, des masses de citoyens, des portions de la république et la nation elle-même.

Il faut que ces moyens, indépendans de toute influence particulière, répandent au besoin assez de lumières, pour que l'opinion publique soit toujours guidée par des intérêts généraux, et non par des intérêts particuliers, qui seuls, se cachent derrière le mensonge, l'erreur, la manie, l'entêtement, l'intrigue et la méchanceté.

C'est ainsi seulement, qu'on peut mettre un terme aux usurpations de ceux qui, avec du talent, ou de l'audace, s'emparent des rênes abandonnées de l'opinion, flattent les préjugés, excitent les passions, sement les préventions et dominent, en tyrans, par les injures, les soupçons, les calomnies, les divisions qu'ils répandent, la terreur qu'ils inspirent, les proscriptions même qu'ils

proclament, et le mensonge dont ils sont sans cesse les artisans, ou les protecteurs !

Ces sentimens qui m'étoient particuliers, je les avois d'abord facilement sacrifiés à l'envie que j'avois de voir promptement exécuter un plan d'instruction quelconque. Ils ont cependant acquis tant de force, et le spectacle de ce qui s'est passé dans la Convention et dans toute la République, me les a tellement confirmés, que j'ai cru ne pouvoir me dispenser de solliciter, malgré ma qualité de *rapporteur*, qu'on ouvrit avant tout, une discussion approfondie, sur les *bases de l'instruction publique.* (1)

La Convention a adopté ma demande, et invité son comité lui-même à lui présenter ses vues générales, sur l'organisation de l'instruction publique. On les connoît aujourd'hui : et malgré l'estime et la confiance que méritent les membres de ce comité, j'oserai dire, qu'il m'a paru se renfermer beaucoup trop dans l'enseignement; ne pas assez sentir les avantages des lectures publiques, ni les mesures nécessaires pour les faires réussir ; et par une jalousie excessive, ou plutôt mal fondée, de la liberté indéfinie des opinions, consacrer à tort, comme un principe, qu'il ne peut, qu'il ne doit être rien établi, en faveur d'un gouvernement national, républicain, pour garantir l'opinion publique, des erreurs et des mensonges qui la dépravent : enfin, il m'a semblé qu'il ne s'élevoit point à des considérations supérieures qui doivent faire donner toute la force possible à l'instruction et aggrandir extrêmement sa sphère d'activité.

Personne ne met en question, s'il faut enseigner et instruire. Mais les bases n'étant point décrites, on ne s'en-

(1) Depuis lors (le 12 décembre), que de motifs nouveaux, dans les événemens, pour presser la Convention, de reprendre cette discussion et de la terminer, en adoptant les principes que je lui soumets.

tend

tend pas : on ne voit pas assez, que l'enseignement n'est qu'une branche de l'instruction publique ; que les lectures publiques, la réunion, dans chaque arrondissement, des habitans des deux sexes, de tous les âges, et les amphithéâtres vastes et commodes, nécessaires pour les contenir, sont, dans ce moment-ci même, plus pressans à établir que les écoles, parce qu'il est urgent de réunir, d'instruire la génération actuelle, pour inculquer dans tous les esprits les principes de la liberté, et la sauver des pièges qu'on lui tend, des périls qui la menacent. Enfin, l'on oublie que la morale et l'opinion qui sans cesse réagissent l'une sur l'autre et font les révolutions, en détruisant les gouvernemens les mieux assis, méritent continuellement l'attention, la surveillance du gouvernement républicain, plus encore que d'aucun autre, s'il veut être, véritablement, une source de bonheur, se soutenir et jetter dans l'avenir, des racines profondes. Car, c'est par les mœurs, c'est en éclairant continuellement l'opinion publique, qui les forme et les modifie, qu'il tarira les sources de corruption, de troubles et de factions, qui ont désolé tous les gouvernemens libres, et qui menaceroient bientôt le nôtre, dès son commencement.

L'on n'a jusques à présent porté ses vues et paru différer, sur l'instruction publique, que relativement aux dégrés de l'enseignement, à l'influence de l'un sur l'autre, aux dépenses de chacun et aux moyens d'y prévoir. J'examinerai ces questions ; mais quelque parti que prenne sur elles la nation, on conviendra sans peine, que l'instruction publique doit avoir un ensemble dont le but soit essentiellement, d'assurer les progrès et la propagation la plus rapide des lumières ; de les faire servir au soutien, à l'encouragement des bonnes mœurs et au triomphe de la liberté ; d'empêcher que l'indépendance à jamais consacrée et la plus illimitée, de la communication des pensées, nuise au repos des citoyens, et d'éclairer l'opinion publi-

que sur tout ce qui peut l'égarer, afin que les méchans, les ambitieux, les mauvais citoyens ne puissent jamais la faire servir de trame à leurs complots.

Ce sont ces grands objets qui entrent certainement dans les vues de tous les membres de la Convention, que je propose de déterminer par une seule et même organisation.

J'exposerai d'abord l'importance de donner aux assemblées des citoyens de chaque arrondissement un local imposant et commode, pour que les progrès des sentimens fraternels, de l'ordre et de l'instruction, puissent y marcher d'un pas égal. — Je développerai l'utilité qu'on tirera alors des lectures publiques. — Je ferai voir que l'état ne sauroit trop dignement salarier leurs instituteurs qui seront, également chargés des écoles nationales. — J'indiquerai des moyens simples, pour anéantir les effets dangereux des libelles et des calomnies, et pour prévenir les tumultes, *sans nuire à la liberté indéfinie* de la presse et de la parole. — J'établirai la nécessité de lier la morale au gouvernement national républicain; — de ne rien épargner pour l'instruction publique; d'établir un système, et d'avoir un centre d'activité, pour changer les idées, les opinions anciennes, et propager les lumières, avec les principes de la liberté. — Je ferai voir les maux qui résultent, depuis quatre ans, de l'indifférence des patriotes, pour toutes ces idees; j'oserai alors, proposer une administration très-active, qui embrasseroit, sous la surveillance de l'assemblée nationale, l'enseignement, l'éducation de la jeunesse, les lectures publiques pour tous les sexes et tous les âges, l'opinion, l'encouragement des connoissances et leur propagation, enfin la conservation de la morale publique et le soutien des bonnes mœurs. — Enfin, je prouverai en terminant, et se sera sans doute décicif, pour tous ceux qui s'attachent aux principes, qu'avec cette organisation, on peut, sans craindre de rien

perdre pour les connoissances, ne salarier qu'une seule espèce d'écoles nationales, abandonner le reste de l'enseignement, et toutes les études, comme les autres professions, à l'active influence de l'émulation, aux encouragemens particuliers, à une protection seulement plus immédiate, de la part de la république, et suivre ainsi, dans l'organisation de l'instruction publique, le système le plus conforme au principe de l'égalité, le plus favorable à la liberté, au progrès même des lumières et à leur expansion.

§. III.

Emplacemens pour les écoles, les lectures publiques et les assemblées des citoyens.

Le comité d'instruction publique, si je ne me trompe, a été retenu par des considérations bien peu solides, quand il a cru devoir proposer de mettre à la charge des communes, les emplacemens nécessaires aux écoles et aux lectures publiques.

Sous les rapports même de l'économie, il seroit, en effet, très-intéressant de réserver aux écoles nationales, qui seront établies, et aux lectures publiques auxquelles présideront tous leurs instituteurs, les bâtimens nationaux qui se trouvent dans chaque lieu, non vendus, et qu'on pourroit y faire servir.

Ces bâtimens n'obtiennent par-tout qu'un prix très-inférieur à ce qu'ils vaudront dans peu d'années. Les vendre comme on fait, c'est dépouiller la nation : négliger de les appliquer, dans ce moment, à un usage public, aussi sacré que celui que j'indique, c'est lui préparer des dépenses énormes. Car il est impossible que la nécessité des choses ne force pas la nation, de pourvoir elle-même à l'emplacement des écoles, des lectures et des assemblées

publiques : et alors elle sera contrainte de les racheter à un prix excessif.

Par-tout, les emplacemens actuels des premières écoles sont mesquins et insalubres : une multitude même de communes étoient trop pauvres pour en avoir. Comment donc la plûpart donneront-elles au local, pour les nouvelles écoles et pour les lectures publiques, le dégré de commodité et ce caractère de grandeur, qu'il doit avoir, pour environner d'un respect salutaire, deux institutions desquelles dépend notre régénération, ainsique la stabilité de la république ?

Les citoyens n'ont d'autres lieux pour s'assembler que les églises. Le plan horisontal de ces bâtimens gothiques favorise, s'il ne cause souvent, le désordre qui trouble les assemblées. La plupart offrent encore, par leurs dispositions, d'autres obstacles à la commodité la tranquillité des délibérations; et beaucoup sont malsaines. D'ailleurs, le règne de l'égalité accroît le nombre des citoyens, et toutes les causes du désordre des grandes assemblées agiront en proportion.

Le local influe, plus qu'on ne pense, sur les délibérations (1), et l'expérience prouve, depuis quatre ans, que rien n'importe plus à la cause de la liberté, que de rendre *faciles et même agréables les devoirs des citoyens dans les assemblées primaires*. Il faut donc procurer à chaque lieu un local commode pour ces assemblées. Et, alors, l'instruction, l'appas des nouvelles, le penchant à se réunir, qu'il sera si facile d'animer, y attireront à des jours fixes, tous les habitans. Là, ils s'instruiront en commun, ils appren-

(1) Voyez un article que je fis insérer, dans la feuille du patriote françois, du 6 décembre 1789, sur l'insalubrité et les autres inconvéniens de la salle du manége; l'évidence, les preuves, l'intérêt même de la santé dont je m'appuyois, n'ont touché que bien peu de personnes.

dront à se connoître, à s'estimer, se chérir ; et quand les citoyens y seront appellés, pour des devoirs publics, l'importance de ces devoirs étant aussi bien sentie, que leur objet sera connu, on s'y porrera par-tout, avec une sorte de religion mêlée de curiosité et de plaisir.

Les emplacemens que la nation donneroit pour rassembler les habitans de chaque arrondissement et leur faire des lectures, serviroient donc naturellement, en même tems, aux assemblées politiques, même à d'autres emplois encore, tout aussi indispensables. Ainsi des motifs bien supérieurs se réunissent pour détruire les objections qu'on peut élever; ces objections fussent-elles aussi solides, que j'ai montré qu'elles étoient peu fondées.

N'exposons point le succès d'une expérience nouvelle, de laquelle dépend le sort de l'humanité ! L'histoire ne montre aucune part, un vaste pays et un peuple corrompu, libre et gouverné par l'influence seule de la raison universelle. Nous sommes menacés des divisions intestines, qui naissent du défaut de morale, de l'ignorance et des passions. La force dans les mains, même de l'homme parfaitement habile et juste, s'il existoit, ne feroit qu'accélérer la pente qui nous entraîne vers l'anarchie. Nous sommes des ignorans, trop présomptueux, trop injustes, trop corrompus, pour nous rallier au même point.

Au reste ; ne soyons pas assez aveugles, assez insensés, ou bien si jaloux de notre propre bonheur, pour nous plaindre de ce qui caractérise le plus heureusement notre révolution. La confiance et l'instruction régiront seules, désormais, le peuple françois. Nos concitoyens peuvent s'égarer ; mais ils veulent ne céder qu'à la raison. C'est à la leur faire entendre, que consistent aujourd'hui les moyens de gouvernement.

S'il résulte de cette disposition, dans ces premiers momens, un extrême embarras, c'est que nous n'avons point

encore su la faire tourner, comme nous le devions, au profit de la liberté ; c'est que de toutes parts, on semble, au contraire, dans un étrange délire, avoir pris à tâche d'en faire un sujet de calomnie, contre des classes nombreuses de citoyens.

Réunissons-nous donc aujourd'hui, dans un même esprit, pour bien assurer l'ancre de salut que nous allons jetter. C'est ainsi, en effet, que je considère l'organisation de l'instruction publique, et particulièrement l'institution des lectures qu'il sera impossible de faire réussir sans un local imposant, et qui leur soit expressément consacré ; sans des amphithéâtres vastes, commodes, que l'on devroit se hâter d'élever, au premier instant, dans tous les points de la république.

Donnez-donc aux bâtimens nationaux, par-tout où il s'en trouve, une destination aussi utile qu'indispensable. En consacrant ensuite, chaque année, une somme fixe, pour les constuctions nécessaires dans ces emplacemens, afin de les faires servir à l'enseignement, à l'instruction et aux assemblées publiques, vous pourrez espérer de parvenir à écarter des écoles, mais sur-tout des assemblées des citoyens, cette multitude d'abus et d'inconvéniens graves, qui dépendent entièrement du local où elles se tiennent.

Eh ! ne seroit ce pas, d'ailleurs, une chose ausssi juste en soi, qu'honorable pour la révolution, et bien propre à donner à tous les citoyens le sentiment de ses avantages, que d'imprimer un grand caractère à l'instruction, aux assemblées, aux fêtes de la nation, en leur assignant dès ce moment et dans chaque lieu, les emplacemens qui sont à la disposition de la République, et qui étoient, il y a peu de jours, la demeure ou la propriété de nos oppress urs.

§. VI.

Lectures, assemblées et fêtes publiques.

D'après les principes que je viens de développer, il me paroît évident que le seul article, pour les lectures publiques, qui soit dans le projet du comité d'organisation des écoles primaires, est insuffisant.

Ce ne sont pas, seulement, les instituteurs des écoles primaires, qui doivent exploiter cette mine féconde de l'instruction publique. Il faut y intéresser tous les hommes instruits; ils s'empresseront, par-tout où il s'en trouvera, d'y faire servir, gratuitement, leurs connoissances et leurs talens. Sans leur secours, sans celui des jeunes gens qui voudront se former, et de tous ceux qui auront besoin de se faire connoître; sans la surveillance directe des magistrats, les lectures publiques ne pourront avoir ni la perfection et la régularité, ni la solemnité nécessaires pour concilier à cette institution l'esprit, l'amour et le penchant des peuples.

Mais si l'on sait employer tous ces moyens, on s'assemblera avec empressement, pour les entendre : des réunions régulières es périodiques se formeront dans chaque arrondissement. Là, aux sons d'une musique nationale, les cœurs s'enflammeront de tous les sentimens doux, tendres, affectueux, qui composent l'AMOUR DE LA PATRIE ! Chaque jour d'assemblée sera une fête civique : on y accourra en famille : les femmes, les jeunes-gens les embelliront; et la présence de la vieillesse les rendra plus touchantes encore.

De vastes et magnifiques amphithéâtres couverts, ou même en plein air, s'élèveront, de toutes parts, sur les débris de tant d'édifices dont on ne trouve plus d'emploi. Les citoyens opulens ambitionneront la gloire de fournir à leur construction, et par leurs libéralités, de mériter

même d'y attacher leurs noms. Les juges de paix, les censeurs des mœurs inviteront chacun à donner le bon exemple de fréquenter régulièrement ces réunions. La majesté nationale planera sur cette multitude d'assemblées, composant, par sections, celle de la nation, et réunies, dans chaque lieu, pour le culte de la loi, pour s'instruire en commun, s'exercer ensemble à la bienfaisance, à la charité fraternelle; et le simple respect fera régner, dans leur sein, le plus religieux silence, un ordre édifiant et solemnel.

C'est ainsi que chacun s'accoûtumera à cet ordre des assemblées, si nécessaire et si important, pour l'établissement et l'exercice de la liberté : on deviendra plus réfléchi, plus instruit, plus propre au conseil : quand les intérêts de la patrie appelleront les citoyens aux assemblées primaires, on se connoîtra mieux, on y portera plus de connoissances, plus de calme et de raisonnement; on y délibérera avec plus de maturité et de sagesse; en un mot, les citoyens seront moins exposés à se tromper, moins sujets à l'enthousiasme et aux séductions de toute espèce, si faciles et si dangereuses.

Les sociétés patriotiques elles-mêmes, se transformeront en ces associations générales, paisibles et philosophiques, où tous les citoyens seront admis, et dont le seul véhicule sera désormais l'instruction et la bienfaisance. Nos mœurs deviendront plus paisibles, elles s'imprégneront du véritable caractère de la liberté, de l'égalité, de cette bienveillance universelle, expression des sentimens généreux d'un peuple libre, qui appelle à lui les arts et tous les étrangers.

Les fêtes nationales, les jeux publics, les exercices de la jeunesse qui feront la satisfaction et le plaisir des parens, mille récompenses, mille encouragemens pour la vertu, pour les actions héroïques, pour les productions du génie et les travaux utiles, seront, par le fait même, organisés,

organisés, dès le moment que les lectures publiques et les temples que je sollicite pour elles, existeront.

L'on conçoit, en effet, de quel sentiment profond les sens seront frappés, dans ces temples nouveaux, élevés à *la patrie*, *à l'humanité*, *à l'instruction*, *aux bonnes mœurs*, *à la loi*. Leur architecture, simple et sans luxe, est susceptible de tous les caractères de grandeur; et leurs environs peuvent s'orner des décorations champêtres les plus variées, les plus riantes. Les beaux jours, on s'assemblera sous la voûte seule des cieux et à l'instruction de la parole succéderont la musique, des jeux, des exercices de toute espèce. Des couronnes, des prix, la lecture simple des ouvrages célèbres, la citation seule du tout travail utile, de tout acte bienfaisant, feront naître le plus vif enthousiasme. Tel écrivain sera bien récompensé de ses veilles; tel patriote, de ses souffrances; tel artiste de ses travaux, si leurs concitoyens se disputent un jour le plaisir de les voir, d'entendre de leur bouche la lecture de leurs ouvrages, le récit de leurs actions, dans ces assemblées, portions d'une même famille, où les connoissances et les sentimens généreux se répandant également, se communiquant avec facilité, reproduiront, chez nous, cette sensibilité, cet amour, cette ivresse du beau, des peuples libres, qu'esclaves, nous ne pouvions seulement pas comprendre.

L'habitant des campagnes tout isolé qu'il paroît encore, tout dépourvu qu'il a été jusqu'à présent, de secours pour s'instruire, retirera mieux encore, que l'habitant des villes, de cette institution nouvelle, les avantages que j'en promets.

En effet, c'est dans les campagnes où seront mieux sentis les véritables intérêts de l'état, sur lesquels, le plus souvent, l'esprit de parti partage les citadins. C'est là, où vont aller résider de préférence les personnes dont les loisirs que donne la fortune, serviront utilement leurs concitoyens. Là, l'homme plus rapproché de la nature, opi-

niâtre dans ses habitudes, dans ses préjugés, quand il étoit trompé, cédera plus aisément qu'ailleurs, à l'impulsion du vrai, à l'attrait du beau, quand il sera instruit. Là, enfin, les assemblées tenues le plus souvent, sous le ciel, dans des amphithéâtres de terre et de gazon, y offriront des fêtes, des tableaux plus intéressans que nulle part.

Ajoutez à ces apperçus bien faciles à réaliser, des vues que j'ai développées ailleurs :

Admettez la division des citoyens par *dixaines*, *centaines*, et *mille*, qui peut seule donner une organisation aux assemblées primaires ; dont tout les peuples libres se sont servis, et qui est si naturelle. Au moyen de cette division, établissez le plutôt possible la force publique, sur la rotation du service militaire ; la représentation nationale, sur le nombre exact des citoyens ; et l'ordre, la sûreté publique, les bonnes mœurs, sur la caution de chaque *voisinage*: et vous aurez, avec un bon mode d'élection (1), toutes les bases essentielles, qu'il faut à notre nouveau gouvernement; bases plus importantes à établir, qu'il ne le seroit aujourd'hui de déclarer nos droits. Car

(1) Voyez la chronique du mois de septembre et novembre derniers. — J'ai proposé un mode d'élection tel que les citoyens pourroient facilement voter, sur tous les sujets quelconques, en envoyant leur vœu par écrit : je ne verrois pas alors, d'inconvénient à laisser aux femmes l'exercice de leurs droits politiques, que beaucoup sont très-jalouses d'exercer.

Voyez enfin, le *Bulletin des Amis de la Vérité*, journal publié, par les DIRECTEURS DE L'IMPRIMERIE DU CERCLE SOCIAL, qu'ils ont particulièrement consacré à l'instruction publique. On y trouvera divers articles sur le développement des véritables sociétés populaires et fraternelles, l'organisation des assemblées primaires et celle de la force publique. Ce bulletin se reçoit tous les jours, et se vend ensemble chaque mois, par cahiers.

sans elles, leur exercice deviendroit illusoire ; tandis qu'avec elles, on n'a pas besoin de déclarer ce que chacun exerce, ce que tout le monde sait !

§. V.

Importance des amphithéâtres et des lectures publiques, pour organiser tous les arrondissemens des assemblées primaires de la République, en sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles, de morale et d'instruction.

Le gouvernement représentatif, pour qu'il ait la vigueur nécessaire à un grand empire, sans mettre la liberté en péril, exige, et c'est peut-être tous les jours plus urgent, afin de calmer les craintes des esprits les plus inquiets, que l'on donne à la nation, tous les moyens, toutes les facilités possibles de s'assembler, d'étudier, de connoître ses vrais intérêts, d'exprimer son vœu sur les objets généraux et importans, et de mettre à même toutes les parties de la République, de faire entendre leurs réclamations.

Autrement, les assemblées primaires, bornées aux élections, seroient sans intérêt ; elles seroient bientôt désertées, si la portion la moins aisée dans ses moyens et la plus essentielle de la nation, étoit livrée, sans instruction, aux brigues de ses prétendus protecteurs, et n'entrevoyoit de la liberté, que les dérangemens qu'apportent, à la vie privée, les devoirs de citoyen.

Qu'elle surveillance pourroit jamais exercer cette partie de la nation la plus nombreuse ? quelle connoissance pourroit-elle acquérir du caractère, des mœurs, des talens de ceux qu'elle seroit appellée à commettre au service de la chose publique ? Comment connoîtroit-elle cette chose publique qui lui appartient plus essentiellement,

quelle que soit sa pauvreté (1) ; comment apprécieroit-elle les opinions et la conduite des délégués, des représentans de la nation ; comment jugeroit-elle leur génie, leur patriotisme, si, toujours absorbée par ses travaux, elle ne les quittoit que pour venir à des élections, où les ambitieux, en la caressant avec bassesse, dicteroient facilement leurs propres choix et leurs sentimens, à la multitude égarée et au petit nombre qu'ils intimideroient.

Dans une république étendue, il faut, que la nation borne exactemement sa souveraineté indestructible, au droit de pétition, ou d'adresse, et au choix de ses délégués, de ses représentans.

Mais il faut aussi que les sections de la République fassent ces élections, sans intermédiaires ; il faut qu'après avoir été appelées à exercer, dans ce choix, la portion de souveraineté qui leur appartient, elles se transforment, quand ce choix est fait, en réunions de tous les habitans, par arrondissement, pour surveiller les affaires publiques, et juger l'habilité de ceux qui sont commis aux diverses manœuvres du vaisseau de l'état.

Quelqu'étendue que prenne alors la République, ses sections ainsi organisées, continuellement réunies en sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles, se formeront avec facilité en *assemblées primaires*, pour exercer leurs droits : étant ainsi, exactement éclairées, rapidement instruites, tous les ressors du gouvernement agiront avec facilité : et elles resteront à jamais réunies. Sous l'une, ou l'autre forme, elle feront entendre leurs vœux ; la

(1) Voyez plusieurs articles du patriote françois (au mois de mars, ou avril 1791), qui prouvent de la manière la plus incontestable, que cette portion de la société est, plus qu'aucune autre, intéressée au maintien de l'ordre et au règne de la loi.

voix, une et indivisible de la nation, s'élévera sans altération et avec promptitude, dans toutes les occasions où il sera nécessaire de la consulter : enfin les sections de la République, toujours en activité, pour l'instruction, ou pour remplir les devoirs et exercer les droits du citoyen, parviendront à rendre les élections si précises, tellement dirigées vers le véritable intérêt public, que par elles seules, la nation entière et chacune de ses parties exerceront complettement la souveraineté, ou la portion de souveraité, qui leur appartient, en n'élevant aux places que les hommes qu'elles connoîtront parfaitement, pour en être les plus dignes.

Telle sera l'utilité des temples nouveaux, des réunions civiques par arrondissement, et des lectures publiques, que je ne cesse de demander depuis quatre ans. *La philosophie*, *l'humanité*, *l'amour pur de la liberté*, *la constitution universelle*, *la loi*, auront alors leurs temples, et un culte dignes des ames les plus fortes, qui remplira les vuides de la vie et intéressera tous les cœurs. Personne que le méchant, s'il en existe encore, n'en sera exclu. Les femmes, les enfans, la jeunesse, les familles y viendront ensemble; et si la moitié la plus aimable de l'espèce abandonne l'exercice de ses droits, cette portion précieuse de la société et la jeunesse même, auront au moins, sur les avis des citoyens, leurs frères, leurs époux, ou leurs pères, une influence utile, qui s'étendra d'autant plus, que nos mœurs s'accorderont mieux avec la liberté.

Je cherche en vain la voix du peuple françois, dans tout ce que l'on donne pour elle. Ses sections sont muettes; et ceux qui ont usurpé de parler pour elles, n'ont sans doute pas dû se sentir beaucoup d'inclination à organiser, si je puis ainsi m'exprimer, la parole vraie et individuelle de la nation.

Les premières sociétés patriotiques ont sans cesse, tel-

lement, été mêlées d'intrigans, les plus mauvaises têtes y ont tellement prévalu, que le bien n'a pu s'y faire qu'à l'aveugle et par hasard. La réunion de tous les habitans par arrondissemens, les véritables sociétés populaires et fraternelles, organisées d'après les vrais principes d'*égalité* et d'*unité* dans l'empire, pouvoient seules guérir ce vice, même sous l'ancienne constitution. Mais comme je le reproche à ces patriotes qui affectent aujourd'hui, devant le peuple, tant de chaleur, il ne s'est pas trouvé deux hommes capables de suivre avec constance, leur développement.

Cette entreprise étoit trop pénible pour leur courage *philosophique*; elle étoit habilement détournée par les ennemis de l'égalité : il y avoit à dévorer une foule de dégoûts, à vaincre une multitude d'obstacles qui, heureusement, ne se rencontreront plus aujourd'hui, en organisant ces réunions, ces sociétés, avec l'instruction publique (1).

(1) Ah! s'il s'étoit trouvé quelques patriotes capables d'imprimer, au commencement de 91, à ces sociétés, le mouvement régulier, dont elles avoient besoin; cette impulsion génératrice et salutaire eut épargné à l'humanité bien des maux; elle eut prévenu des événement sanglans, bien funestes!

Quelle force et quelle heureuse influence n'auroient elles pas acquises, l'on y eut développé l'instruction publique; si l'on avoit généralement senti, qu'il falloit y consacrer promptement un tems suffisant pour regagner vite le tems perdu dans l'esclavage; si elles eussent été des écoles de silence, d'assemblées bien ordonnées, de méditation : enfin si les discussions n'y avoient jamais eu lieu, qu'après de bonneslectures et un intervalle suffisant, nécessaire pour la réflexion.

Tout ce a étoit extrêmement facile à obtenir, dans le commencement : car l'expérience prouve que la multitude est docile à la raison, quand elle est livrée à ses propres sentimens, et que c'est elle, plutôt que ceux qui s'en séparent, qui don-

Tout dépend de la première impulsion : malheur à nous, si des hommes égarés la donnent. Déjà, ils n'ont eu que trop d'influence ; et c'est pour cela même, qu'il faut aujourd'hui, une impulsion plus puissante, un mouvement plus rapide. La Convention nationale imprimera l'un et l'autre, si elle lie d'une grande manière, l'institution dont il s'agit, à celle des écoles nationales ; si elle fait tous les sacrifices nécessaires pour les emplacemens, pour les amphithéâtres, ces temples nouveaux, dans chaque arrondissement, qui lui sont indispensables : enfin, si elle relève les fonctions des instituteurs des écoles et des lectures nationales, de manière que tous les hommes de mérite et à talens, soient engagés à les remplir.

Que des instituteurs, au nom de la nation soient donc chargés de développer ces réunions de tous les habitans dans chaque arrondissement; que la nation leur procure aussitôt, le local vaste et salubre, dans la forme la plus

nera l'exemple du silence, de la gravité, de la réflexion dans les assemblées publiques, où l'on se persuade trop qu'il est impossible de les faire régner, d'après le *brou-ha-ha*, la légérété et l'inconséquence de celles que nous connoissons.

La société des AMIS, qu'on ne sauroit assez citer à des hommes qui veulent être *républicains*, délibère quand elle s'assemble, à 1500 et 2000, — un seul membre peut empêcher ses arrêtés qui tous doivent passer à *l'unanimité* : et il n'est point cependant, de société plus agissante que celle là, et qui ait fait plus de choses utiles, pour le bonheur général de l'espèces humaine, et voilà, évidemment à quoi doit servir le mouvement révolutionnaire qui se prolonge ; à faire passer dans les mœurs de la multitude, les principes qui produisent de si bons effets dans la société des AMIS.

Ces principes ne dépendent d'aucune doctrine particulière! ils appartiennent à l'essence même de la société ; et c'est pour cela, que la masse des citoyens doit les mieux pratiquer.

convenable aux assemblées ; les hommes de mérite et les plus instruits s'empresseront de fréquenter, de servir gratuitement ces réunions : les diverses classes de la société s'y confondront ; tous les citoyens, toutes les familles d'un même lieu se rapprocheront ; la fraternité, et l'égalité cesseront d'être de vains mots ; les impies, n'appelleront plus la République une chimère, ni son unité une fiction.

Les fruits de la liberté ne seront mûrs, chacun ne sera appellé à les cueillir ; nous ne pourrons tous les digérer, que lorsque nous nous serons organisés ; je veux dire, lorsque nous aurons établi des divisions exactes et numériques, par voisinages, de tous les citoyens : lorsque ces divisions, les mêmes pour le *civil*, pour le *militaire* et pour la réunion *populaire* et *fraternelle* de chaque lieu, sous des chefs différens, pour ces trois objets, faciliteront l'exécution de ce que tous les citoyens peuvent et doivent opérer ensemble sous ces trois rapports, *l'exercice* de *leurs droits* ; *la défence de l'état* ; *la morale*, *la bienfaisance et l'instruction* : lorsque chacun de nous aura contracté, par cette organisation essentielle du corps social, l'habitude d'une existence toujours publique, et que l'usage nous l'ayant rendue facile, nous y aura fait reconnoître des plaisirs incompréhensibles dans l'esclavage : lorsqu'enfin ces plaisirs auront développé en nous les affections les plus naturelles, éteintes par la servitude, et que de nobles sentimens seront devenus aussi nécessaires à notre bonheur, qu'ils l'étoient aux peuples libres, anciens, chez lesquels, on n'existoit absolument, que pour la patrie, et qui nous ont laissé les exemples les plus touchans, de l'amour de son pays.

Mais cela qui n'est autre chose que la vraie constitution, peut-il jamais s'établir, s'exécuter dans toute la République, sans, ce local dans chaque arrondissement, agréable, commode, convenable pour les assemblées, dont je fais voir l'importance et le besoin ; sans que les instituteurs de l'instruction et de la morale, prennent, dès le com-

mencement de leurs fonctions, le plus grand caractère ? Non sans doute : sans ces deux choses esssentielles, la révolution s'arrêtera ; elle ne sera jamais terminée ; la liberté jamais assise ; l'on n'opérera qu'avec la lenteur la plus incertaine, la plus dangereuse, le changement des idées des opinions de l'esclavage ; l'établissement des mœurs convenables à l'état républicain, l'achèvement de la constitution et son parfait affermissement.

§. VI.

Des moyens d'élever, en très peu de tems, un amphithéâtre dans chaque arrondissement de la république, et d'en économiser les dépenses pour l'état.

Construire un lieu d'assemblée, tel qu'on puisse s'y faire entendre de tous les points et plus particulièrement de la tribune, au plus grand nombre possible d'individus : le disposer pour que chacun y soit commodément, et que la salubrité de l'air s'y maintienne, dans les plus nombreuses séances ; qu'il soit éclairé de la manière la plus commode pour toutes les places ; que l'on puisse entrer, sortir, se déplacer avec le moins de bruit et d'incommodité : lui ajouter toutes les dépendances utiles et convenables à son objet : anoblir sa forme, par tout ce que l'architecture peut offrir de solide, de simple et de majestueux : le placer, enfin, à portée de jardins et de promenades couvertes ; telle est l'idée que je propose aux artistes, pour programme, et aux patriotes de chaque arrondissement, comme un objet essentiel pour l'établissement solide de la liberté, digne de leurs vœux, de leurs efforts et de leurs sollicitations les plus pressantes.

On apperçoit bientôt. que la forme circulaire ou elliptique, la disposition en amphithéâtre et les jours pris d'en haut, répondront à la plûpart de ces conditions ; et qu'il s'offre ici, pour toute la France, un genre de bâtiment

tout à-fait nouveau qui plaira, infiniment, qu'on construira avec facilité, et qui est susceptible des plus nobles travaux de l'architectnre.

Si l'on donne aux théâtres une forme elliptique, c'est parce qu'il faut ménager, à tous les spectateurs, la vue de la scène qui a besoin de plus ou de moins d'étendue. L'on a trouvé, pour cette forme, des données et des méthodes de construction extrêmement favorables à la voix. On cite le théâtre de Parme où dix mille personnes peuvent entendre et voir. Mais la forme d'amphithéâtre circulaire doit être la plus avantageuse pour réunir le plus d'hommes, les rapprocher les uns des autres le plus possible ; les faire délibérer avec le plus de silence et d'ordre : et l'on trouvera, sans doute, aussi des moyens de construction pour y étendre et favoriser la voix.

Outre l'objet essentiel de la santé, la salubrité de l'air est, sous ce rapport, très-important. En se méphitisant, l'air perd de son élasticité : il devient d'autant moins propre à transmettre la voix : et c'est pour cela, qu'en plein air, elle se propage beaucoup mieux, que dans les lieux fermés.

Quand il ne pleut point, et que le tems n'est pas rigoureux, la voute du ciel devroit couvrir seule, les assemblées publiques. J'espère que les campagnes sauront au moins se procurer, les premières, ce spectacle magnifique. Sans autres matériaux que la terre relevée sur elle-même et couverte de gazon, dans un lieu sec, et au milieu d'arbres de haute futaye, on y saura construire des amphithéâtres peu coûteux, aussi utiles, plus commodes, plus salubres et plus agréables.

Mais s'il est besoin de se mettre à l'abri des intempéries de l'air, en se renfermant sous les abris qui nous garantissent, pourquoi oublier si facilement qu'on le fait, que c'est une des choses les plus importantes, que de

faire passer, au dehors, l'air décomposé par la respiration et les exhalaisons qui s'élèvent d'une grande assemblée. La capacité du lieu ne suffit pas. Les églises pour être très-vastes, n'en sont pas moins mal-saines. Il faut nécessairement des issues et des ventilateurs qui écoulent suffisamment l'air, par le haut et par le bas, et des ouvertures qui le restituent en abondance. On peut diminuer l'incommodité des courans d'air. Mais il est nécessaire de se bien convaincre, qu'il est infiniment préférable de supporter leurs inconvéniens les plus extrêmes, à s'exposer à ceux plus graves, qui affectent la santé, la vigueur du corps, d'une manière plus profonde, quand, dans les lieux des grandes assemblées, l'on est privé de ces courans.

Les nouvelles lampes de *Lange* doivent êtres préférées pour éclairer, la nuit, ces lieux. On peut facilement faire servir la combustion vive, à laquelle est due leur effet admirable, pour l'assainissement même de l'air, au lieu, comme les autres lumières, de le détruire et le méphitiser. Car il suffit, pour établir, par elles, un courant d'air très-rapide, de leur adapter un chapiteau et un conduit qui porte jusqu'à l'extérieur, le produit de cette combustion.

Quand le méphitisme règne dans un lieu d'assemblée, l'inquiétude gagne : chacun est mal à l'aise : si des discussions pénibles agitent ; les têtes s'échauffent ; l'attention devient impossible : l'on se hâte de terminer pour sortir : et, en dernière analyse, les décisions les plus importantes ont tenu à ces causes toutes physiques, dont personne ne se rend compte. On ne sauroit donc trop les prévoir, dans les constructions nouvelles qu'on fera pour des assemblées (1).

(1) Qui n'a pas éprouvé dans les lieux d'assemblée, resserrés et étroits, où tout le monde ne peut-être assis, où chacun est

L'ordre et le silence devant être porté jusques au scrupule, si l'on veut que les assemblées remplissent leur objet, il faut prévoir tout ce qui peut y devenir occasion de trouble.

Si des pesonnes ont à se communiquer, c'est dehors qu'il faut qu'elles le fassent; il faut donc qu'elles puissent facilement sortir des rangs, et qu'à l'extérieur de la salle, il se trouve des promenades commodes, à l'abri et en plein air.

Des galeries sous les gradins, faciles et éclairées, s'ouvriront dans toutes les places nécessaires, pour donner beaucoup d'issues. C'est ce qui étoit habilement pratiqué dans les amphithéâtres des Romains; les nôtres, élevés pour l'humanité seule, ne seront jamais souillés comme les leurs, par des combats sanglans. Mais profitons d'autant plus, de tout ce qu'ils offrent d'ingénieux, de grand et d'utile. Celui de Vespasien à Rome, dont il reste encore de si vastes et de si beaux débris, pouvoit contenir 80 mille personnes: il n'étoit pas, il est vrai, cou-

incommodé par le méphitisme le plus épais et les exhalaisons, les plus putrides; qui n'a pas éprouvé dis-je, une impatience bien plus vive d'être contredit; une disposition à la colère plus difficile à contenir, un besoin enfin plus grand, qu'à l'ordinaire, de se recueillir pour, aulieu de parler raison, ne pas éclater en emportemens. J'ai vu les hommes les plus raisonnables, du tempéremment le plus doux du caractère le plus facile m'en faire mille fois l'aveu. Chacun connoît ces graves inconvéniens des lieux où l'on s'assemble: tems que tout le monde s'étonne qu'on n'ait point encore levé, depuis le 'on en connoît l'importance, ces causes toutes physiques du désordre moral le plus funeste, qui menace la liberté; mais il semble, que rien n'est plus difficile à faire, que ce qui est le plus urgent: de même que ce qui est près, est ce que l'on trouve le plus difficilement. C'est l'œuf à faire tenir de bout.

vert ; mais aussi, même en donnant une couverture aux nôtres, il est difficile de dire qu'elle étendue ils ne pourroient pas avoir, en employant le genre de couverture, si agréable et si légère, de la halle aux blés de Paris. Rendre cette couverture mobile, pour pouvoir l'ôter quand le tems le permettroit, seroit encore une perfection, aussi curieuse qu'utile à lui donner.

L'édifice circulaire de cette halle présente parfaitement l'idée des amphithéâtres qui nous sont nécessaires, si l'on imagine des gradins qui s'éléveroient du centre à la circonférence, jusques à une grande élévation. Au premier apperçu, il semble qu'on pourroit aisément y adresser la parole à plus de vingt mille personnes. Qu'on pense à ce que l'on pourroit se promettre, si des bâtimens pareils étant multipliés, tout-à-coup; si des hommes justes et sages, aussi amis de la liberté que de l'ordre, de l'humanité et de la loi, y expliquoient, chaque jour, au nom et sous l'influence de l'assemblée nationale, les véritables intérêts de la patrie, et étoient autorisés à lire au peuple les instructions qui émaneroient du centre même de la nation, de cette auguste assemblée, chargée par elle, de veiller sur l'instruction, de maintenir la paix, d'exciter l'amour fraternel et de faire de bonnes loix.

Sans doute, quiconque aura réfléchi sur ce sujet, feroit tous les sacrifices en son pouvoir, pour réaliser promptement les seuls moyens d'éviter les dangers qui nous menacent, de sauver la liberté et la chose publique. A mon avis, pour en accélérer l'exécution, l'état doit faire les plus grands sacrifices. Mais, s'il s'y refusoit ; ou si ses secours étoient insuffisans; j'ose espérer qu'il se formeroit par-tout des réunions de patriotes aisés, qui feroient, en dons, ou avances, les fonds qui manqueroient pour l'acquisition des emplacemens et pour les constructions nécessaires. Car, ce que le patriotisme persuadera sans doute, ici, avec empressement, l'appas du gain, lui-même,

ou au moins l'assurance des placer solidement un capital, et d'en toucher exactement le revenu, le conseilleroit, comme objet de spéculation, à quiconque voudra l'examiner.

La curiosité est l'appetit de l'ame. Ce besoin se remarque chez les pleuples sauvages, chez les hommes les plus grossiers. Mais jamais les esprits n'eurent plus besoin de pâture, que les nôtres : jamais, on ne se porta généralement, avec plus d'ardeur, vers l'étude des vérités morales et politiques, desquelles dépend le bonheur public et individuel. L'empressement naturel à l'homme en société, pour ce genre d'instruction, sur lequel de tout tems, les imposteurs et les hypocrites *spéculèrent* ; l'appas des nouvelles, si puissant chez un peuple libre ; l'utilité des connoissances pratiques pour les arts, la vie domestique et la santé, qu'il est si facile de répandre et d'entremêler aux autres instructions d'une manière très-agréable, sont certainement une base solide à d'entreprises qui auroient pour objet de délivrer les peuples de la tyrannie des préjugés ; de leur inculquer les principes purs de la morale et de la liberté ; enfin, de les préserver des erreurs de l'ignorance et des fausses, des demi lumières, plus funestes encore.

Quel homme aisé refuseroit une modique contribution, quand le citoyen le plus pauvre, s'empresseroit près de lui, de la payer, pour procurer à sa famille l'entrée d'un lieu agréable, où ses amis, ses voisins se trouveroient réunis ; ou l'on entendroit la lectures des meilleurs papiers publics, celle des ouvrages qui ont amené la révolution, qui la déffendent, qui l'achèvent, qui perfectionnent les réformes, et discutent les nouvelles lois ; où l'on profiteroit des explications claires et précises, qui suivroient ces lectures ; où l'on pourroit dans une forme décente, convenable à tout le monde, proposer ses doutes et des questions à resoudre ; où l'on auroit encore, divers genres d'instructions et de démonstrations pratiques,

utiles à tous les arts et à la vie commune des citoyens; où l'on jouiroit des jeux, des exercices communs à toute la jeunesse, et l'on entendroit au milieu des sons de la musique nationale la plus enivrante, les accens du patriotisme le plus ardent; où enfin tout individu, le plus éclairé, comme le plus simple, apprendroit, mieux que nulle part, à connoître les hommes, les écrits, les principes, les événemens qui ont figuré dans la révolution et dont l'influence se prolonge sur le sort de la république.

Les gens aisés eux-mêmes qui ont des loisirs, les moyens, et reçu l'éducation nécessaire pour s'instruire seuls, entretiendront leurs connoissances, ils les augmenteront avec bien plus de facilité, en fréquentant les établissemens que je propose, en y faisant servir leurs talens, ou y écoutant seulement, avec régularité, les instructions.

Outre ceux de nos concitoyens qui ne savent point lire, et le nombre en est prodigieux, parmi ceux qui le savent, il en est une foule que la lecture et l'application fatiguent, et qui sont incapables d'entretenir les connoissances qu'ils ont prises dans leur première éducation.

On secondera donc d'autant mieux ces établissemens, qu'avec eux, on n'aura plus le même besoin de recevoir autant de journaux. Ils contribueront même à faire tomber les plus mauvais, et à exciter une émulation très-vive parmi ceux qui pourront subsister, car la préférence pour les meilleurs, sera plus active, plus décidée, parce qu'ils auront alors besoin de plaire à des réunions de citoyens éclairés, et que les individus en acheteront beaucoup moin.

La manière de promulguer les lois, pourra être changée avec beaucoup d'avantages, pour l'activité et la précision de leur exécution, pour l'instruction générale et pour l'économie. On les lira dans les réunions de tous les habitans des arrondissemens : on en formera des dépôts dans les bibliothèques, où elles seront soigneusement conservées

et toujours à la portée de ceux qui voudront les lire ou les consulter. Depuis que nos lois, fondées sur les vrais principes de la société, parlent au cœur et à l'esprit, qui n'a pas regreté cette quantité de papier, cette masse énorme de travaux en impressions, qui se perdent dans toute la République, en affiches que personne ne lit? Il est tems de changer ce mode ruineux, ridicule et barbare; de cesser d'offrir inutilement la loi sur les murs, où la classe qui ne sait ordinairement pas lire, ne peut apprendre à la connoître que très-imparfaitement; où celle qui le sait, ne va pas, pour l'ordinaire, en faire la lecture; où enfin tant d'objets se confondent. Il n'étoit permis qu'au despotisme, de faire recevoir l'acte des affiches, pour la promulgation des lois, qui, pour obliger, doit être connue de tous les citoyens.

Une heure ou deux d'attention aux lectures et aux conférences publiques, suffiront à chacun, pour s'instruire parfaitement des lois nouvelles, des opinions courantes; et le plus pauvre lui-même, qui fait aussi ses sacrificees, pour lire une gazette, comme le plus riche, s'instruira d'avantage et dépensera moins avec ces établisemens.

Le concours devant y être à raison de l'utilité, de l'agrément et de la facilité pour tous les citoyens, il suffiroit pour en fonder les revenus nécessaires d'exiger une très-légère rétribution. Je suis donc persuadé, que si la Convention ne se déterminoit point à faire tout ce que je pense qu'elle doit, pour ces lectures et conférences publiques, nécessaires à la génération actuelle, et pour donner à chaque arrondissement, dans toute la République, un local convenable aux assemblées, qui n'est pas d'une nécessité moins urgente, les citoyens trouveroient eux-mêmes, au moins dans une infinité de lieux, les moyens de pourvoir à ces deux choses essentielles pour le salut de la liberté, et le règne des mœurs fraternelles, qui peuvent seules nous faire jouir de ses avantages.

Eh quoi donc ! on trouve , tous les jours , des compagnies opulentes , pour élever au plaisir des temples où la morale, sans parler des mœurs, sont sacrifiées au besoin d'y attirer des spectateurs : et toutes les bourses se fermeront ; les entrepreneurs, les artistes seront de glace , quand il s'agira d'élever , dans chaque point de la République , à l'instruction , à la morale , à la loi , au patriotisme , un sanctuaire nouveau , où les esprits simples , les ames pures viendroient s'instruire , se fortifier ?

Paris sur tout, cette ville qui s'est si glorieusement montrée pour la révolution , qui , au sein de son immense population , a conçu les premiers germes de la liberté , et offre plus qu'aucune autre ville , des avantages à l'entreprise que je conseille ; Paris offriroit il l'exemple de cette indifférence , de cette apathie impardonnable ?

Braves habitans de tous les points de cette immense cité , citoyens irréprochables , incorruptibles , qui voulez être libre , vous qui renversâtes glorieusement la bastille ; votre ame , votre cœur vous élevèrent , à la voix d'une poignée de philosophes , vers la liberté ! Mais ne sentez-vous pas , ne voyez-vous pas que le courage , même la vertu ne sauroient suffire , pour la conserver , pour sauver la République des pièges qu'on lui tend !

Empressez-vous donc de faire prendre de nouvelles formes à ces débris immenses de la bastille , aux matériaux, sur-tout , qui forment les murs de votre enceinte, que vous ne devez plus laisser subsister , et que la loi même vous commande depuis long-tems d'abattre. Portez avec activité , la chaleur de votre patriotisme , vers cet objet important pour vous-mêmes , nécessaire au salut de la chose publique ; et vous donnerez encore à la France un grand exemple , un salutaire mouvement.

Ces pierres que le despotisme employa à consolider votre esclavage , subiront aussi-tôt une espèce de métamor-

phose : cédant à l'enthousiasme sacré qui vous animera, elles prendront, presqu'aussi vîte que la pensée, la place que le génie de la liberté leur assignera, pour supporter à jamais son temple !

Là, chaque jour, avant de commencer vos travaux, ou en les terminant, vous viendrez prendre l'instruction, cette nourriture, comme on l'a dit depuis si long-tems, aussi essentielle à l'ame, que le pain l'est à votre corps. Là, vous viendrez entendre la lecture des gazettes du jour ; vous viendrez y former votre opinion sur tous les individus que vous concourrez aujourd'hui, comme sections de la République, à élever, à soutenir en place : là, dans un saint frémissement, vous entonnerez, d'une voix terrible aux tyrans les hymmes à la liberté, à la patrie ; vous y passerez vos loisirs ; vous vous y délasserez de vos travaux ; vous vous instruirez : et connoissant le bon et le vrai, vous vous rendrez heureux, en remplissant vos devoirs d'homme et de citoyen !

On a beaucoup admiré les monumens des anciens, dont les restes étonnent encore par leur grandeur. On a dit que leur supériorité sur les nôtres, tenoit à ce qu'ils purent employer leurs esclaves à les construire. Mais la véritable liberté, que les anciens ne connurent point, peut réunir, sans esclavage, sans tyrannie, d'aussi grands moyens, pour l'exécution de grands travaux.

La liberté des peuples modernes s'établira sur l'estime du travail des mains. Les soldats de la patrie ne végéteront plus dans une honteuse oisiveté : la jeunesse se fera gloire de donner gratuitement à la patrie le travail de ses bras : les fêtes nationales se célébreront en érigeant un monument, quelque grand édifice, et des villes entières seront bâties, comme par merveille, au son des instrumens !

Les citoyens s'emploieront alors, avec délice, à rele-

ver, en commun, la maison du pauvre : ils répareront ensemble, les injures de la misère et du malheur : le génie de l'architecture leur prêtera tous ses moyens, et, avec eux, ils porteront facilement la commodité et la salubrité dans les habitations les plus simples ; avantages qui sembloient être réservés aux palais et fuir même l'humble demeure de l'habitant des campagnes !

Le mécontentement des pauvres, contre les riches, se dissipera ; la paix, la liberté, la sûreté, la bonne-foi rappelleront le commerce et l'industrie ; les hommes habiles, entreprenans et économes jouiront, sans jalousie, de leurs richesses acquises ; et la France, Paris sur-tout, s'il sent ses vrais intérêts, sera le centre des relations entre tous les peuples, et du commerce de l'univers.

§. VII.

Du salaire des instituteurs des écoles primaires ou nationales, et des lectures publiques.

Il sera sans doute, maintenant, facile de persuader, de mettre de la justice et même quelque munificence, dans la dotation des instituteurs du peuple françois. On pensera qu'il est convenable de leur donner le moyen d'être tout ce qu'on veut qu'ils soient, afin d'avoir le droit de se montrer rigoureux, si, par défaut de zèle ou de talent, ils remplissent mal leurs fonctions.

Les anciens maîtres d'écoles qu'ils doivent remplacer, se faisoient dans les campagnes, chaque année, en diverses rétributions, une somme beaucoup plus considérable, que celle que le comité d'instruction propose de leur donner. Ils doivent s'abstenir aujourd'hui, de tout profit qui tendroit à leur enlever leur temps, à diminuer leur indépendance et à les avilir. Il faut qu'ils montrent l'exemple des bonnes mœurs ; qu'ils inspirent le respect

et la confiance ; et c'est sur-tout, au sein des campagnes, qu'il faut leur en donner les moyens.

Les villes sont, depuis long-tems, en possession de tous les avantages, et les hommes instruits y abondent. Les campagnes reculées ont besoin, dans plus d'un genre, qu'on y fasse refluer le surplus des villes.

Qu'on saisisse donc l'occasion d'y attirer les hommes de mérite qui ont déja, dans le cœur, une propension secrette et décidée à les préférer. Mettez par-tout au même taux le salaire des instituteurs ; ou, au moins, laissez aux campagnes un avantage sensible, en ne diminuant pas tout-à-fait ce salaire, dans un rapport exact avec la population. Car, le prix des denrées est d'ailleurs, quelquefois très-élevé, dans les lieux où la population est cependant très-mince. Partez donc, pour le *minimum*, d'une base un peu large, qui puisse véritablement assurer à une famille, cette honnête aisance, si nécessaire, pour mettre les instituteurs en état d'en avoir une, et, en même tems, de se procurer les moyens de perfectionner leurs connoissances, afin de remplir toujours plus dignement leurs nobles fonctions.

C'est ainsi qu'on formera une classe de citoyens éclairés, essentiellement adonnés à la propagation des lumières et propres à seconder tout ce qu'on voudra faire pour les répandre, avec autant d'égalité que d'abondance dans toutes les parties de la République. Ils assureront le succès de toutes les réformes que notre régénération fera juger nécessaires ; et avec eux les représentans de la nation imprimeront facilement à l'esprit public les mouvemens sagement combinés, et alors toujours salutaires, que le salut et le bien de l'état exigeront dans toutes les circonstances.

Gardez-vous donc, citoyens, d'une parcimonie qui peut ici compromettre le sort de la liberté, et que tout

doit vous porter à repousser. L'état se trouve déchargé, par la révolution du dix août, du poids énorme de la liste civile. Trente millions d'économie, et des domaines dont la vente accroîtra nos ressources, peuvent, sans doute, vous encourager à suivre sans crainte, l'avis que j'ouvre, de donner tout le nécessaire et de mettre même quelque munificence, aux établissemens pour l'instruction publique et à la dotation des pères de famille, que vous voulez y voir consacrer leurs travaux, leurs veilles et toute la leur vie.

Mais les tribunaux de justice qui sont à réformer, et sur-tout les frais du culte catholique vous presenteront une plus grande économie encore, que vous devez faire tourner au profit de l'instruction publique.

Les prêtres catholiques assermentés, parmi lesquels nous comptons des amis sincères de la liberté et des apôtres de la révolution, qui ont bien mérité de la patrie, concourront, n'en doutez pas, à toutes les économies ultérieures, qu'il sera possible, sans rien brusquer, de faire sur les dépenses que leur culte nécessite, dont l'état n'a pu se grèver volontairement, et dont il est juste qu'il cherche à se décharger, par tous les moyens que la justice, la sagesse, la raison et l'humanité approuveront (1).

(1) Je ne doute pas, que les lumières qui se répandent tous les jours, n'aient dans peu suffisamment éclairé les esprits, pour que chacun convienne de bonne foi, qu'il est entièrement hors des principes de tout gouvernement libre, de favoriser, d'une manière particulière, un culte quelconque. Car, des hommes qui se montrent les amans de la liberté, qui portent même à l'excès leur jalousie pour elle, ne s'écarteront point ici, tellement des principes, qu'ils seroient contraints, pour justifier leur opinion, de soutenir que la majorité, sans blesser l'éternelle justice et ébranler les fondemens de la liberté, peut violer dans la minorité, ces droits inaliénables, que nous déclarons appartenir à tout individu, que chacun a promis de défendre,

Enfin, citoyens, considérez les dépenses énormes que nécessite continuellement, de la part de toutes les parties du gouvernement, le cahos, où le défaut de l'organisation de l'instruction publique, de cette surveillance active, que je desire, pour éclairer l'opinion et changer rapidement nos mœurs, jette la France entière, depuis quatre ans.

Que de voyages, que de courriers, que de commissaires envoyés de toutes parts; que de perte de temps, d'agitations, de malheurs et de destructions, eussent été évités, si, dès la révolution du quatorze juillet 1789; si depuis, comme je n'ai cessé d'y inviter, dans les sociétés patriotiques, l'on avoit sincèrement et avec ardeur, travaillé à l'instruction publique; si on l'avoit organisée dans un système capable d'éclairer en même tems tous les âges, jusqu'aux portions de la république les plus reculées: si enfin, l'on eût ainsi prévenu les inquiétudes cruelles des amis les plus fervens de la liberté, l'aveuglement, ou l'engourdissement des citoyens et les complots audacieux, que le despotime et l'aristocratie n'auroient alors jamais osé ourdir.

§. VIII.

Nécessité et moyens de lier la morale au gouvernement national Républicain.

Tout gouvernement, pour subsister, a besoin de s'étayer de la morale et des bonnes mœurs. Si elles ne coopèrent avec lui à l'harmonie sociale, c'est envain qu'on se flatteroit

pour lui-même, comme pour son frère le plus foible, et que nous respectons, avec tant de scrupule, chez les peuples que nos armes ont delivrés et que nous nous croirions coupables de soumettre.

de la maintenir. Les diverses religions que les législateurs ont créées, ou répandues, *considérées politiquement*, ne sont que des systêmes différents pour ordonner les actions habituelles, ou les mœurs, au gouvernement général, destiné à conserver et à défendre la société.

Aujourd'hui, la philosophie qui rend la liberté au genre humain, substitue les lumières de la raison, aux tenèbres des préjugés. Il ne faut pas croire, pour cela, qu'il soit moins nécessaire, d'attacher par un nouveau lien au gouvernement national, les habitudes des citoyens; ni que la philosophie réduite, comme elle l'est encore, à la simple spéculation, puisse seule former cette union indispensable.

Il faut à la plupart des hommes, si ce n'est même à tous, quelque chose de plus actif, que la philosophie spéculative, pour les soustraire à eux-mêmes, à leur ignorance, à leur amour propre, à leur intérêt, aux vices, aux passions qui à chaque instant les dominent, les séduisent et les empêchent de voir leurs véritables intérêts, dans le bien commun et général.

Le gouvernement Républicain, par cette considération et par égard pour les intentions pures, dirigées vers le bien, qui se trouvent incontestablement dans le cœur des hommes véritablement pieux, doit voir avec un égal intérêt, toutes les opinions particulières, qui tendent à donner aux esprits cette *action de tous les instans*, si nécessaire, pour faire contracter et maintenir l'heureuse habitude de nos devoirs envers la société et nous mêmes, laquelle constitue éminemment ce qu'il faut entendre par *bonnes mœurs*: il doit, sous ces rapports, à ces opinions indépendantes de lui, une égale protection.

Mais c'est pour cela même; c'est en conséquence de la liberté indéfinie des dogmes et des cultes, qui, tous, ont eu et auront toujours pour objet, de donner à la mo-

rale un appui surnaturel, que tout gouvernement libre peut et doit consacrer encore, d'une manière particulière, les principes éternels, qui sont communs à toutes les religions; qui reposent sur la nature même des choses, qui sont invariables comme elle; que l'homme retrouve par tout dans son cœur, et qui lui donnent la sociabilité et la perfectibilité qui le distinguent.

C'est ainsi, en effet, que le centre de la société recevra, au plus haut point, l'influence qui résulte de la réunion des cœurs et des esprits; et qu'il reprendra, au plus haut dégré, l'harmonie et la force, dans toutes les parties de la République.

L'état en outre, ne pourra s'affranchir sans inconvéniens, du pesant fardeau que lui impose le salaire d'un culte particulier, que lorsqu'il protégera, d'une manière générale, *l'objet et les principes communs* à tous les cultes, qui sont évidemment les bazes de la prospérité publique et du bonheur individuel. Car alors les personnes bien intentionnées, ou pieuses, sentiront que l'état fait tout ce qu'il doit, et qu'il n'est pas tenu à davantage. Elles comprendront, qu'aucune secte, pour ce qui est des dogmes, n'est fondée à exiger de préférences.

C'est donc une chose également fondée en principe et dans la politique qui doit nous diriger, que notre nouveau gouvernement présente la perfection en général, mais sur-tout, la perfection morale et physique de l'homme, dépouillée de tout dogme, comme le type, le modèle des actions des personnes vertueuses; des bons citoyens; comme la *base* des *croyances religieuses*, qu'ils sont les maîtres d'entretenir; enfin, comme l'objet de tous les cultes qui la plupart, et même tous, ne font que les représenter, sous divers emblêmes (1).

(1) Dieu, dans toutes les religions, est la perfection et la

Il

Il est facile d'appercevoir l'utilité de l'application de ces idées. Car sans un système semblable, qui lie, soutienne la morale, encourage les mœurs nécessaires au régime républicain ; sous la liberté la plus complète, et au sortir sur-tout d'un long esclavage qui a fait de nous des ignorans très-corrompus, l'indépendance et le libertinage aveugle de l'esprit, l'activité des passions, l'égoïsme auquel l'homme est naturellement enclin, dissoudront de

réunion de toutes les qualités essentiellement bonnes. Leurs dogmes enseignent de diverses manières, comment un ou plusieurs êtres réunissent au suprême dégré ces qualités parfaites. Mais, leur morale s'accorde par-tout, à inviter, à presser, par les motifs puissans des peines et des récompenses, ceux qui les croyent, qui les professent et qui les suivent, à faire leurs efforts pour atteindre le plus possible à cette haute perfection. Elle est donc ainsi, dans la carrière de la vie, pour les hommes religieux, ce qu'est, dans celle des arts, pour l'artiste, le beau idéal, qui guide son génie et conduit son cizeau.

Aux yeux de la philosophie, de la véritable politique qui mène les hommes à la paix et au bonheur, la base générale des religions, distincte, séparée des inventions des prêtres qui la défigurent, n'est donc point aussi ridicule, si fondée sur l'erreur que veulent le persuader certains hommes, bien moins philosophes, bien moins habiles, qu'ils ne veulent le paroître.

Eh! pourquoi, dans les circonstances où nous sommes, avoir tourné contre la liberté, le plus puissant levier qui ait encore remué les hommes ? pourquoi outrager la simplicité des ames pieuses, calomnier à leurs yeux la république et étaler, en son nom, des principes auxquels évidemment elle répugne? Les pays libres sont tous religieux: dans les états unis de l'Amérique, personne n'oseroit prêcher l'athéisme. (Voyez des notes très-étendues sur ce sujet, dans un ouvrage que je publiai aux premiers jours de la révolution : *Inconveniens du droit d'aînesse, etc.* Paris, à l'imprimerie du Cercle Social.)

plus en plus, les bonnes mœurs. Les opinions réligieuses, n'entretiendront que des hypocrites, ne toucheront que les idiots. Cette chaleur, cet enthousiasme produits par la lutte de la liberté contre la tyrannie, diminueront, s'éteindront même : chacun voudra compter rigoureusement pour soi, avec la société; le dévouement paroîtra duperie; la générosité s'éteindra; l'injustice, la friponnerie, la division la plus déplorable, prévaudront par-tout : eh! que peut alors devenir le gouvernement libre, que nous aurons fondé, sur les bases les plus larges de la liberté, sans prévoir les travers de l'esprit humain et les effets de notre profonde corruption, capables de renverser dans peu, tout l'édifice?

Mais, si nous lions avec habileté à notre ouvrage, la *morale*, *les mœurs*, et *l'instruction*; si nous établissons de grands moyens pour les encourager et pour les soutenir; si en nous élevant au-dessus des dogmes et des cultes, nous les respectons tous également; si nous savons les unir, par ce qu'ils ont de commun, en les ralliant à la perfection, au beau idéal, à la morale universelle (1) dont la nation se déclarera gardienne; à l'admiration de l'ordre immuable de l'univers; au souvenir de la foiblesse de l'homme, de sa courte durée et au besoin qu'il a de la vertu (2); enfin si nous mettons à côté de notre gouvernement na-

(1) On trouvera des moyens faciles d'exécution dans *l'esprit des religions*, où l'on a développé tous les premiers principes de la création sociale.

(2) « Je vous ai souvent répété, que nous n'étions heureux que par la vertu : c'étoit assez vous faire entendre que nos vices détruisent nécessairement la bienfaisance, la concorde et le bonheur ». Neuvième précepte de YOUNG-TSHENG, empereur de la Chine, principalement adressé au gens de guerre. Rapport de Dussaulx, *sur la suppression des jeux de hasard, des tripôts et des loteries*; et tiré de son grand ouvrage sur le jeu.

tional, la morale parfaite, comme son flambeau, et l'homme parfait, *le parfait citoyen*, comme son ouvrage, nous lui gagnerons tous les cœurs ; nous lui attacherons tous les intérêts ; il sera le centre de toutes les affections ; ses avis seront des commandemens ; toutes les sectes, tant qu'il en existera, se réuniront à le chérir, et concourront à ses desseins bienfaisans.

Des lumières ! et l'assemblée nationale de France dicteroit bientôt, au nom de la raison et de la nature, à tous les hommes, quelles que soient leurs demeures, ou leurs opinions, les principes de la sagesse universelle et les régles de conduite qui en découlent. La nature de l'homme et celle de la société étant par-tout la même, il ne doit y avoir pour tous les hommes et pour toutes les sociétés, qu'une seule et même morale, qu'une seule et même constitution.

Prenons donc, sans balancer, le sceptre tout puissant de l'opinion ; fondons la république du genre humain, sur les principes immuables de la morale et le respect de toutes les opinions religieuses, qui lui serviront d'appui. Reconnoissons la morale universelle, pour le fondement de notre pacte social : laissons à notre gouvernement *national*, tous les moyens de la développer, de répandre la vérité sur la terre, d'étendre avec égalité les connoissances et de les perfectionner, et il aura naturellement, par ce seul principe, l'énergie dont il manque, nécessaire à tout bon gouvernement.

Les lois, les décrets, les décisions de l'assemblée nationale de France obtiendront même une sorte de *catholicité*, d'universalité, qu'elle n'ambitionnera jamais que pour le bonheur des hommes : elle obtiendra, sans les rechercher, ces effets merveilleux de la confiance, vainement sollicités par des tyrans, des prêtres hypocrites ; vainement attendus par les nations qu'ils ont trompées. Alors les charlatans seront tous détruits. La paix, la vé-

ritable fraternité règneront : et, l'homme heureux, ne pensera plus qu'à embellir sa demeure.

Imprimons donc au gouvernement de la liberté, ce mouvement qui peut seul le consolider, qui l'étendra au-delà des siècles ; qui le transportera chez tous les peuples de l'univers, et qui fera vivre le nom de ses fondateurs, dans la mémoire de la postérité reconnoissante.

Après avoir senti la nécessité de lier la morale au gouvernement républicain, il sera facile d'en trouver le moyen, dans un bon système d'instruction publique. Il ne s'agira que d'y ajouter encore quelques rouages.

L'assemblée nationale, continuellement renouvellée, sera l'œil vigilant de la nation, pour la morale, pour les mœurs, comme pour l'instruction. L'administration chargée ensuite de ces parties, élue elle-même, à temps, exécutera sous cette surveillance nationale, tout ce qui sera ordonné pour elles ; et les mêmes fonctionnaires répartis dans la république, réuniront les diverses fonctions qui en dépendront. Par ce moyen, la convention nationale établira, à la fois avec la plus grande simplicité, deux bases essentielles de l'édifice de notre nouveau gouvernement.

Sous l'ancien régime, l'instruction, les bonnes mœurs, cette habitude, je le répète, de remplir avec scrupule tous les devoirs sociaux, ne marchoient pas toujours ensemble. Sous celui-ci, elles ne seront plus séparées. Autrefois, tous les pouvoirs partant d'un centre corrompu, l'instruction faisoit souvent qu'on se génoit, qu'on se combattoit moins, pour un ordre de choses aussi vicieux.

Aujourd'hui qui ne reconnoît, avec une véritable instruction, dans le régime de la liberté, la vérité, la solidité des principes, le bien de la patrie, l'espérance de l'humanité : et qui pourroit ne pas se sentir intérieurement disposé à lui faire tous les sacrifices ?

L'autorité revenant sans cesse à la pureté de son ori-

gine, la nation qui la donne, sentira généralement, un jour, combien il lui importe de la remettre dans les mains d'hommes également instruits et vertueux : et elle resserrera fortement alors, le lien des bonnes mœurs, par la sagesse de ses choix.

Mais l'instruction seule peut lui donner cette sagesse. C'est, sans doute, encore un motif bien puissant de mettre les établissemens de l'instruction publique, à même de la répandre, avec égalité, avec abondance et célérité, sur la génération actuelle. Mais ce lien des bonnes mœurs ne peut être que très-tardif, et l'on ne sauroit mettre trop d'empressement et d'attention à le suppléer, par une surveillance, une censure même, éclairée, directe et très-active (1), par des encouragemens, des récompenses habilement distribuées, des exhortations, des instructions fraternelles, et sur-tout, ce qui est plus que les leçons et les préceptes, par les bons exemples de ceux qui se trouvent élevés aux emplois de la République.

§. IX.

Motif de ne rien épagner pour l'instruction publique; d'établir un système et d'avoir au sein de l'assemblée nationale un centre d'activité, pour changer les idées, les mœurs, les opinions anciennes, propager les lumières, et répandre les principes de la liberté.

Qui oseroit limiter les sommes qu'il convient à la Convention, d'attribuer aux dépenses de l'instruction publique, quand ces dépenses, fussent elles même dispro-

(1) Voyez l'écrit intéressant plein de bonnes vues et des sentimens d'un vrai républicain, derniérement distribué à la convention, intitulé, *nécessité d'etablir une censure publique*, PAR J. P. BEQUÉ, député par le département des hautes Pyrenées, à la convention nationale.

portionnées avec nos ressources ordinaires, ce qui est bien éloigné, sont par leur nature, à ce moment-ci, tout aussi urgentes que celles que nécessitent nos armées ?

Et en effet ; quoi de plus pressant pour déjouer les espérances de nos ennemis et redoubler la terreur que leur inspire la vaillance de nos soldats, que de mettre, entre toutes les parties de la république, cet accord, cette unité, cet ensemble de volontés, donc l'idée épouvante bien plus encore les despotes qui nous font la guerre, que nos armées jusqu'à présent victorieuses.

L'instruction publique, organisée dans ce système, peut seule rétablir, entre tous les citoyens et toutes les parties de la République, l'harmonie nécessaire pour les faire marcher au même but. En outre, elle sera plus utile que je ne saurois ici le développer, pour assurer nos progrès dans les pays de nos ennemis.

Nous pourrons ménager beaucoup de trésors et nos armées, quand les efforts d'une administration vigoureuse de la morale et de l'instruction les suivront pat-tout où elles pourront pénétrer ; quand cette administration déploiera, aussitôt qu'un pays aura été affranchi, de grands moyens pour changer les opinions et les habitudes des habitans.

VÉRITÉ, LIBERTÉ saintes ! que ne peut-on pas opérer en votre nom, avec des missions civiques, des hommes pleins d'ardeur qui vous annoncent et vous professent ; avec des écrits patriotiques, des fêtes, des temples nouveaux, des prix, des récompenses et des armées triomphantes ?

Le sang bout d'impatience, quand on songe à la valeur de nos braves frères d'armes, devant laquelle tout a plié, et à cette folle présomption qui leur a fait laisser tant de magasins, tant d'arsenaux, tant de richesses, le fruit de leurs victoires, entre les mains d'un peuple prétendu délivré, et qu'on a *philosophiquement* laissé sans prévoyance,

toujours asservi aux superstitions aristocratiques et sacerdotales.

Certes ; il est instant que les malheurs éprouvés à Francfort nous éclairent. Redoutons que la Belgique superstitieuse et nos autres conquêtes, peut-être mal assurées, ne couvent les complots les plus sanguinaires, contre nos valeureux soldats. De tout tems, les prêtres fanatiques et les despotes, on fini par assassiner l'ennemi qui s'endort dans leur sein. (1)

Hâtons-nous donc d'élever, pour l'instruction publique, pour la morale et les mœurs, un monument digne de nous et de notre siècle. Pour assurer le salut de la Ré-

(1) Depuis que j'écrivois ce paragraphe, au milieu de décembre, il n'est que trop démontré, qu'on a fait de grande fautes dans les expéditions de la Belgique et de la Hollande, et que la plus importante peut-être est d'avoir entièrement manqué des moyens que je propose. Mais combien ne sont-ils pas nouvellement sollicités, ces moyens, par la guerre de superstition et de fanatisme, que l'Espagne prétend nous faire ?

Un gouvernement éclairé auroit su trouver la place où devoient servir la république, tant d'hommes fervens, qui n'ont fait que troubler Paris, depuis six mois; il eut su en tirer les plus éclatans services : et il auroit opéré, à ce moment, par eux, une très-grande diversion, chez nos ennemis. Mais malheureusement, en nous attribuant un système combiné, pour répandre nos principes, on a fait à notre sagesse, plus d'honneur que nous ne méritons.

Bien loin de réfroidir le zèle qui nous paroît outré, sachons donc enfin le faire servir au bien, en le dirigant. Profitons des tems d'enthousiasme; redoublons d'audace et d'activité : cessons de déchirer nos propres entrailles; que nos ennemis seuls ressentent les effets de cette ardeur que les révolutions produisent nécessairement entre les citoyens, qui portée au dehors, servira admirablement la république, et qui laissée au dedans, ne peut qu'y engendrer l'acrimonie la plus funeste.

publique, pour fortifier les idées, les sentimens, les habitudes qui doivent la maintenir, pour propager la liberté et les lumières, ne faisons pas, en un mot, moins que ne firent les potifes astucieux de Rome, pour répandre la superstition, propager le mensonge et asservir l'univers !

Fondateurs de la liberté, soutiens d'une révolution qui doit faire votre bonheur et celui des races futures ! Voyez la foule des préjugés, l'indifférence et l'apathie, qui dominent encore tant de vos concitoyens ! Voyez, malgré vos conquêtes, le domaine immense de la superstition, de l'ignorance et des folles passions, qui ont livré jusqu'ici la terre aux factions, ou à la tyrannie ! Unissons-nous ; secondez-moi ! Que cette force morale, à laquelle nous devons la révolution, et qui seule, peut établir et conserver la paix sur la terre, reçoive enfin, l'organisation et le développement nécessaires pour étendre pour éterniser son influence, et consolider la liberté, par tout où nos armes l'établiront.

Formons avec l'organisation de l'enseignement pour la jeunesse, un systême d'instruction *révolutionnaire* pour la génération actuelle. Les hommes se conduisent bien moins par leurs principes, que par les idées dès longtems gravées dans leur cerveau, et par les habitudes qu'ils ont prises. Leurs opinions, les pensées, les actions habituelles qui composent leurs mœurs, ne changent point si facilement, aussi vîte que peuvent s'accomplir les révolutions politiques, après un grand mouvement. Un systême d'instruction révolutiunnaire accélerera ce nouveau changement nécessaire, indispensable pour consolider le République ; et ce sera encore l'opération de *défense* la plus utile, contre les despotes qui nous observent avec tant d'inquiétude, et qui nous attaquent avec tant de fureur.

Jamais aucun peuple n'a employé sa puissance pour propager,

propager, pour perfectionner les connoissances et répandre les principes de la liberté.

Si des prêtres, si des despotes établirent un système de propagation des erreurs et des mensonges qui leur étoient utiles, leur succès même nous montre mieux qu'aucun raisonnement, et ce que nous devons faire, et ce que nous devons espérer, en employant d'aussi grands moyens, pour perfectionner et répandre les lumières, pour améliorer le sort du genre-humain et présenter la VÉRITÉ, la LIBERTÉ aux peuples.

Le premier individu, suscité par nos ennemis, aidé par eux, peut, sans obstacles, entreprendre d'exciter dans le sein de la République les plus terribles égaremens! Ne sait-on pas combien les cabinets des despotes qui conjurent notre perte, sont féconds, inépuisables, en moyens de séductions et de complots?

Quelles sommes énormes *Pitt*, ce ministre d'un peuple qui se glorifioit d'être libre, ne se fait-il pas allouer, en dépenses secrètes, toutes employées à des distributions corruptrices? ces dépenses seront, cette année, bien plus considérables. Car afin de tourner contre nous la nation généreuse qu'il conduit, pour obscurcir l'éclat de notre révolution par les plus noirs événemens; pour se créer des prétextes de la décrier, pour la représenter sous les images les plus hideuses; pour souffler sur les meilleurs caractères qui l'ont servie, le vent pestiféré de la calomnie; pour les diviser entr'eux par les insinuations, les préventions les plus perfides, il a bien fallu faire jouer les ressorts les plus étendus.

La théorie de l'influence des écrits périodiques est trop connue du ministère anglais, pour que, cherchant tous les moyens de nous troubler, il ne choisisse pas, comme les plus sûrs et les plus faciles, ceux de nous tourmenter par la diversité d'opinions, en attisant les ambitions, les jalousies, les haines, toutes les espérances

des hommes corrompus. Car, j'ose le dire, les défauts de l'esprit et du cœur humain suffisent peut-être, dans l'ignorance et la corruption où nous sommes plongés, pour expliquer cette dissention d'opinions et de sentimens qui, à ce moment, nous fait la guerre la plus cruelle (1). Le salut public commande donc impérieusement, sous tous les rapports, d'employer, avec énergie, tous les moyens qui sont en notre pouvoir, de la prévenir.

Ces moyens, la Convention seule les réunit; elle seule peut les employer. Elle ralliera toute la France à ses desseins, avec une énergie innconue, quand elle aura établi une organisation, qui récompense les belles actions, qui excite l'esprit public, qui anime les gens de bien; quand enfin elle prendra soin de l'opinion qui, malgré les despotes eux-mêmes, gouverne leurs empires chancelans.

(1) J'ai vu, par exemple, des Anglois persuadés, et c'est probable, que l'offre de souliers, qui fut faite à la barre de la Convention, a été excitée par Pitt lui-même, pour se créer le motif de l'opinion qu'il a fait ensuite répandre, que nous voulions soulever la Grande-Bretagne. Les amis de la liberté, qui ont concouru à cet offre philantropique, ont été bien éloignés de soupçonner d'abord cette intrigue. Mais si l'on peut en faire jouer d'aussi profondes, d'aussi cachées, avec des circonstances qui semblent si peu y prêter, que ne peut-on pas faire de ces hommes passionnés et extrêmes, qui ne jouissant jamais du calme de leur raison, sont faits pour être les dupes faciles des ressorts de la politique la plus grossière? Les ennemis de la liberté se cachent facilement sous le masque de l'exagération et de l'emportement : je les défie de jouer le patriotisme éclairé, sensé, raisonnable; ils seroient reconnus, ou n'iroient pas à leurs fins? Ces observations, je ne les fais pour aucune satire. Je conjure au nom de la patrie, ceux qui devront cependant se les appliquer, d'y reconnoître la vérité, et de changer leur conduite, si préjudiciable à la liberté et à la chose publique.

Pour éclairer les esprits, répandre la vérité, dissiper l'erreur, combattre le mensonge, encourager et soutenir les bonnes mœurs, expliquer les vrais principes de la liberté et les inculquer dans toutes les ames ; qu'elle fasse donc seulement la moitié des sacrifices que font les gouvernemens despotiques, pour entretenir l'ignorance, répandre la superstition, corrompre l'opinion, entretenir le vice, dorer les chaînes de l'esclavage et calomnier la liberté !

Alors, bien mieux que les prêtres, selon la pensée de *Hume*, la France aura trouvé le point d'appui, qui manquoit à *Archimède* pour ébranler le monde : car elle ne s'en servira que pour l'entraîner à la paix, au bonheur universel !

Il est inconcevable que l'expérience ait si peu inspiré ce qu'il falloit se hâter de faire pour l'opinion. Elle est pour ainsi dire, l'atmosphère d'un gouvernement libre ; le principe actif de sa vie. Si elle se corrompt quand il est sain, elle le tue aussi certainement qu'elle le renverse lorsqu'il est corrompu. Et cependant l'assemblée nationale, continuellement réveillée par de nouveaux désordres qui ne résultent évidemment que de la dissention effroyable des esprits qui m'épouvante, se fatigue en moyens insuffisans. Il semble qu'elle ignore autant ce que c'est que l'opinion qui l'a élevée, qui la soutient, qui peut la renverser, que l'on connoissoit peu, avant Pascal et Priestley, les premières propriétés de l'air qui nous fait vivre.

Puisque la raison seule doit désormais conduire les hommes dans notre République, hâtons-nous de former des prédicateurs de la vérité, un nouvel apostolat qui répande, au devant de tous les esprits, les lumières nécessaires pour les éclairer et les conduire ; autrement nous préparons nous-mêmes la destruction de l'édifice que nos travaux s'efforcent d'élever. La dissention des opinions et la dépravation de tous les caractères dé-

goûteront bientôt de la liberté : on se fatiguera d'un régime qui ne fera le bonheur de personne, et nous n'aurons préparé que des nouveaux argumens aux contempteurs de l'humanité. Seroit-ce donc sa destinée qu'on dût un jour arguer contre elle de notre révolution, et y puiser de nouveaux traits contre ceux qui défendent la puissance éternelle de la raison ?

Quoi donc, n'y auroit-il que l'erreur, que des mensonges grossiers qui puissent rallier et conduire les hommes ? Quoi, ces législateurs cruels et farouches, qui ne donnèrent d'appui à leurs lois, que la plus aveugle obéissance et la plus profonde superstition, auroient donc, mieux que nos philosophes, connu la nature de l'esprit et du cœur humain ? A cette pensée affreuse on seroit saisi de désespoir, quand on songe aux malheureuses folies, aux passions lâches qui nous tourmentent, et qui seules, s'il étoit possible, mettroient en danger la République.

Législateurs, je vous invoque. Nation magnanime, c'est à toi-même que je m'adresse ! Romps ce charme, ce prestige des anciennes institutions, qui te retiendroit dans les liens de la routine, de l'ignorance, et de l'esclavage ! Pour conduire et diriger, vers le seul but du ferme établissement de la liberté, toutes les volontés, toutes les actions, toutes les opinions, ne balance pas d'employer ta puissance entière, à perfectionner et à repandre les connoissances acquises, à développer la la raison (1) !

(1) Voyez les notes, et particulièrement la 24 et 33e., de l'ouvrage, *Inconvéniens du droit d'aînesse*, etc. août 1789, (a l'imprimerie du Cercle Social), où j'ai dénoncé l'indifférence des prêtres, pour la vraie morale, démontrée par leur silence, sur l'abus le plus inconcevable. L'usage volontaire, en effet, de la faculté de tester, pour dépouiller tous ses enfans, exepté un qu'on enrichissoit des dépouilles des autres, surpassoit certai-

§. X.

Du ministère de l'instruction publique, pour la morale et les correspondances fraternelles.

Dans le plan d'enseignement et d'instruction, présenté à l'assemblée législative, par son comité d'instruction publique, plan formé pour entrer dans une constitution qui mettoit continuellement un roi aux prises avec la liberté, ce fut une marque de lumière et de patriotisme, de proposer que les instituteurs de l'enseignement et de

nement, en barbarie et en inconvéniens, tous ceux que la révolution a pu détruire. Il subsistoit néanmoins, il y a peu de jours encore, dans une multitude de départemens : et les prêtres constitutionnels eux-même n'ont pus davantage tonné contre lui.

Ma dénonciation a donc été vaine : j'ai parlé à des sourds : je montrois leurs propres intérêts à des avengles. J'ose dire que mon ouvrage fut un dernier avertissement à l'ancien clergé et qu'il devoit lui être inutile.

Voyez en effet, la torpeur de celui que nous salarions encore. Quel talent, quel zèle a-t-il produit, pour consolider la révolution et l'asseoir sur des bases éternelles ? Qu'a-t-il fait pour nous préserver de tous les égaremens de l'opinion ; pour éteindre, par les larmes de l'humanité, par ses cris perçans et la voix de la raison, les torches d'un fanatisme imprévu et nouveau, qu'alluma, dans des jours d'erreurs et d'égarement, le désespoir des amis de la liberté ? Qu'ont-ils fait .... qu'ont-ils fait .... ces prêtres dégénérés, pour sauver, pour préserver leurs frères, les uns de la mort, les autres .... d'une horrible frénésie. O éternel opprobre, pour ceux qui pouvoient, qui devoient, l'ÉVANGILE à la main, tout arrêter, ou périr !

Il est donc tems, c'est évident, que la philosophie substitue sa propagande à celle de Rome ! tous les François seront ses

l'instruction publique, dans toutes les parties, fussent salariés par l'état, et restassent cependant dans une indépendance complète de toute administration.

Il est bien vrai qu'on faisoit alors, de la classe des hommes enseignans, des savans, des gens de lettres et des artistes, une véritable corporation dont l'esprit pouvoit devenir très-dangereux. Mais cette appréhention, toute fondée qu'elle étoit, mériroit peu d'égards, quand il s'agissoit d'ôter à un ennemi redoutable de la liberté, l'influence qu'autrement ses richesses et sa place lui auroient donnée, sur l'instruction publique et, par suite, sur les esprits.

Aujourd'hui les circonstances étant changées, non-seulement l'instruction publique, mais encore l'amélioration des mœurs, doivent être mises sous une surveillance spéciale de la nation, et confiées par conséquent à ses représentans et à ses agens.

Ce seroit une bien fausse délicatesse, un préjugé bien funeste, si parce que les gouvernemens tyranniques res-

apôtres; et l'assemblée nationale réalisera les souhaits que cette institution fait naturellement naître à tout ami de la liberté. Qui pouvoit l'avoir connue, sous le despotisme lui-même, sans songer à tout ce que, par elle, l'on peut produire, en faveur de la vérité, quand elle a fait des choses aussi merveilleuses, pour le mensonge, pour la superstition, pour la domination des prêtres. Voyez un écrit sur *l'Afrique* et *pour les Noirs*, intitulé L'AMIRAL *réfuté par lui-même*, etc, *mars* 1790., à l'imprimerie du cercle social, dans lequel après l'ouvrage que je viens de citer, j'ai encore, *le premier*, développé l'idée de la *propagande* de la liberté et de la philosophie, dont le nom a ensuite tant épouvanté les *tyrans*, et pour laquelle, il est bien étonnant que l'on ait encore à solliciter des fonds et un établissement national, digne de cette grande idée, tel en un mot, que l'intérêt même de notre propre défense, nous fait la loi de le former.

treignent l'instruction, corrompent la morale et dépravent les mœurs publiques, on s'obstinoit aujourd'hui, sous le régime le plus libre, à ne vouloir donner, à ces parties importantes, aucune direction, aucun centre d'activité et d'administration. L'évidence des principes, l'importance des motifs que j'ai développés, le salut même de la patrie et le triomphe de la liberté, réclameroient-ils en-vain ? Peut-on, aujourd'hui, *avec la liberté indéfinie de la presse*, craindre le retour d'aucun des anciens abus, que l'on paroîtroit redouter ? Que y a-t-il de comparable dans des tems et des choses si diverses ? Seroit-ce donc des parties mêmes où l'abus aujourd'hui est le plus impossible, que de vains fantômes écarteroient les moyens et la puissance d'opérer le bien ?

La Convention nationale ne s'en laissera pas à ce point imposer. Elle examinera le fonds des objections et des craintes ; elle sondera les propositions et les principes : la vérité, l'intérêt de la patrie, celui du genre-humain lui-même, et non de vains préjugés, de futiles raisonnemens, des craintes puériles la guideront dans l'examen de l'organisation que je lui propose.

Quand la constitution sera faite, il ne suffira pas que la nation dépose les rènes de son gouvernement dans des mains choisies par elle, qui seront, si l'on veut, toujours aussi habiles que probes. Dans un état où règne la liberté la plus indéfinie de la communication des pensées, il faut encore expressément pourvoir à ce que l'on éclaire continuellement et d'une manière directe, l'opinion publique, et à ce que les bonnes mœurs soient sans cesse soutenues et encouragées.

Si l'opinion est abandonnée à ses propres fluctuations, indépendamment de toutes les sortes d'ambitions, qui feront des efforts continuels, dans l'espérance de l'asservir, mille circonstances suffiroient pour élever, sur cette mer orageuse, des tempêtes capables de submerger

le vaisseau de l'état : et si aucune institution n'est chargée de maintenir la morale, de marier les mœurs, les habitudes des citoyens, au gouvernement de la république, bien loin de se régénérer, elles se dissoudront toujours davantage, par les abus d'une liberté mal entendue, et par la chûte de préjugés qui, à certains égards, leur étoient au moins favorables.

L'instruction publique, considérée sous ce nouveau rapport, de former, de préserver les bonnes mœurs, de servir comme de lest au vaisseau de la république, de dissiper les orages formés contre elle, est une des plus grandes forces nationales pour régir au dedans et pour prendre au dehors l'ascendant le plus utile à la liberté, à la prospérité d'une nation libre, éclairée, généreuse. Le développement de cette force vaut mieux que des armées, elle est bien moins ruineuse : car coutât-elle autant, elle ne peut que grossir les sources de la prospérité publique ; tandis qu'au contraire le bruit des armes effraye et met en fuite les enfans des arts.

Cette force exige seulement une organisation, un plan, un ensemble ; qu'elle forme un département essentiel de l'administration nationale, et que ce département soit confié à des mains aussi habiles que pures, choisies immédiatement par la nation.

Le mode d'élection des ministres, est un point important que la constitution déterminera. Mais en attendant la Convention sentant combien il importe d'accélérer l'organisation de l'enseignement et de l'instruction, ainsi que d'éclairer l'opinion publique, d'encourager les mœurs républicaines, et de veiller au progrès, à la propagation des lumières, choisira sans doute, toutes les personnes nécessaires pour l'organisation d'un conseil exécutif, chargé de ces objets importans.

Les ministres actuels, comme ceux que le projet du comité de constitution propose, ont assez à faire d'administrer

nistrer les différentes parties qui leur seront confiées. Celle dont il s'agit ici, peut faire, à elle seule, un très vaste département : elle a des rapports avec toutes les administrations, et c'est pour cela même, qu'elle doit être séparée et remise à plusieurs personnes indépendantes, qui puissent la suivre dans tous ses détails, qui n'obéissent aux intérêts de personne; qui soient scrupuleusement fidèles aux décrets de l'assemblée nationale, qui n'écoutent que la voix impartiale de la République, et qui déjouent toutes les intrigues, en les mettant dans l'impossibilité de jamais corrompre l'opinion, ni la faire servir à des vues perfides ou ambitieuses.

L'enseignement, l'éducation, la morale, les mœurs, le progrès et la propagation des connoissances; les écrits périodiques, les ouvrages d'instruction quelconque; le commerce de l'imprimerie et de la librairie, vraies tribunes du genre-humain, à l'abri des séductions, où la raison seule est écoutée; les théâtres, les fêtes, véritables écoles primaires des nations; la propriété des auteurs, sans laquelle le génie resteroit étouffé; l'administration, les secours, les encouragemens, les récompenses, la surveillance pour tous ces objets; la recherche salutaire des vertus, les couronnes pour elles, moins pénibles que l'inquisition funeste des fautes et la distribution des peines; les traductions, l'impression et l'envoi dans la république, sous la direction du corps national, représentatif, de tout ce qui sera propre à éclairer et nécessaire aux circonstances; tels sont sommairement les objets qui seront confiés au *ministère de la morale et de l'instruction publique*. C'est ainsi que je propose de désigner les agens qui continuellement, sous la surveillance d'un comité expressément formé par les représentans de la nation, formeront un conseil exécutif, pour mettre en œuvre tous les moyens au pouvoir de la nation, d'encourager les mœurs républicaines, de porter avec rapidité la lumière dans tous les lieux et d'éclairer

l'opinion publique, sans jamais l'asservir ni la corrompre.

Les lectures publiques seront un objet essentiel des soins et des sollicitudes du corps représentatif, qui les surveillera par un comité.

La lumière qu'elles transmettront, sera, par cette surveillance active, conservée toujours pure. Comme autant de fanaux, posés de distance en distance, elles éclaireront continuellement tous les points de la république ; et le ministère de la morale et de l'instruction publiques n'aura qu'à les entretenir, par l'envoi régulier des écrits, des instructions, des proclamations, voté dans l'assemblée nationale, et par son exacte surveillance sur les instituteurs des écoles nationales, qui seront chargés de faire les lecpubliques ou d'y présider.

Les citoyens des deux sexes, tous les états, tous les âges seront ainsi mis en garde, à temps et selon les circonstances, contre les travers de l'ignorance, les égaremens, les abus des passions, les piéges et les excès de tous les genres. La vérité aura, dans chaque lieu, ses héros : ils la répandront abondamment avec éclat et célérité ; la lumière frappera tous les yeux ; on se réunira avec confiance au centre d'où elle jaillira ; on pourra tout pour la vérité, pour le bien ; rien pour l'erreur, pour le mal, et alors seulement il n'y aura plus de travers qu'on soit forcé de ménager, plus de folies, de ridicules qui triomphent, ni de mensonges qu'en très-peu de temps, on ne parvienne à dissiper.

Il sera alors facile de nous défaire promptement, de toutes les coutumes nées dans l'esclavage, qui dépravent autant l'homme au physique qu'au morale ; et qui, supprimées tout-à-coup, donneroient du ressort aux ames, et feroient trouver à l'état des ressources inattendues.

Heureuse la France, disoit Franklin, qui peut, dans un changement de coëffure, en supprimant l'usage de

la poudre, trouver une armée et des subsistances pour la nourrir au moins six mois. En ajoutant à ce changement, la pratique, alors aussi facile, qu'elle est indispensable pour la vigueur et la santé, de se laver entièrement le corps, comme on se lave les mains (1), on auroit un résultat qui peut paroître de peu d'importance, considéré d'individu à individu, mais immense, quand il s'agit d'une nation entière. Il est probable, en effet, que ce sont *les lois diéthétiques*, qui donnèrent au gouvernement des Egyptiens, cette réputation de sagesse, qui s'étendit dans toute la terre.

Eh! pourquoi le corps représentatif d'une grande nation, réunissant, dans son sein, les lumières, la sagesse de tous les âges, n'oseroit-il pas se servir, pour la régénérer, de ces lois que l'antiquité nous montre avoir été si efficaces.

Sans doute, aujourd'hui, la soumission aveugle que la superstition commandoit aux esprits, ne peut plus être employée pour en obtenir, pour en assurer l'exécution. Mais les lumières, la raison, l'exemple, les instructions, les exhortations publiques, qui présenteroient les avantages et les fondemens de ces lois, ou plutôt de ces conseils salutaires, persuaderoient plus sûrement encore

(2) La saison est maintenant favorable, pour ceux qui, à mon exemple, voudront se garantir de presque toutes les maladies et se fortifier, en prenant insensiblement cette habitude, dont je fais l'heureuse expérience, depuis dix ans. J'y invite sur-tout, les vrais républicains, les défenseurs de la liberté, qui voudront donner à leur corps, pour mieux remplir leurs devoirs de citoyens, toute l'agilité, la vigueur et la force dont ils sont susceptibles.

Je renvoie ceux qui douteroient de l'importance de cet avis, à un écrit que j'ai publié sur cette matière et que je dois citer plus bas, *de l'influence de la liberté sur la santé*, etc.

les esprits, que les mensonges religieux, dont on se servoit, pour leur donner un appui.

A combien d'objets utiles ces sortes de lois, qu'on pourroit d'ailleurs soutenir par la censure publique, ne pourroient-elles pas s'étendre, quand on songe à la foule de privations de peu d'importance, aux économies faciles, aux remplacemens aisés et avantageux, qui, généralement faits, par tous les citoyens, dans la vie commune, obvieroient aussi-tôt à des désavantages énormes, à des disettes même, apparentes où réelles, qui ne sont le plus souvent désastreuses, que par l'impossibilité de rallier les esprits et les volontés au systême le plus convenable, pour y remédier, ou pour y apporter du soulagement (1).

Tel sera l'effet salutaire de l'unité, de l'importance et de la force qu'on donnera à l'instruction publique, à l'encouragement, au soutien des bonnes mœurs et à l'administration nécessaire, pour éclairer, pour diriger, pour conserver ces objets, selon l'intérêt national, et pour les soustraire à l'influence funeste des hommes, trompés ou corrompus et pervers.

Les craintes que l'on inspireroit pour détourner la convention d'adopter ces principes, seroient sans fondement. Il est impossible que cette administration puisse jamais contrarier la liberté, bien moins lui être funeste. Instituée au contraire pour l'exciter et la défendre, pour répandre les lumières qui nous l'ont donnée et qui l'assurent à l'u-

(1) Que ne feroit-on pas, par exemple, si dans les circonstances de disette, l'on pouvoit persuader rapidement les cultivateurs des avantages de certaines cultures, telles que celle de la *pomme de terre*, et les consommateurs, de la salubrité de de telle nourriture, de tel assaisonnement, de tel régime, qui diminueroient la consommation, ou la reporteroient sur les objets dont il y auroit abondance.

nivers ; remise entre les mains d'hommes choisis p. nation elle-même, parmi ses défenseurs les plus éclairés ; organisée de manière que ceux à qui elle sera confiée, n'auront que des *fonctions temporaires ;* qu'ils seront toujours sous la surveillance immédiate du corps représensatif et responsable ; que celui-ci même en dirigera les rênes, au moyen des instructions périodiques, des adresses à la nation, qu'il ordonnera et qu'il jugera seul ; enfin, les principes qu'on y devra suivre étant invariablement fixés, que peut-on craindre d'une telle administration ?

Il est évident qu'elle ne peut paroître dangereuse qu'à ceux qui ne l'examineront pas à fond, et qui se laisseront prévenir par les raisonnemens faux, ou intéressés, de tous les ambitieux et intrigans qui se sont fait un domaine de l'opinion publique, et qui répugnent naturellement à la destruction de leur empire usurpé.

Je proposois ces principes et les moyens qui en découlent, au commencement de 91, à l'assemblée constituante, dans l'ouvrage même où je défendois la liberté la plus indéfinie de la communication des pensées et de leur libre et active circulation (1). J'ose dire qu'ils nous eussent, dans ce temps, bien vîte conduits, sans troubles et sans secousses, à la liberté entière et parfaite, à la république.

Que ce soit au moins un motif d'examiner aujourd'hui, sans préventions, des idées fondamentales, auxquelles je n'ai cessé, depuis quatre ans, de voir attaché le sort de notre révolution, et dont la justesse me semble assez dé-

(1) N°. Voyez : *de la liberté indéfinie de la presse et de l'importance de ne soumettre la communication des pensées, qu'à l'opinion publique, adressé et recommandé à toutes les sociétés patriotiques, populaires et fraternelles de l'empire.* Paris, 17 juin 1791, à l'imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre françois, n°. 4.

montrée, par nos besoins actuels, et tous les événemens qui ont plusieurs fois compromis le sort de la liberté.

La surveillance évidemment indispensable, dans ces premiers momens, pour animer l'esprit public, exciter les vertus républicaines, soutenir et encourager l'instruction dans toutes les parties, nécessiteroit seule une administration particulière très-active, quand bien même les motifs dont je l'appuie d'ailleurs, ne seroient pas aussi importans.

On a proposé des séminaires, pour former les instituteurs des écoles nationales, et leur donner l'unité de principes qu'il seroit désirable d'établir. Le besoin d'organiser partout des écoles et des lectures est trop pressant pour suivre cette idée.

Il sera bien mieux de faire parcourir les départemens par des commissaires surveillans qui correspondront avec l'administration. Ces commissaires expliqueront les loix sur l'instruction; ils en applaniront l'application; ils exciteront par-tout le public, tous les citoyens, à seconder leurs travaux. Par leurs soins, se formeront des sociétés, où les les instituteurs viendront, une fois par semaine, s'instruire mutuellement sur la meilleure manière de bien remplir leurs fonctions. Les sociétés patriotiques y mettront un très-vif empressement; et l'on tirera avantage de leur zèle actif qui, malgré quelques agitations passagères, les anime toujours à répandre les lumières et le saint amour de la liberté.

L'administration particulière, *centrale* et très *active* que je demande, peut seule employer avec la suite, les lumières et l'intelligence nécessaires, toutes ces mesures, auxquelles il est facile de donner plus de développement.

C'est en vain que l'on se flatteroit de les voir suivre avec exactitude, par l'assemblée nationale et ses comités; si l'on ne met pas ici la même division entre la *volonté*

et *l'exécution nationales*, que l'on a reconnu nécessaire dans les autres parties, celle-ci restera, quoiqu'on fasse, dans le plus grand engourdissement.

Eh ! ne voit-on pas qu'une grande partie de la nation est encore retenue dans la foiblesse et l'ignorance, où le despotisme la tenoit plongée ? Maintenant que le gouvernement est dans les mains de tous, ne semblons nous pas rétrograder vers les temps de barbarie ? et faut-il moins que l'administration la plus vigilante, la plus active, pour combattre cette pente horrible qui paroît nous entraîner ?

Législateurs, pesez ici ce que vous vous devez à vous-mêmes, à la patrie, à l'humanité entière ! Tous les peuples applaudiront à une institution qui menacera les despotes, plus encore que vos canons. Elle peut seule anéantir le trône ébranlé de la superstition : les faux prêtres, pour égarer les peuples, voudroient la faire confondre avec la religion. Cette institution peut seule nous sauver pour jamais, d'une erreur aussi funeste, en substituant le règne des lumières à celui des préjugés. Songez que nous sommes, depuis long-temps à cette époque, remarquée par Raynal lui-même, à laquelle il faut nécessairement remplacer, par des institutions raisonnables, les institutions superstitieuses, au milieu desquelles nous avons été presque tous élevés, ou se résoudre à voir, au premier moment, renaître de nouvelles erreurs, des désordres plus funestes que ceux dont la liberté et la philosophie nous affranchissent ; car, si nous allons sans prévoyance, la nation la plus civilisée, la plus éclairée, peut promptement être plongée dans la barbarie, par le premier illuminé, le premier maniaque qui joindra la force et l'audace à la férocité.

§. X I.

Faut-il établir et salarier des deniers de l'état plusieurs degrés d'enseignement ?

Le système d'instruction publique que j'ai développé, a déja répondu en partie aux déclamations de quelques-uns de nos collègues, qui, sans doute se fussent montrés moins prévenus pour leurs propres opinions, s'ils avoient davantage consulté leur grande *philosophie.*

En effet, quel argument est-ce donc d'accuser de *barbarie*, ceux qui ont la bonne-foi d'avouer, et le bon-sens de croire, que l'égalité sera d'autant mieux maintenue, dans la république, que les enfans de tous les citoyens recevront plus long-temps et avec plus d'abondance la même instruction, et une éducation morale et physique plus semblable ?

On prétend que ceux-là veulent plonger la France dans l'ignorance, qui demandent, en conséquence de ce principe, que l'état ne salarie directement qu'une seule espèce d'écoles, où tous les citoyens soient tenus d'envoyer leurs enfans ; et cependant n'est il pas sensible qu'il s'en suivroit nécessairement que ces écoles seroient tenues par des hommes d'autant plus habiles, et qu'elles répandroient par conséquent mieux toutes les connoissances utiles ? Leurs instituteurs seroient mieux salariés ; on les considéreroit davantage, et ils seroient certainement alors mieux choisis, parmi des hommes en état d'appliquer à toutes leurs fonctions les meilleures méthodes, de faire ainsi mieux fructifier leurs leçons, et de répandre une instruction plus abondante.

L'état salariant, au contraire, des degrés supérieurs d'enseignement, tout homme qui voudra se livrer à l'instruction publique, s'il a des talens, ambitionnera de s'employer à quelqu'un des degrés qui sera au-dessus des écoles

écoles primaires. Ainsi, les écoles les plus nécessaires, les plus utiles, resteront dans l'avilissement; au lieu d'instituteurs de la morale, d'hommes publics, de magistrats de l'instruction, vous n'aurez par-tout que des *maîtres-d'école*, semblables à ceux de l'ancien régime, qu'on a si long-temps ridiculisés.

Lorsqu'il fallut ôter, au roi constitutionnel, l'avantage qu'il pouvoit prendre contre la liberté, en influençant l'instruction publique, il étoit bon de la réunir dans une seule institution; il falloit bien alors la diviser en degrés, rabaisser par conséquent le premier, quoique le plus utile, pour confier le tout à des hommes indépendans. C'étoit un dépôt entre les mains de citoyens choisis, à garder jusques à la république (1).

(1) Quelle ingratitude n'est-ce pas de poursuivre, aujourd'hui, les hommes qui ont travaillé, pour forcer les choses à nous donner une liberté entière, tandis que ceux qui les persécutent, se débattoient, alors, tout au plus, sans aucun plan, contre les liens dont la royauté nous entouroit! Quelle ingratitude de les dénoncer, aujourd'hui, devant une portion du public, trop ignorante, trop peu réflechie, pour connoître, pour apprécier les époques, les temps, les circonstances de notre révolution, ou, pour l'amener à son dernier terme: tandis que les uns défendoient les principes sans aucune modification, il falloit bien que d'autres préparassent, non les meilleures lois, mais, comme Solon, celles qui pouvoient s'établir, celles sur-tout, qui pouvoient passer, et qui devoient nous amener à des événemens nécessaires pour l'établissement de la République! Quelle ingratitude n'est-ce pas de ne tenir aucun compte, aux patriotes, placés de bonne heure au timon des affaires, de la direction qu'ils ont su alors leur donner, pour nous conduire, pour la force même des choses, par celle des événemens, à la République! qu'elle ingratitude, que ceux qui n'ont marché que terre à terre, dans la révolution, profitant de l'obscurité où ils sont, heureusement pour

Mais, aujourd'hui, la liberté repose sur les bases les plus larges de l'égalité et des droits de l'homme. Ceux-là même qui ont concouru au plan d'organisation de l'instruction publique, présenté à l'assemblée législative, quel-

eux, été plongés, à son commencement, viennent aujourd'hui, reprocher fastueusement, à ceux qui l'ont signalée à tous les cœurs, pour qu'elle se fit, les attitudes qu'ils ont du nécessairement prendre, pour conduire la liberté au port, et l'empêcher d'échouer, au milieu de la tempête! qu'elle ingratitude, enfin, de profiter de la sensibilité, trop grande si l'on veut, qu'éprouvent quelques-uns de ces hommes chers à la patrie, en se voyant perpétuellement en butte aux dénonciations et aux calomnies les plus grossières; de détourner les yeux de dessus leurs services et l'immensité de leurs travaux, tous consacrés aux progrès de l'esprit humain, à sa marche vers la liberté générale des peuples, et de n'attacher les regards que sur les effets d'une morosité, que des poursuites injustes, éternelles, rendent au moins pardonnables. Citoyens qui que vous soyez et qui me lirez, réfléchissez sur cette ingratitude profonde; que je ne puis m'empêcher de vous dénoncer, ici, où l'on verra sans doute, que je me croirois bien coupable, si je ne rendois pas un entier hommage à ces mêmes hommes que je combats.

C'est la dernière ressource de la tyrannie, de faire égorger par le peuple lui-même, ses meilleurs amis, ses véritables libérateurs. Voyez jusques à quel point on nous à poussé vers ce précipice; examinez le ressorts qui ont joué dans la nuit du 9 au 10 mars : vous frémirez; vous songerez à l'aveuglement de ce peuple insensé, qui demanda la mort de *Jésus*, de Jésus l'ami par excellence de l'humanité! vous tremblerez que votre pays n'attire sur lui, envers le reste de l'univers, la plus terrible responsablité! Citoyens de bonne foi, *de bonne volonté*, vous avez renversé le trône de la tyrannie; faites plus aujourd'hui; domptez vos propres cœurs; étouffez; ajournez au moins vos haines, vos fureurs, ou elles vous perdront vous-mêmes; et avec vous, la liberté de votre pays peut succomber.

que attachement qu'ils puissent avoir aux idées qu'ils ont nourries, conviendront que les circonstances sont bien changées. La plupart de ceux qui prirent une connoissance exacte de ce plan, furent effrayés de ses inconvéniens ; et beaucoup de membres de l'assemblée législative, frappés de ses défauts, sans prendre garde aux motifs secrets, qui devoient alors le faire défendre, se préparèrent à le combattre.

L'action et l'influence, données aux degrés supérieurs de l'enseignement, sur les degrés inférieurs, leur paroissoient une véritable servitude, pour l'enseignement, surtout le plus nécessaire, celui des écoles primaires, qui se trouvoit le plus méprisé ; il leur sembloit que rien ne pouvoit leur faire tolérer cet avilissement qui retomboit directement, sur la portion la plus nombreuse des citoyens.

Si des personnes éclairées et de bonne-foi ont, avant la révolution du 10 août, porté ce jugement du système d'instruction, où l'on établit et où l'on fait salarier, par l'état, plusieurs degrés d'enseignement, comment n'examineroit-on pas sans prévention aujourd'hui leurs objections? Pourquoi n'écouteroit-on pas, avec attention, des plans qui porteroient sur des principes plus conformes à ceux de cette révolution et plus dignes des circonstances où nous sommes arrivés?

Ecartons de nous tout préjugé. Quel ami de la liberté prétend plonger sa patrie dans la nuit de l'ignorance? Qui n'apperçoit pas les rapports des travaux des savans et des académies elles-mêmes, avec le renversement de la superstition et du despotisme? Cessons donc de nous calomnier et de mettre le public dans cette pénible position ; de ne savoir qui croire, à la multitude de reproches mal fondés et d'insinuations perfides, dont à chaque instant on s'accable mutuellement, avec un tort irréparable, pour la convention et la chose publique. Moins tran-

chant que personne, je réclame seulement la plus sérieuse attention et l'examen le plus approfondi des deux systêmes qui se présentent, pour l'organisation de l'instruction publique.

L'un, celui qui admet divers degrés d'enseignement, salariés par l'état, présente, au premier apperçu, l'apparence de la régularité; mais on lui reproche de mettre des entraves à la liberté, de gêner l'industrie, de violer l'égalité par des exceptions en faveur des lieux, où seront formés des établissemens publics, entretenus aux dépens de l'état: on lui reproche encore de concentrer les lumières; d'empêcher des développemens favorables à leurs progrès; de resserrer leur empire; enfin, d'avilir le premier enseignement; de le remettre entièrement dans des mains inepte, et de restreindre, par conséquent, la propagation des connoissances qu'il peut mieux qu'un autre, généralement répandre.

L'autre systême, celui de ne salarier directement qu'une espèce d'écoles nationales, de lui donner tout ce qui peut être nécessaire pour étendre son utilité, et de laisser à la liberté, à l'industrie, à son émulation et aux encouragemens de la république et des particuliers, les progrès et la propagation des lettres, des sciences et des arts; celui-là est, à mon avis, moins brillant, mais plus solide.

Il offre à la république des changemens, des réformes dignes d'elle; des écoles de discipline et un enseignement uniforme pour toute la jeunesse à instituer; ces écoles, les seules alors salariées par l'état, pourvues d'instituteurs habiles, convenablement dotés; la philosophie et le mérite, appelés ainsi à donner directement au plus grand nombre, pour tous les âges, des leçons de raison et de sagesse; enfin, la classe la plus nombreuse des citoyens, jusqu'à présent livrée, en tout, aux mains de l'ignorance, de la superstition et du charlatanisme, soustraite aussitôt à toutes leurs pernicieuses influences.

Au premier abord cependant, il est facile de faire à ce système le reproche de livrer au hasard la propagation et les progrès des lumières. Mais si l'on y réfléchit, maintenant sur-tout que j'ai développé l'organisation qu'on doit donner à l'administration de l'instruction publique en général, élevera-t-on les mêmes craintes, sur le sort des connoissances humaines ? quand on demande une administration expresse et vigoureusement soutenue, qui encourage leur culture, leur enseignement leur propagation, mérite-t-on le reproche de les mépriser, de les proscrire, ou de les abandonner ? Ne fait-on pas pour elles bien davantage que ceux qui veulent qu'on livre simplement leur sort aux hommes qui rempliront les chaires ou les fauteuils ?

L'expérience n'a-t elle pas appris ce qui vaut mieux, pour exciter les gens de lettres, les artistes et les savans, des postes fixes, salariés, et du devoir des places ou de la bonne volonté qui suit toujours un goût déterminé et indépendant ? Ce goût, la nature et les circonstances le créent ; les obstacles l'irritent à la vue du prix et de la gloire qui l'attendent au bout de la carrière, il s'anime ; et si au besoin il est alimenté par des secours, il conduit les efforts du génie, bien plus loin qu'ils n'eussent été, dans cette carrière semée d'*instituts*, de *lycées*, *d'académies* salariés, où, ordinairement, tout s'engourdit et s'endort.

N'est-ce pas en effet, ce que l'on voit à Paris, pour les chaires que l'on y avoit établies dans tous les genres ? l'enseignement n'y a jamais acquis une supériorité capable de lui donner de la célébrité parmi les étrangers. Tandis qu'ils pouvoient y suivre gratuitement une multitude de professeurs, ils ont constamment préféré l'enseignement coûteux d'Edimbourg et de Gottingue. Les professeurs des chaires fondées se négligent et l'enseignement particulier est découragé par les chaires pu-

bliques. Celles-ci ne remplissent pas l'objet de l'enseignement, mais elles trompent : on croit savoir, quand on les a suivies, et l'on se met moins en peine de chercher et de payer une meilleure instruction.

§. XII.

Encouragement des lettres, des sciences et des arts ; propagation des lumières, en n'admettant qu'une seule espèces d'écoles nationales, salariées par l'état.

Il seroit conforme à la nature de l'esprit humain, comme à la sage économie qui doit guider la république, de décharger l'état des dépenses d'une foule d'établissemens publics, faits pour servir à l'enseignement, ou aux progrès des lettres, des sciences et des arts.

L'on voit par-tout que l'enseignement qui se paye par ceux qui le reçoivent, se grave mieux, parce que l'on fait plus d'efforts pour ne pas perdre entièrement ses avances. Cet enseignement est aussi plus estimé ; il acquiert plus de renommée ; parce que les instituteurs, alors se mettent plus en peine des progrès de leurs disciples.

Ce seroit donc une véritable folie de ne pas prendre les hommes tels qu'ils sont, et de s'appauvrir ici de plusieurs manières. Il est tel établissement qui coûte, par an, à la nation, cent mille livres, qui, s'il étoit confié temporairemeut à des personnes qui le feroient valoir, pourroit rendre beaucoup, s'accroîtroit de lui-même, seroit plus utile aux progrès des connoissances ; donneroit à la République plus d'hommes habiles, et attireroit une multitude d'étrangers.

Dès qu'un seul enseignement national sera décrété, dès que l'organisation du ministère sacré de l'instruction publique, sera en activité, que d'heureux projets seront offerts pour faire servir à l'enseignement que l'état abandonneroit à l'émulation et à l'industrie des citoyens,

des établissemens qui sont maintenant très-dispendieux ; et une foule de bâtimens qu'on vend à vil prix, et qui produiroient bientôt un revenu national considérable, si on les réservoit à cet emploi.

Dans le choix des moyens que je propose pour le progrès et la propagation des lumières, il entreroit donc autant de politique que d'économie ; mais en outre l'égalité en sera bien mieux maintenue,

L'état entretiendroit pour chaque partie, un nombre d'*élèves de la patrie*, choisis chaque année, *indistinctement*, parmi les enfans qui auroient montré le plus de dispositions dans les écoles nationales. Ces élèves iroient étudier auprès des hommes les plus célébres ; ils alimenteroient les écoles particulières ; l'état, par ce moyen, salarieroit indirectement un enseignement supérieur ; n'établissant rien de fixe, il laisseroit à l'émulation toute son activité: et dût on dépenser autant ou davantage, ce système mériteroit encore la préférence, à raison de l'activité que le régime le plus libre donnera toujours à toutes les productions de l'esprit, comme à celles de l'industire.

Les autres élèves nationaux ou étrangers s'attacheroient, pour chaque partie, avec les élèves de la patrie, aux maîtres les plus habiles ; les hommes supérieurs dans chaque genre se multiplieroient. Car, les succès seroient alors, pour le travail assidu ; pour le véritable savoir ; pour celui qui parviendroit à faire sortir de son école, les plus grands hommes, les citoyens les plus recommandables, par leurs connoissances et leurs talens : et qui peut douter que ce système ne fût le mobile d'efforts, auxquels nous devrions bientôt les meilleurs ouvrages, les meilleures méthodes, et les hommes du plus rare mérite ?

Chaque pays qui se trouveroit pourvu d'hommes habiles, et dont la situation, le sol, ou des établissemens particuliers offriroient des avantages à un genre d'étude, à l'exercice de quelque art, feroit des avances pour les

fixer chez lui, s'attirer de la réputation, animer son territoire, l'embellir et s'illustrer (1). Les hommes célèbres attireroient, comme les philosophes de la Grèce, au fond des lieux les plus inconnus, qu'ils habiteroient, des disciples nombreux qui viendroient chercher leurs leçons, de toutes les parties de la République et des pays les plus lointains. Des associations particulières donneroient partout des asyles aux talens; chaque lieu feroit ses efforts, pour les attirer, ou les retenir; chacun pourroit profiter de ses avantages naturels; l'égalité, le droit de tous seroient rigoureusement préservés par-tout.

La liberté, dit-on, enfante le génie : suivez-la donc, dans le système le plus favorable à sa production. Tous les objets de ma connoissance seront alors saisis et examinés sous toutes leurs faces; toutes les méthodes seront éprouvées, les charlataneries plus promptement démasquées, et nous saisirons enfin généralement les vérités essentielles, les plus utiles.

Et que l'on ne dise pas que nous *sommes trop foibles*, pour nous abandonner à cette indépendance, et que nous courons le risque de nous égarer. Qu'eussions nous

(1) Pour se convaincre de la solidité des vues que je présente, il suffira de considérer quelle pâture l'on va donner à l'esprit d'égoïsme qui anime encore toutes les localités particulières, si le privilège d'avoir un *institut* ou un *lycée* vient à exciter leur ambition. Que dis-je ? déjà même on s'en occupe vivement. Les députés de plusieurs départemens sont chargés de réclamer en faveur de plusieurs lieux, contre d'autres : le comité d'instruction publique a été forcé de s'occuper plusieurs fois de ces misérables débats; — quand la patrie est menacée au dehors, au dedans; quand tant de choses essentielles languissent et n'excitent l'intérêt et les soins de personne!

fait

fait avec ce raisonnement ? Si les adversaires de l'opinion que je développe sont plus timides, c'est qu'ils n'ont point suffisamment examiné ce que, sans aucun des dangers redoutables sous notre première constitution, l'on peut produire de grand et de rapide, sous le gouvernement républicain, par une sage et vigoureuse administration de l'instruction publique.

Je ne m'écarte point de leurs propres principes : je devance seulement un peu leurs époques. « Il viendra sans doute, disent-ils, (1) un tems où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues et *dès-lors dangereuses*, *où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile.* Ce sera celui où aucune *erreur générale* ne sera plus à craindre ; ou toutes les *causes* qui appellent *l'intérêt* ou les *passions* au secours des *préjugés*, auront perdu leur influence ; où les *lumières* seront répandues avec *égalité*, sur tous les lieux d'un même territoire et dans toutes les classes d'une même société ; où toutes les *sciences* et toutes les *applications des sciences* seront également délivrées du joug de toutes les *superstitions* et du poison des *fausses doctrines* ; où chaque homme enfin trouvera, dans ses propres connoissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les *ruses de la charlatanerie.* »

Ce tems, sans doute, je l'avoue avec eux, est encore éloigné. Mais aussi, ne prétends-je pas que tout établissement *public* d'instruction soit *inutile.* Quoi de plus propre au contraire, à opérer ce que l'on désire ; à repousser les *erreurs* générales ; à éteindre les *préjugés* ; à amortir *l'intérêt* et les *passions* ; à répandre avec égalité les *lumières* ; à détruire l'empire du charlatanisme, et à donner à chaque homme pour en repousser les *ruses*, *la rectitude d'esprit nécessaire*, que d'établir une seule espèce d'écoles

(1) Rapport de Condorcet à l'assemblée législative au nom de son comité d'instruction publique. pag. 84, Ire. édit.

publiques et *nationales*, salariées par l'état, instituées pour tous les citoyens, et d'élever, aussi-tôt, la génération actuelle, ou au moins celle qui nous suit immédiatement, au degré de perfection où l'on veut que nos neveux reculés seulement puissent atteindre ?

Quoi de plus propre ensuite, à délivrer les sciences *du joug des superstitions et du poison des fausses doctrines*, que de les livrer à la plus grande liberté et à l'émulation qui anime toutes les professions, épure, pour ainsi dire, leurs procédés, et les fait rapidement arriver au plus haut degré de perfection ?

Quoi de plus propre enfin, à seconder leurs progrès, que de les débarasser de cette influence que prend sur elles toute organisation politique, qui les a pour objet; que de laisser leur avancement et leur propagation aux hommes véritablement passionnés pour elles, à ces efforts soutenus, à ces heureux hazards, à cette multiplicité de circonstances, dont les établissemens publics et réguliers diminueront les chances, et que les places, les salaires, les honneurs même, ne sauroient faire expressément naître nulle part?

Certes, je le crois bien : malgré notre révolution, l'époque de notre affranchissement des préjugés et de l'erreur doit paroître éloignée à ceux qui adoptent un système funeste à l'enseignement le plus nécessaire, le plus général ; qui n'appellent alors à cet enseignement que les pauvres ; qui le livrent évidemment entre les mains des hommes incapables et ineptes ; qui l'avilissent dans l'opinion ; qui écartent de lui les hommes de mérite, les hommes les plus instruits : l'époque de la régénération des lettres, des sciences et des arts, celle de leur perfection, doit paroître éloignée à ceux qui veulent leur ôter les avantages de la liberté, de la variété prodigieuse des circonstances et de la nature, pour les soumettre à des institutions, à des formes, des établissemens qui, pour

leur avoir été utiles dans leur enfance, quand des despotes seuls pouvoient les protéger, n'en ont pas moins arrêté leurs progrès et fourni long-tems les moyens de les assujétir (1).

Mais cette époque est moins éloignée ; elle est même très-prochaine, pour ceux qui veulent que toute la puissance nationale se déploie, afin d'établir en pratique, les maximes qui découlent de nos nouveaux principes ; qui apperçoivent d'autres moyens que ceux de l'instruction graduée et salariée par l'état, pour instruire le plus grand nombre des citoyens ; qui préfèrent ces moyens, comme plus conformes à l'intérêt de cette majorité respectable, pour laquelle tout gouvernement est institué, et qui enfin les trouvent, en même-tems, plus propres à faire arriver l'esprit humain au degré de perfection, où nous voulons tous qu'il atteigne.

Si c'est être barbare que d'être de leur avis, je ne puis me dispenser de déclarer que j'ai au moins la folie de pencher pour leur opinion. Qu'on ne m'accuse pas néanmoins, d'être l'ennemi des connoissances. Je serois un ami bien tiède de la liberté, ou je ne connoîtrois guères les moyens de la conserver, si l'objet de mes vœux les plus ardens, n'étoit pas de répandre, le plus possible, les lumières de tous les genres.

Mais c'est précisément, pour arriver à ce but, que je

(1) Voyez ce que j'ai développé sur ce sujet, pour la MÉDECINE considérée sous les rapports de son enseignement et de ses progrès, dans l'écrit inséré dans la chronique du mois (juin 1792) sous le titre, DE L'INFLUENCE DE LA LIBERTÉ, SUR LA SANTÉ, LA MORALE ET LE BONHEUR, sujet que je désire avoir un jour le loisir de traiter dans toute son étendue, et sur lequel, à mon défaut, j'appelle le travail et l'attention d'hommes plus capables que moi, et qui ont le bonheur d'être hors d'un tourbillon, où ils est presque impossible de méditer.

souhaiterois qu'on ne salariât qu'une seule espèce d'écoles nationales, et qu'on employât en encouragemens, pour le reste de l'enseignement des lettres, des sciences et des arts, pour leur progrès et leur propagation, ce que l'on veut consacrer à fonder des chaires : c'est pour cela même, que je voudrois que la nation mît, dans l'établissement de ces écoles nationales, toute la magnificence digne d'elle et d'une institution aussi importante ; qu'elle pourvût largement aux dépenses nécessaires pour l'administration de l'instruction publique et pour les encouragemens qu'elle aurait à distribuer ; enfin, que les peuples à qui nous donnons la liberté, participassent eux-mêmes, à ces dépenses, comme ils en partageront les fruits ; que l'instruction, en un mot, considérée dans tous ses rapports et son ensemble, fût désormais traitée, comme une partie tout au moins aussi nécessaire, aussi essentielle, que celle de la guerre, dont elle tend évidemment à détruire la fatale nécessité.

C'est dans cet esprit que j'ai rédigé un projet de loi, pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts, pour le progrès et la propagation des lumières, dans la supposition qu'on n'établisse qu'une seule espèce d'écoles nationales, salariées par l'état.

Ce projet se lie avec l'ensemble du système d'instruction publique que j'ai embrassé et que je présente à la Convention, également rédigé dans la même forme. Mais j'observe, en finissant, que la Convention, quelque parti qu'elle prenne, dans la dernière question que je viens de discuter, doit examiner, d'une manière très-particulière, mes autres propositions. Car, il s'agit de bases, sur lesquelles doit poser tout l'édifice de l'instruction publique, quelles qu'en soient la forme, l'étendue et la distribution.

§. XIII.

Moyens que présente l'organisation de l'instruction publique d'anéantir l'effet des libelles et des calomnies.

Ce seroit beaucoup pour la génération qui va nous succéder, afin d'émousser les traits des libellistes et des calomniateurs, que d'établir l'enseignement de la jeunesse et les lectures publiques qui doivent instruire tous les citoyens. En éclairant les esprits, on les met à même de résister à l'erreur, et l'on prévient au moins l'effet des calomnies les plus grossières.

Mais, pour le tems où nous sommes, avec la libre carrière que l'on donne à toutes les idées, à tous les soupçons, à toutes les opinions; sous l'empire de la liberté indéfinie de la communication des pensées, qu'il nous faut cependant à jamais maintenir et qu'on ne pourroit, sans crime, se proposer de restreindre; avec l'activité des préventions et des haines, qui caractérise malheureusement les esprits les plus portés à se mêler du gouvernement, nous serions perpétuellement malheureux, si, au milieu de cet océan d'erreurs, de faux rapports, de divisions et de folies, la nation n'établissoit pas des moyens de défendre les citoyens et les autorités constituées, des effets du mensonge et de la calomnie, en éclairant les hommes justes, qui cherchent sincèrement la vérité et ne veulent que le bien public.

Il faut donc que des *conservateurs de l'opinion publique*, chargés d'entretenir la vérité, préservent les esprits du contact impur du mensonge; il faut que les ennemis de l'ordre, de la paix de leurs concitoyens, de tous les hommes en place et de l'autorité des loix, harcelés, poursuivis, démasqués sans cesse, se lassent du métier infâme de libelliste et de calomniateur, ou que bien reconnus, bien signalés, ils soient mis dans l'impossibilité de nuire.

Il est tems que les autorités constituées défendues, sans jamais violer la liberté la plus illimitée de la communication des pensées, jouissent de la confiance et de la force qui leur appartiennent et qui sont nécessaires au gouvernement national, que nous voulons établir. Il est tems aussi de donner aux individus un abri contre les insinuations perfides et les calomnies, avec lesquelles on perd les meilleurs citoyens, on trouble la République et l'on empêche la marche de l'administration.

Convaincu de la solidité de ces vues, et pénétré, en même-tems, de l'importance de ne jamais attenter à la liberté illimitée des opinions et de leur communication, j'ai toujours pensé qu'on ne pouvoit efficacement combattre l'effet des libelles et des calomnies, que par l'organisation de l'instruction publique et quelques réglemens additionnels. Il suffit en effet de placer, dans cette organisation, quelques fonctionnaires de plus, chargés de porter, d'une manière déterminée, au devant de l'erreur, du mensonge et des passions, ou de la méchanceté, le flambeau de la vérité, par-tout où la justice et l'intérêt de la patrie, ou de l'humanité, le réclameront.

Que l'on ajoute seulement à l'organisation de l'instruction publique, les moyens légaux de faire publier et répandre tout ce qui légalement sera jugé nécessaire pour combattre l'erreur ou le mensonge préjudiciables : que l'application du *jury* à la calomnie soit faite : que l'on distingue bien la calomnie qui attaque, dans sa vie privée, un citoyen éloigné de tout emploi, de celle qui frappe des fonctionnaires et n'accuse que leur vie publique : que l'on détermine la peine du calomniateur, dans tous ces cas, et celle dont il est juste qu'on l'aggrave, lorsque le jury déclarera, que le calomniateur mentoit à sa conscience, qu'il a eu l'intention perverse de nuire, et que son mensonge a été préjudiciable.

Alors sans attaquer le moins du monde la liberté indéfinie de la communication des pensées, sans des peines rigoureuses, mais par la seule publicité, par l'éclat de la vérité ; par l'opprobre ineffaçable dont il sera alors possible de couvrir l'artisan volontaire du mensonge, on fera cesser cette licence funeste à la liberté et qui n'est fatale qu'aux bons citoyens, d'imprimer et de dire impunément, tout ce que dictent les préventions les plus fausses, les méfiances les plus exagérées, les passions les plus atroces et quelquefois la scélératesse la plus profonde, couverte de la plus infernale hypocrisie.

Au milieu de toutes les agitations, dans lesquelles nous avons vécu, et de la licence la plus effrénée des écrits, j'ai médité sur les moyens de parer aux inconvéniens, sans nuire aux avantages, ni a l'étendue de l'indépendance de la communication des pensées : je n'ai trouvé que ceux que je propose aujourd'hui à la Convention.

Puissé-je avoir résolu le problême politique le plus difficile, celui de conserver intacte la liberté d'émettre ses opinions et de les répandre par tous les moyens possibles, sans inconvéniens pour la Chose publique, ni pour la tranquillité des citoyens ! (1)

(1) J'ai présenté ces idées à l'assemblée nationale constituante, dans un écrit que j'ai cité plus haut. *De la liberté indéfinie de la presse et de l'importance de* etc. Je pense que tous les esprits les adopteront; car elles seules peuvent, dans cette matière, concilier les principes, avec ce que les circonstances et le salut public ont paru exiger. — C'est une chose frappante en effet, que de voir, avec quelle facilité, l'on a désespéré, d'obvier aux inconvéniens de la liberté indéfinie de la communication des pensées, sans violer, sous le régime de la liberté, ce principe sacré, conservé dans toute son intégrité, contre les efforts du despotisme et de l'aristocratie expirans. Ce n'est pas la faute des principes, si les législateurs man-

§. XIV.

Funeste indifférence des patriotes, pour la morale et l'instruction publiques.

Par quelle fatalité, aux diverses époques de notre révolution, comme dans tous les partis qui se sont, en divers tems, disputé la gloire de la conduire, a-t-on, jusques ici, également négligé les véritables moyens de la maintenir, de la consolider, et de produire sans retard, pour la génération actuelle et pour celles qui la suivront, tous les biens que cette heureuse révolution leur promet?

Que les intrigans du clergé, de la noblesse et du tiers-état n'en aient eu, ni la volonté, ni la pensée; rien me m'étonne. Ce n'est pas pour le peuple, je veux dire, pour le plus grand nombre, qu'ils travailloient; et après le 14 juillet 1789, j'avois cru que l'on alloit cependant établir l'instruction, réformer les lois civiles et nos mœurs, et fonder un nouveau système de morale publique et de secours bienfaisans, qui affranchiroit à jamais la peuple, de la superstition et de tous les charlatanismes (1).

quent d'habileté : ainsi le peuple qui a un sentiment vif de ses droits, répugne-t-il avec raison, à toute loi de circonstances qui les viole : avantage bien dangereux qu'on laisse à ceux qui le flattent, quand on leur donne occasion de s'en faire apperçevoir : faute grave, commise par tout ceux qui, pour punir les provocateurs au meurtre et au pillage, ont avec beaucoup d'orgeuil, proposé des lois, très-peu concordantes avec les principes et d'une exécution difficile, embarrassante, très-facile à éluder.

(1) J'ai publié, à cette époque, un ouvrage préparé avant la révolution, pour le rétablissement de l'égalité dans les familles; il est une preuve de ma simplicité à cet égard. Rien

Rien ne paroissoit plus aisé que cette tâche. C'étoit naturellement la première chose qui s'offroit à faire, pour assurer tous les changemens que l'on paroissoit vouloir.

Eh bien ! nos premiers représentans, perdirent plus d'un an, à discuter, à éluder ces changemens, après qu'une révolution éclatante les avoit irrévocablement décidés : et la révision put ensuite, impunément détruire, assez de ce que l'on croyoit avoir rétabli de nos droits, pour que que le reste fût très-facile, avec de la politique et de la patience, à renverser.

Quel est celui qui fut alors de bonne-foi, ou qui voulut s'exposer, se donner les peines, et se condamner aux privations indispensables, pour instruire de précepte et d'exemple, pour changer les mœurs et conserver aux esprits le mouvement donné, qui auroit ôté tout espoir de les ramener sous le joug des anciens principes ?

Les sociétés patriotiques, par-tout formées presque d'elle-mêmes et qui pouvoient merveilleusement servir à ce dessein, furent abandonnées aux impulsions que les esprits effervescens d'hommes sans lumières et sans plan, leur donnoient au hazard : tandis que d'autres plus éclairés, mais perfides, les employoient pour s'élever,

Je croyois cet ouvrage presque inutile à publier : j'en retranchai, par cette raison, la partie des recherches historiques, qui m'avoit coûté le plus de travail ; et cependant, cet objet si essensiel, pour l'établissement de la véritable liberté, vient à peine d'être décrété : et l'on ne néglige pas moins une multitude d'autres lois, tout aussi nécessaires. Voyez *Inconvéniens du droit d'aînesse, ouvrage dans lequel on démontre que toute distinction entre les enfans d'une même famille, entraîne une foule de maux politiques, moraux et physiques.* A Paris, à l'imprimerie du Cercle Social, août 1789.

bien rèsolus de détruire ces degrés de leur ambition, lorsqu'ils l'auroient assouvie.

Aussi, ai-je été plusieurs fois navré, quand nous avions à combattre la cour et l'aristocratie, de voir (on ne risque rien aujourd'hui de le dire) à quels hommes légers, insoucians, aveuglés, susceptibles à l'excès, des plus injustes préventions, et facilement trompés par le plus grossier charlatanisme, démesurés dans leurs moyens, versatiles dans leur conduite, bornés dans leur courage, la cause de la liberté, le sort des races futures et du genre-humain, étoient livrés, même dans cette première société patriotique qui faisait cependant notre principal espoir.

Est-ce donc pour se mieux manifester qu'une PROVIDENCE BIENFAISANTE le permit ? ou voulut-elle découvrir l'excellence de cette masse nationale, qui a, plus efficacement encore, servi la cause de la liberté ?

J'en appelle ici, à tous ceux avec qui je me suis rencontré dans une multitude de sociétés patriotiques, où nulle ambition, nul amour-propre, nul intérêt particulier, mais le sentiment seul, le plus profond de l'humanité m'appelloient; car c'étoit la régénération de mes frères, par l'instruction, et non des places, ou une réputation, que j'y cherchois. Combien de fois, j'ai répandu ma douleur dans le sein de ceux qui m'environnoient! Je dois le dire avec franchise. Dans celle où j'ai eu le bonheur de rendre le plus de services, où je me suis employé plus d'un an, à soutenir une correspondance qui faisait l'effroi des ennemis de la liberté et qui, peut-être, a décidé de son sort; dans celle-là même, parmi la plupart de ceux qui se sont mêlés de la conduire, j'ai peu trouvé le désintéressement, la bonne-foi que j'y apportois.

Personne qui joignit des talens à cet entier dévouement, n'a voulu, au commencement de 1791 et sur la fin de l'assemblée constituante, y faire avec moi, ce qui

étoit nécessaire, pour développer à Paris, et dans le reste de la France, les sociétés populaires sur le pied de celles de Lyon, à la formation desquelles je venois de concourir. Je sollicitois envain : on ne s'occupoit que de l'intrigue de chaque jour : on louoit, on approuvoit tout au plus ; mais on ne s'ébranloit point : je voulus écrire : et Robespierre, que je consultois, me perdit deux manuscrits, fruits de trois mois de travail, et de plusieurs d'observations.

Je suis très-sûr, cependant, que si ceux qui étoient alors connus pour les chefs des patriotes, avoient voulu s'oublier un peu, travailler et organiser, en silence, par le moyen des sociétés, l'instruction publique et l'encouragement des mœurs républicaines, on seroit parvenu à consolider la liberté, sans aucune secousse, sans une seconde révolution, ou bien on l'auroit faite, sans effusion de sang, et sur-tout, sans rien laisser au hazard d'une cause si importante.

Ces sociétés, se sont soutenues, bien plus par une suite de notre bonheur et du caractère de l'esprit public, que par les travaux, le courage et la sagesse de personne, ni d'aucune d'elles. La révolution du 10 août s'est faite : ceux qui auront bien observé les tems, les hommes et les événemens, ne douteront pas qu'il eût été plus beau ; qu'il étoit plus sûr pour la cause de la liberté, et qu'il étoit facile, de la faire, par la seule instruction, si seulement, à l'époque du premier ministère patriote, au lieu d'envier, d'injurier, de calomnier les meilleurs citoyens, on avoit voulu sérieusement, l'organiser et lui donner le plus grand développement.

Je croyois, au moins, qu'immédiatement après cette dernière révolution, les meilleurs esprits, et tous ceux qui avoient le talent, ou la prétention de diriger, alloient sentir que la chose la plus pressée, étoit de regagner bien vîte le tems, par la grandeur, et la célérité des

moyens. Je pensois qu'on alloit tout employer pour instruire, pour propager nos nouveaux principes, répandre les lumières, changer les mœurs, resserrer leur lien, et les attacher, ainsi que l'instruction, au gouvernement national républicain, qu'on vouloit établir. Vaine espérance encore ! Je vais montrer combien cette négligence, en avançant, a toujours été plus funeste.

§. XV.

Esprit actuel de la Convention nationale (1).

Des injures réciproques, de fausses préventions, des méfiances funestes, des craintes et des dangers exagérés ont occupés sans cesse les esprits, depuis que la convention est réunie. A peine a-t-on pourvu aux affaires courantes. Que de négligence, que d'omissions, que de discussions vaines, que de discours stériles, que d'idées, que de tems perdu ! Et quelle en a été la cause unique ?

Le déplorable travers, que deux ou trois individus ont follement, sans doute, porté dans la convention ; qu'ils y ont communiqué aux esprits les plus disposés à partager leur folie ; qui s'est de là propagé dans toutes les parties de l'administration ; qui a mis ainsi le trouble et la dissention dans la République, créé par-tout deux partis, fait perdre les momens les plus précieux, aigri les esprits, élevé les méfiances, les préventions les plus fu-

(1) 15 *Mars*. La plupart des réflexions, contenues dans ces deux derniers paragraphes, furent insérées, vers le milieu de fevrier, dans le *Bulletin des amis de la vérité*, sous la forme de trois lettres adressées *à mes collègues*. Je ne pouvois prévoir alors, que les événemens donneroient si fort raison aux jugemens que je portois, dès le mois doctobre, de la marche que, dès lors, certains hommes fesoient prendre à la Convention.

nestes, fomenté par là les desseins, les espérances de nos ennemis, servi leurs complots et à la fin, amené des déplacemens que personne, sans eux, n'auroit jamais eu raison de solliciter.

Chacun apperçoit aujourd'hui les funestes effets de ce travers inconcevable, le peu de fondement de toutes les terreurs qui l'ont fait suivre, la plûpart des passions secrettes qui l'ont caressé et qui s'en sont nourries; enfin, les progrès que nous aurions fait sans lui. On ne se dissimule pas non plus, que l'instruction publique, si elle avoit été établie, nous en eut garantis, et que ne l'étant pas, c'est encore l'instruction publique dont on doit hâter le plus prompt, le plus énergique développement, pour nous en guerrir et nous sauver.

L'instruction publique, en effet, eut fait prendre à la convention son véritable caractère et, dans toutes les circonstances, l'attitude imposante qui lui convient. Si elle avoit été établie, toute la République eut promptement reconnu les vrais causes qui ont jetté le char de son gouvernement dans l'ornière, d'où il a maintenant tant de peine à se tirer, et le remède seroit, depuis long-tems, sorti du mal lui-même : la convention n'eut point souffert de cette inculpation de foiblesse, de *moutonnerie* qui l'avilit, et qui lui est faite par les *meneurs*, les *conducteurs* des deux partis qui existent malheureusement dans son sein.

Cette espèce de DUCS du nouveau régime, a été, chacune dans son sens, vivement piquée de la résistance qu'elle a trouvée dans la convention, à ses rancunes, à ses haînes, à ses passions, à ses vues personnelles : ils devoient cependant d'autant moins s'en étonner, que la plûpart de ceux qui composent essentiellement ces deux partis, ceux sur-tout qui ont d'abord le plus marqué, ne se sont fait connoître, dans cette respectable assemblée, lorsqu'elle étoit à peine réunie de tous les points de la France,

que, par les défauts et les vices reprochés à la défunte aristocratie et peu ou point des véritables vertus républicaines.

Ils veulent avec la même opiniâtreté, le même entêtement; s'ils ont de l'esprit, ils sont aussi méchans; s'ils en manquent, ils sont aussi féroces. Ils montrent ou cachent la même vanité, un amour-propre aussi irritable, tout aussi obstiné. La menace et l'insulte sont, pour eux, des raisons : ils sont courageux à se servir de l'arme de l'injure : ils se battroient, sans doute, pour la soutenir; mais trop aveuglés ou trop lâches, ils ne réparent jamais leurs torts.

En les suivant plus loin, on les trouveroit peut-être également sujets à la perfidie; mobiles dans leurs opinions, faciles à sacrifier leurs principes à leurs goûts, leur devoir aux plaisirs; grands parleurs, peu réfléchis; ne travaillant point ou très peu, et sachant tout; affectant une insipide délicatesse, ou une dégoutante grossièreté.

Tous méprisent également la simplicité ou la philosophie. Ambitieux, ils n'agissent, ils ne parlent que pour faire retentir les gazettes de leur nom; excessivement orgueilleux et vains, ils se croient seuls capables de conduire l'état : leurs avis sont toujours les seuls bons; tout périt, si on ne les en croit; opposés d'avis, ils s'injurient: et les reproches vont croissant jusques au plus grands excès. *Détracteurs* éternels du mérite des autres, ils comptent rigoureusement avec la patrie, avec leurs collègues, et se plaignent, ou d'être dédaignés, ou d'être méconnus : *patriciens* fastueux, ils ont une extrême complaisance à parler d'eux-mêmes et s'entourent d'une sorte de clientelle stupide, sottement *engluée* par leur ton empirique et leur parlage : prompts à saisir toutes les occasions de se produire, mais véritables *rheteurs*, jamais ils n'eurent le patriotisme d'accueillir un bon avis, offert avec simplicité, ou d'achever ce que d'autres avoient

commencé : enfin, tant les extrêmes se touchent, les plus opposés en apparence, sont la plus près de se réunir.

On les voit encore la plûpart sujets aux manies, symptômes du déréglement de leur cerveau. Ils aiment les grands airs, les grandes paroles, les affectations : c'est à la *montagne* qu'ils siègent..... c'est du *rocher* qu'ils s'élancent..... ils dédaignent la masse respectable de leurs collègues qu'ils se flattent de conduire : et quand ils extravaguent, ils se disent à la hauteur .... Ils ont bien raison ! Les gens simples et sensés n'ont pu en effet, jusqu'à ce jour, comprendre de tels hommes, de tels patriotes, de tels amis de la liberté : et c'est, sans doute, uniquement, parce qu'ils ont cherché la sagesse et la raison, où ils ne devoient voir que la passion et la folie. (Voyez mon opinion, sur les premières divisions qui ont éclaté dans la convention, insérée dans le *mercure universel*, octobre ou commencement de novembre.

Avec ces travers, ces défauts, ces vices même, j'ose le dire, par lesquels je ne prétends caractériser personne en particulier ; mais que je crois néanmoins devoir signaler aujourd'hui, comme le plus dangereux écueil qui menace la République, le patriotisme le plus sincère ne conduiroit-il pas à la tyrannie ?

Chacun, il est vrai, se justifie à sa manière. Les uns veulent des passions, des folies même et un parti, sous le prétexte vain, qu'on a des passions et de prétendus partis à combattre : d'autres s'endorment; ceux-là abandonnent leur poste ; quelques-uns font pis, si leurs opinions ne prévalent : ceux-ci se rangent parmi les premiers républicains, et ils ne montrent rien de ce respect, de ce dévouement pour la majorité, de cette soumission à ses décisions, qui devroient alors les caractériser : tous s'excusent sur la sévérité des principes, sur l'impossibilité d'y plier les esprits, et de les mettre en pratique, quand c'est leurs vues, ou leurs goûts, que les principes contra-

rient : Républicains d'un jour, ils parlent beaucoup de leur indépendance : et lâchement assujettis à leurs propres passions, aux défauts de leur tempéramment, aux séductions les plus grossières de leurs appétits, ils souffrent, sans même s'en appercevoir, le plus honteux esclavage : ils suivent, ils estiment ceux qui, tous les jours, à leurs yeux, montrent, à découvert, leur ame ensevelie dans cette avilissante servitude. Ils nomment, avec eux, l'emportement, patriotisme ; l'outrage, une féroce rudesse, vertu, caractère, courage : tous confondent les questions et les tems,

Ceux qui ne voient plus que la République ; qui ne veulent s'occuper que de l'acte constitutionnel ; qui sentent l'*interminabilité* de questions, de dénonciations continuellement renouvellées sous diverses formes, et qui les ajournent après la constitution, parce que la loi, réunira alors les esprits ; ceux-là, eussent-ils fait mille fois leurs preuves, ne sont plus que des lâches, des hommes foibles et pusillanimes, des traîtres, des scélérats ; car le langage de ces *messieurs* est abondant en synonimes ! tandis qu'au contraire ils seroient réellement coupables, s'ils avoient aidé à l'un, ou à l'autre parti ; tandis que le seul moyen, s'il en existoit, de les réduire tous les deux, et d'éteindre l'esprit de faction, c'étoit de ne donner à aucune l'occasion de prendre de l'ascendant, de ne s'occuper que des choses et d'abattre devant la majorité, toutes les prétentions.

On met un certain orgueil à trouver, à montrer les autres repréhensibles. C'est un travers bien connu de l'orgueil humain. On croit valoir mieux, quand on estime moins les autres. Plus ceux que l'on prend, ou que l'on croit prendre en faute, sont nombreux, ou marquent d'une manière quelconque, plus la vanité et l'amour-propre jouissent. Déprécier ce qui n'est pas soi, et se vanter, a d'ailleurs toujours été une manière adroite de

se

se recommander ; lorsque la sottise et l'amertume ne la rendent pas trop grossière.

Ce travers ne pût-il jamais aveugler entièrement, est au moins propre, on l'avouera, à faire facilement dépasser la vérité, et à rendre très-injuste. La critique mordante et exagérée, qu'il produit, avoit moins de dangers ; elle étoit utile, même nécessaire, quand nous avions l'aristocratie et la cour à combattre ; quand les ennemis de la liberté dominoient. Mais aujourd'hui qu'ils sont tous abattus sous le régime libre de l'égalité, la fraternité qui peut seule en être le lien, doit la faire bannir, par tous ceux qui ont, dans le cœur, les sentimens républicains. Elle aigrit, elle exaspère, elle pousse au désespoir ; elle répand les préventions, attise l'envie, crée les haines, sert les trahisons : enfin elle pousse jusques aux proscriptions des citoyens égaux, des frères, des hommes plus égarés par leurs propres passions, ou même par le dérangement de leur cerveau, dont ils ne sont pas les maîtres, que scélérats.

Entre la sottise, ou la médiocrité et l'extravagance, que la sagesse rallie donc enfin tous ceux qui veulent sauver leur pays : que leurs délibérations soient calmes et rapides ; leurs résolutions, fortes, unanimes, énergiques ; que rien de personnel ne les détourne plus du salut commun !

§. XVI.

Salut public, dans l'organisation seule, la plus prompte et la plus énergique, de l'instruction et d'une censure publique.

Quelle fatalité conduit les choses humaines ! les hommes des deux côtés, qui ont jeté les premiers, des brandons dans la république ; les hommes qui ont volontairement attisé les passions, soufflé l'esprit de parti et amene jusqu'aux proscriptions sanguinaires une portion du peuple,

les uns par leur sot et vain orgueil, les autres par leur opiniâtreté, leur entêtement, leur férocité, tous par *leurs préventions attrabilaires et réciproques* ; ces hommes que leurs collègues patriotes, amis inébranlables de la liberté, (sages et vertueux peut-être sans le dire), n'ont pu arrêter dans leurs folies et leurs présomptions, se donnent maintenant pour les héros de la république !

Si leur parti succombe, ils se disent les martyrs de la liberté : s'il triomphe, ils prétendent en être les sauveurs ! et ils ne voient pas qu'ils assassinent, qu'ils égorgent seuls, la patrie. Ils ne voient pas que les exclusions particulières et individuelles amenent les coalitions ; que celles-ci font naître les proscriptions, et les proscriptions les *triumvirs* ; que le despotisme alors ne tarde pas à s'élever ; que les partisans du despotisme appuient leurs machinations et leurs complots, contre la liberté, sur toutes les passions qui divisent ses amis, sur tous les intérêts qui les partagent ; que tous les sentimens violens, de quelque bon principe qu'ils partent, de même que le dégoûtant modérantisme, servent merveilleusement les ambitieux eux-mêmes, s'ils sont assez habiles pour guider et conduire l'extravagante exagération des uns et l'insuportable tiédeur des autres ; qu'il est facile aux fripons, aux imposteurs, aux traîtres de prendre l'un ou l'autre masque, sous lequel se cachent encore tous les hommes vicieux ou nuls, élevés dans la fange de l'esclavage, qui n'ont embrassé qu'à regret la révolution, qui sont disposés à favoriser sa perte, ou qui même travaillent à la renverser ; enfin, que c'est ainsi que nos ennemis communs aiguisent depuis long-tems, à côté de nous-mêmes, leurs poignards, n'attendant que l'excès de nos maux et surtout celui de nos divisions, pour se défaire, le même jour, de tous les soutiens de la république.

Ils ne voient pas que la nuit du 9 au 10 mars, nuit mémorable, qui doit nous éclairer, la France n'a été

sauvée, de ce terrible malheur, que par cette masse même d'excellens membres de la Convention, sur laquelle, cependant, les deux partis versent, avec une égale injustice, le mépris, en s'avilissant eux-mêmes.

Ils ne voient pas qu'ils se poussent, mutuellement, hors de leur propre ligne, par le genre de combats qu'ils se livrent tous les jours, à chaque occasion ; que les uns penchent vers l'anarchie, favorisent l'injustice, colorent les vexations les plus criantes, pervertissent tous les principes et dégoûtent, sans le vouloir, les peuples du régime de la liberté ; que les autres prennent les couleurs du *feuillantisme*, rallient les aristocrates, les malveillans les plus cachés, servent leurs rebellions, et exposent ainsi, d'une manière non moins dangereuse, le salut de la chose publique.

Ils ne voient pas que les révolutions, et celle de France plus qu'aucune autre, font réellement une multitude d'insensés et de frénétiques, dans chaque opinion dominante, qui sont autant d'écueils où le vaisseau de la liberté, témoins les Belges quand ils ont secoué le joug de Joseph II, a souvent échoué, immédiatement après que les amis de l'humanité, à force de sagesse, d'effort et courage, étoient parvenus à le lancer ; que le seul remède à ce mal inévitable, c'est l'instruction vigoureusement répandue, le ménagement des esprits les plus égarés, l'attention de ne pas aigrir inutilement, et au contraire, de faire tous les efforts possibles, de ne plaindre aucune avance, pour gagner, pour ramener des hommes malades, dont l'égarement est à plaindre et ce qui l'occasionne respectable ; que ces ménagemens doivent alors être gardés pour les ambitieux et les fripons eux-mêmes, tant qu'ils marchent dans la ligne de la révolution et qu'ils cachent trop bien leur incivisme, pour que tout le monde les reconnoisse en même tems, tant qu'il y a danger, en les attaquant, de ne faire que semer du trouble, par la division des esprits, et que l'on

risque d'ouvrir à des ennemis assassins, les rangs de la phalange sacrée des amis de la liberté, qui, si elle reste serrée, force au contraire tous les intrus à combattre ; enfin, que laisser la masse du peuple dans la plus obscure ignorance, et mettre la dissention entre ceux qui ont ensemble commencé à le conduire vers la liberté, ou qui sont chargés des manœuvres du vaisseau de l'état, c'est véritablement conjurer les orages les plus terribles, c'est n'éclairer l'horison de la république, que par les éclairs qui apparoissent dans la nuit la plus sombre, au milieu des nuages embrasés et des éclats du tonnerre.

Ils ne voient pas, que s'exposer à combattre à découvert des partis, des factions, avant qu'elles se montrent, quand elles sont ou peuvent, aux yeux du plus grand nombre, paroître chimériques, c'est évidemment, dans les circonstances où nous avons été, les servir au mieux, c'est s'exposer à les faire naître ; que les dénonciations sans preuves, les accusations absurdes, les persécutions atroces, les rapprochemens imaginaires, les entretiens continuels sur les mêmes personnes, suspendent tous les travaux, nourrissent les terreurs, abattent les esprits, et ont par-là cet effet magique, de faire géans, des pigmées, de réaliser des visions, de créer les événemens politiques les moins naturels et les plus inattendus, en rangeant la multitude autour des hommes nuls ou dangereux, qui en sont l'objet, ou en corrodant, en dissolvant les moyens d'agir, pour ceux qui sont en place ; qu'il faut par conséquent, pour éviter ces maux, que les vrais amis du bien public ne songent qu'à ce but, qu'ils s'interdisent ces communications vagues, où entrent pour beaucoup la malignité, l'amour-propre, quelquefois même un faux courage, une lâche duplicité ; qu'ils doivent oublier leur propre péril, éviter d'en parler, empêcher même qu'on s'en entretienne ; mais observer tout ce qui leur fait ombrage, jusques à des preuves acquises, bien évidentes (1).

(1) Les anciens élevèrent des temples à la *peur*. Elle en eut

Ils ne voient pas, enfin, que le terme n'est pas loin, où ayant par leur conduite tour à tour impolitique et atroce, dans son but et ses moyens, détourné, des représentans actuels de la nation, l'estime et la confiance publique, il sera impossible, à quelque parti qui triomphe, de regagner, dans l'opinion, le crédit et la considération dont il faut nécessairement être investi, pour retenir les rènes du gouvernement, si l'un des partis a l'ambition qu'on lui prête, ou pour sauver la République, si c'est le vœu de tous les deux.

Certes, s'il étoit possible d'espérer, des conversions, quand il s'agit des égaremens de l'orgueil et de la vanité des hommes, j'oserois croire que ces réflexions sont capables d'en produire d'éclatantes.

Quiconque les méditera, doit en effet clairement appercevoir aujourd'hui, comment les hommes de parti ont chacun pour leur part, ouvert à tous nos ennemis, le champ le plus fécond en calomnies et en mensonges spécieux, contre la révolution, contre la liberté, contre la Convention, contre sa majorité, contre chacun de ses membres qui a pu être plus particulièrement remarqué : et il doit reconnoître l'habilité avec laquelle nos ennemis ont dirigé ces calomnies et ces mensonges, pour produire dans la République les plus grands déchiremens.

Mais pour détruire complètement la plupart de ces fausses préventions, il suffit de remarquer combien sont fausses celles qui ont été répandues contre cette majorité respectable, cette masse de députés, dont l'impartialité et le courage auront sauvé la chose-publique. (1)

un à Rome. Il n'est pas étonnant qu'ils aient été frappés de ses effets merveilleux, et qu'ils aient eu, pour elle, des autels. Mais si les prêtres qui les servoient, avoient une exacte théorie de l'objet de leur culte, je suis convaincu que dans leurs oracles, ils donnoient ces mêmes résultats.

(1) Quelle est la partie de la salle où les membres qui s'y

Ils ont heureusement montré leur excellence, par cela même qui leur a mérité les reproches de tous les partis. Sans cesse, ils leur ont opposé une force d'inertie, qui ne s'est jamais démentie. Tandis qu'il n'y a eu aucune occasion, où il se soit agi d'objets tenans au fond de leurs devoirs et de leurs travaux, où ils ne se soient en même-temps montrés courageux, et toujours unanimes, par quelque parti que ces objets fussent présentés !

Cette observation a frappé tous les esprits impartiaux; elle aura sans doute à la longue son effet sur l'opinion. Mais la masse de la Convention, pour sauver à ce moment la République, n'en a pas moins besoin de prendre dès aujourd'hui, l'ascendant qui lui appartient.

Elle ne le peut qu'en établissant, sans délai l'instruc-

placent, se sont montrés, par leur constante assiduité, les plus exacts à leur devoir, les plus fidèles par conséquent aux principes républicains ? ne sont-ce pas les deux côtés immédiats du président et de la tribune, mais sur-tout ceux qui forment ce qu'on a appellé le *côté gauche* ? Je rejette également les parties les plus élevées des deux extrémtiés ; et je les accuse des maux que nous souffrons. Funestes distinctions, qui ne sont propres, qu'à faire naître et à nourrir l'esprit de parti ! ne devoient-elles pas disparoître, et chacun n'auroit-il pas dû faire des efforts pour cela, au lieu de les entretenir, depuis la réunion de la Convention, évidemment formée de l'élite des patriotes; depuis l'établissement de la République et l'abolition de la royauté, aussitôt, unanimement prononcés.

La nouvelle salle, dit-on, empêchera ces distinctions, par sa forme circulaire. Hâtons nous d'y entrer : et efforçons nous de n'y faire régner alors qu'un même esprit ! forçons, surtout, ces hommes inconciliables et turbulens, non pas à se réunir, puisqu'ils le déclarent impossible, mais à cesser leurs débats personnels, et à ne s'occuper que de travaux utiles, tendans au triomphe de nos armes, à l'affermissement de la constitution républicaine et au règne de la loi.

tion publique ; en faisant de son organisation un puissant levier, pour remuer puissamment les ames, pour enflammer les cœurs du feu de l'amour de la patrie et de la liberté ; en formant par cette organisation, un systême qui sans cesse tende à exciter les vertus et les mœurs républicaines ; en liant enfin, de cette manière à notre gouvernement, la morale et l'instruction, qui seules peuvent le soutenir et le faire marcher, avec la vigueur nécessaire dans tous les tems, mais sur-tout, dans les circonstances orageuses, comme celles qui nous entourent.

Si la Convention avoit eu chaque mois, une adresse au peuple françois, à faire lire, dans de nouveaux temples, élevés à l'instruction et à la loi, sur tous les points de la République ; dans ces amphithéâtres agréables et commodes, que je sollicite pour chacun d'eux, capables d'en contenir tous les habitans réunis ; si des personnes de mérite, convenablement salariées par l'état et vouées uniquement à ses véritables intérêts, avoient été chargées de ces lectures, d'en inculquer les principes et de répandre l'instruction qu'auroient sollicitée les circonstances ; croit-on que la force d'opinion qu'elle auroit donné à tout ce que sa véritable majorité auroit cru devoir dire à la nation, pour l'instruire de la vraie situation de la République, des obstacles qui se rencontrent à son bonheur et des moyens de les lever ; croit on, dis-je, que cette force d'opinion, qui n'auroit jamais frappé, qu'avec justice, mais qui l'auroit toujours fait avec efficacité, eût été inutile, pour imposer aux passions, aux folies, aux travers, à toutes les ambitions ? croit-on que ceux qui devoient avancer ses travaux, et qui n'ont fait que les retarder, n'auroient pas redouté davantage, d'être inculpés de mauvaise volonté, de négligence, ou de passions perverses : et doutera-t-on que cette crainte n'eût été infiniment salutaire ?

Le développement, dans ces adresses, des principes de la politique et de la morale, eût déja formé les esprits dans les départemens, pour juger sainement les affaires de la République, les événemens, les choses, la conduite des mandataires de la nation. On auroit ainsi rappelé à de justes bornes les esprits les plus évaporés s'ils en étoient sortis : ils eussent même profité de l'instruction publique, qui auroit sans passion, sans esprit de parti, développé, à chaque instant, les vrais principes, les vrais intérêts de la patrie et de la liberté ; ils auroient mieux réglé leur propre conduite : on se seroit, de part et d'autre, mieux entendu ; les vrais patriotes au moins, les véritables républicains, se seroient accordés : ceux qui seroient sortis, sans mauvaise intention, du droit chemin, y seroient rentrés ; ou bien la masse générale n'auroit pas alors manqué de les contraindre.

Les asassemblées primaires vont avoir à émettre leur vœu sur la constitution. Si l'on veut qu'elles soient a l'abri de toutes les séductions ; si l'on veut que leur sanction ne soit pas illusoire, mais qu'elle ait un caractère digne de notre siècle et de la position actuelle de la nation française, ne faut-il pas que les objets qui leur seront soumis, aient été expliqués et rendus familiers à chaque citoyen, pour que chacun ne vote qu'avec la conviction la plus parfaite ? Et comment obtenir ce résultat, avec la célérité qui est nécessaire, sans une organisation prompte et active, qui opère avec de grands moyens ?

Ainsi, l'intérêt même de la Convention, l'achèvement de ses immenses travaux, et la sanction nationale de la *charte constitutionelle*, se joignent aux motifs *de sûreté et de défense générale*, que j'ai développés, et à tous ceux qui font de l'instruction et des bonnes mœurs, un objet si important. Ils sollicitent, ensemble, la prompte adoption des grandes mesures que je propose : et j'ose croire que l'excès même de nos maux, s'il nous conduit à ce

port

port, aura été heureux, utile ; car alors, on ne sera pas long-tems à en tarir entièrement la source en coordonnant entre elles, tellement bien, toutes les forces de la République, que ses ennemis désespéreront de la désunir, de la renverser.

Citoyens qui avez eu plus ou moins de part à déterminer notre glorieuse révolution, et qui maintenant, comme des écoliers, des enfans, la mettez en péril, par vos querelles, seroit-il vrai que parmi vous, il y en auroit qui ne seroient pas de bonne-foi ?... Non ; vos fautes portent bien plus le caractère des malheureuses passions humaines et de leurs folies, que celui de cette perversité politique que vous vous reprochez à tort, vous-mêmes, mutuellement.

Mais sachez, reconnoissez enfin, que nos ennemis se servent, avec bien plus de succès, de vos erreurs, en profitant de votre aveuglement, pour vous faire faire tout ce qu'ils désirent. Car, que peuvent-ils souhaiter davantage, que de vous voir divisés ?

Si vous aimez, comme vous le dites, pour elle-même, la patrie, profitez donc des terribles avertissemens de l'histoire. L'entêtement et la cruauté conduisirent toujours à la tyrannie. Sylla et Marius, en commençant leur sanglante carrière, eurent aussi de bonnes intentions. Leurs proscriptions n'en préparèrent pas moins celles du triumvirat d'Auguste, Antoine et Lépide, qui ensevelirent la liberté de Rome. Gouverner sans sagesse, sans morale, sans instruction, c'est courir à sa perte : croire être juste et espérer un bien solide, quand on s'abandonne à ses passions, qu'on se laisse aveugler par elles, c'est folie : créer des partis ; soutenir de toutes les armes celui même de la vérité, si elle pouvoit en admettre, c'est se préparer mille revers : ne suivre, au contraire, que les principes ; ne compter que sur la bonne-foi, la véritable vertu, LA VERTU STOÏQUE ET RÉPUBLICAINE,

c'est la conduite la plus simple, la plus sûre, quand sur-tout la liberté est établie. Vous voulez la république; et vous oubliez qu'elle ne peut s'établir et exister que par de véritables vertus : vous oubliez que ses fondateurs doivent sur-tout en montrer l'exemple : vous oubliez ce que nous dit J. J. Rousseau, qu'il faudroit être des anges pour être parfaitement dignes du gouvernement démocratique !

Et vous, citoyens de toute la République, dont les ames ardentes pour la liberté se reportent, chaque jour, vers nos séances; soyez attentifs à nos débats; hâtez-vous d'improuver hautement, ceux qui n'ont pas la loi, la constitution sur-tout, pour unique et direct objet : rendez-vous-y, s'il le faut, chaque jour présens. par vos adresses; et que l'œil attentif et vigilant de nos commettans refrène, dans nos cœurs, les passions impétueuses, qui nous troublent et nous empêchent de faire le bien, pour lequel vous nous avez envoyés! Certes, nous pouvons, sans doute, sauver la chose publique, si ces passions maudites cessent de nous tourmenter; si les insensés, les frénétiques qui se laissent dominer par elles, *muselés*, pour ainsi dire, par la raison publique, sont forcés d'agir, de n'employer avec l'activité que prescrivent les circonstances, qu'à nos travaux, tout leur temps, leurs talens, et de marcher dans la voie directe du salut commun, sans mordre, sans attaquer, à chaque instant, les compagnons auxquels ils sont associés, dans la carrière la plus grande et la plus glorieuse, qui jamais se soit ouverte devant autant d'hommes de bien.

§. XVII.

Censure publique.

L'instruction publique, conduite par les moyens et avec l'activité que je propose, doit sans doute, produire les effets les plus marqués et les plus prompts,

sur les hommes qui occupent les divers emplois de la république et sur ceux même qui forment actuellement la Convention. Elle mettra les jugemens de la multitude à l'abri des erreurs de l'ignorance, des séductions de l'éloquence et de égaremens des passions. Mais si l'on veut montrer enfin des cœurs dignes de la liberté, et ne pas redouter le mot de *censure*, qui jusques aprésent a effarouché nos ames molles et répugné à nos habitudes serviles (1), j'ose assurer que le caractère national s'impregnera pour jamais, en peu de mois, des vertus les plus nobles, les plus républicaines.

Quelle que soit la dissention de nos opinions, de nos sentimens, la perversité des esprits, le degré des haines malheureusement trop animées, et la fureur des partis; l'instruction publique qui mettroit la nation à même de juger tout sainement, et la censure qui frapperoit sur les travers et les vices que les lois ne peuvent atteindre et qui par-là font un tort plus grand, plus irréparable à la chose publique, contraindroient tellement ceux qui sont sujets à s'égarer, qu'ils seroient aussitôt forcés de se renfermer et de se rencontrer tous, dans la ligne seule du bien public.

La censure est donc encore une ancre de salut que nous devons jeter en même-tems, que celle de l'instruction publique, pour assurer, autant qu'il est en nous, sur-tout dans

(1) C'est avec douleur que je trouve continuellement à faire de nouveaux reproches à une société dont j'aime, plus que personne, à avouer les services : mais je les dois à la vérité. On se rappellera, qu'après le scrutin épuratoire qu'elle fit sur tous ses membres, lors de la scission de juillet 91, j'y proposai envain, une *censure* pour mieux faire marcher à son vrai but. Voyez le *mercure universel*, (5 août, p. 71,) et une des dernières feuilles du *Bulletin de amis de la vérité*, qui a rappellé cette *succdocte* aux *purs meneurs* de cette société.

ces momens de troubles, le vaisseau précieux de la liberté, que nous devons, à tout prix, conduire au port.

Voyez dans quel embarras nous sommes, que de tems on perd et quels périls nouveaux s'élevent, pour n'avoir point à livrer à une censure publique, ces hommes, coupables sans doute, qui ont compromis le sort de leur patrie et de la liberté, mais qu'il seroit atroce, et les plus exagérés des deux partis le sentent bien, de livrer au glaive des lois, quand, devant toute personne impartiale, on ne peut les trouver coupables, que d'erreur, d'aveuglement, de la frénésie la plus complète!

Qu'il est pénible de voir ces hommes s'entre-accuser devant la nation; se couvrir chaque jour de reproches et d'injures; fatiguer un public qui ne peut suivre leur interminables débats; servir, sans le vouloir, les ennemis de la patrie et de la liberté, qui mettent habilement à profit leurs passions et les divisions qu'elles produisent; s'empêcher enfin, les uns les autres de sauver la République, et de ne trouver aucun terme aux dénonciations, aux jalousies, aux soupçons pas plus qu'à leurs haines et à leurs vengeances!

J'ai cru cependant qu'on trouveroit ce terme, dans l'établissement solennel d'une morale publique et d'une censure propre à ramener continuellement à elle les citoyens qui s'en écartent, et à exclure de toute influence dans les affaires de la République, ceux dont le tempérament seroit assez malheureux, pour les empêcher absolument de s'y soumettre.

J'ose donc proposer un plan de censure publique, que les bons esprits perfectionneront sans doute. En ne l'élevant que pour le soutien et la conservation de la morale universelle, qui est elle même le fondement de toute société, au moins, lui ai-je donné les bases les plus solides.

Je ne balance même pas de déclarer ici, après le ta-

bleau que j'ai tâché de rendre des passions et des travers qui perdent la République, que quel que soit le scepticisme qui règne pour tout ce qui n'est pas démontrable à la raison, il doit paroître évident, et notre situation seule le démontre, que les Républiques, et sur-tout la République universelle, comme quelques-uns l'espèrent, ne peuvent exister, que par la morale pure et sublime de l'évangile.

Il faut être bien peu clairvoyant, si l'on est ami sincère de l'humanité, pour ne pas voir que cette morale peut seule établir la paix, entre les hommes; qu'elle seule peut les rendre dignes de la République; et que ceux qui sont les amis de ce mode de gouvernement, le plus parfait de tous, ne peuvent rien faire de mieux, pour en avancer, ou bien pour en affermir l'établissement, que de prêcher hautement cette morale, et de s'efforcer, les premiers, d'en donner l'exemple.

Les vrais philosophes craindroient-ils de l'avouer? Non, sans doute. Ce premier livre, où ait été enseignée l'égalité parfaite au sein même des siècles où les droits de l'humanité étoient totalement ignorés ou méprisés, ils le séparent de toutes les superstitions dont on a enveloppé sa morale, afin de l'obscurcir et de détourner l'application la plus nécessaire et la plus directe de ses principes. Ils savent que ce sont les prêtres qui l'ont ainsi souillée; ils la dépouillent de leurs mensonges: et appréciant les grands avantages de fonder sur elle la liberté, ils ont assez de lumières, sur la marche des révolutions, pour ne pas dédaigner de vieilles formes, des idées simples et communes, quand elles s'accordent parfaitement avec les principes et leurs intentions; quand elles abrégent de bien plus de la moitié l'ouvrage et qu'elles assurent ainsi, d'une manière certaine, le salut de la patrie, contre tous les dangers qui la menacent à-la-fois, et qui ne s'accumulent que par notre peu de sagesse et notre imprudence.

Quel scandale, que le tapage horrible qui caractérise nos assemblées, et dont nos ennemis nous ont fait prendre l'habitude, pour les écarter de leur but et pour les calomnier. Milton faisant tenir conseil aux démons, il ne vint pas dans cette imagination féconde, de les faire délibérer comme nous, au milieu des vociférations les plus horribles de toutes les passions. Il eut fait d'avance le tableau qu'on a vu cent fois se réaliser au sein même de l'assemblée la plus auguste ; et ce qui trahit bien ces amis de la liberté, qui président et règnent dans ce désordre, c'est qu'ils n'ont pas fait le moindre effort, pour corriger ce travers de l'esprit public, qui en est maintenant l'écueil le plus redoutable.

Il est bien vrai que ceux qui en sont le plus coupables, s'excusent sur l'opposition à leurs vues, à leurs opinions, de la part de ceux qui ne sont point, ou qu'ils supposent ne pas être, dans d'aussi bons sentimens qu'eux-mêmes, dans d'aussi bons principes.

Mais, où est donc la réunion d'hommes de mêmes principes et de mêmes sentimens, qui s'accordent ; qui, ne voulant que le bien, offrent le spectacle, si doux et si attachant d'une réunion de frères, de véritables amis, assemblés uniquement pour l'opérer ensemble ?

Certes, ceux qui paroissent penser de même devroient donc ne s'assembler que pour offrir, sans hypocrisie, aux vrais amans de la liberté et de la patrie, qui pleurent sur elles, qui se désespèrent, ce tableau consolateur, intéressant.

Mais que voit-on dans tous les partis ? des hommes sans morale, acharnés à s'entre-détruire ; qui se réunissent pour livrer des combats, et qui, battus ou victorieux, attaquent, déchirent même et immolent ceux avec lesquels ils ont été rangés (1).

(1) C'est une honte pour nous, que des peuples que nous nommons sauvages, nous fassent la leçon sur ce point. Les

Quelle est donc la cause de cette dissension effroyable, et quel remède peut-on y apporter ?

Citoyens ! je crois vous avoir indiqué la cause ; c'est l'orgueil et toutes ses suites cruelles : le remède ; c'est la morale, dont vous ne vous occupez même pas, dont

sauvages de l'Amérique septentrionale, au rapport de Franklin, observent un ordre, une décence, admirables dans leurs assemblées publiques, où ils délibèrent sur les affaires générales de la nation, ou de la tribu : chacun y parle à son tour, et aussi long-tems qu'il veut : l'orateur est écouté avec la plus grande attention, et sans être jamais interrompu. Lorsqu'il a fini, un autre se lève, mais il attend encore quelque tems avant de commencer, pour voir si le premier n'a plus rien à ajouter. Point de ces mendiés et indécens applaudissemens qui se voient parmi nous. Il est à remarquer qu'il n'est point d'hommes plus libres que ces sauvages, et que c'est dans ces assemblées que l'on décide de la paix, de la guerre et des affaires les plus importantes. Tel est le rapport unanime de tous les voyageurs françois et anglois qui ont visité ces peuples. On peut consulter entr'autres, *Carver*, *Lepage Dupratz*, *Charlevoix et Lafiteau* dont voici les propres paroles.

« Après leur délibération, sur quelque chose que ce soit, » il n'y a presque point de raison du pour ou du contre, » qu'ils n'aient vue et pesée : et quand ils veulent rendre » compte de leur décision, ils la rendent si plausible, qu'il » est difficile de ne pas donner dans leur sens. En général, on » peut dire qu'ils sont plus patiens que nous pour examiner » tous les tenans et tous les aboutissans d'une affaire : ils » s'écoutent avec plus de tranquillité, quand ils parlent les » uns les autres : ils ont plus de déférence et de politesse à » l'égard de ceux qui ont avancé des sentimens opposés aux » leurs, ne sachant ce que c'est que couper la parole à celui » qui parle, encore moins disputer avec chaleur : ils ont » plus de sang froid, moins de passions, du moins apparente, » et se portent tous avec plus de zèle pour le bien public ». *Des mœurs des sauvages américains*, p. 179. t. II, édit. *in*-12.

vous permettez qu'on détruise, sous vos yeux, l'édifice ; ou au moins les appuis, sans que rien les remplace ; oui, la morale, que vous devez vous hâter de prêcher de précepte, et d'exemple, si vous ne voulez pas vous ensevelir vous-mêmes sous les ruines dont vous vous entourez. Il est difficile, sans doute, d'épurer un peuple sur lequel repose la lie amoncelée de tant de siècles de superstition et de despotisme, mais n'est-ce pas à vous de prendre tous les moyens d'y parvenir ?

« Il ne suffit pas de se dire républicains ; il faut l'être. Il faut savoir supporter plus que les fatigues et les travaux ; la honte, l'injustice et les calomnies : il faut sacrifier à l'état plus que sa vie ; sa gloire, sa réputation même : heureux du bonheur de ses semblables, il ne faut plus vivre en soi, mais dans les autres. Quiconque parle, pense, ou agit autrement, a une ame d'esclave (Publicola Chaussard, *Bulletin des amis de la vérité.*)

§. XVIII.

Organisation des sections de la République, ou assemblées primaires, pour le civil, le militaire, la morale, l'instruction, la sûreté et les secours publics.

J'ai déja indiqué l'organisation dont je me détermine à donner ici l'esquisse. Le tems et l'espace me manquent, pour en développer tous les motifs. Mais j'en ai exposé les principaux avantages, dans un écrit que je fis distribuer à la Convention, dès ses premières séances (1).

Mes collègues voudront bien rechercher cet écrit, afin

(2) Il a pour titre, *nécessité et moyens d'établir la force publique, sur la rotation continuelle du service militaire entre tous les individus en état de porter les armes, et la représentation nationale, sur la proportion exacte du nombre des citoyens.* A Paris, chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social. Il a été aussi inserré dans la *Chronique du mois* de septembre dernier.

d'y

d'y voir ce que j'y ai recueilli sur cette organisation que je regarde, parmi les choses les plus pressées, comme la plus importante.

Malheureusement, au lieu d'aller au plus simple et au plus facile, lorsque nous fûmes réunis, l'on nous fit, pour la force publique, des propositions qui devoient déplaire, et que l'on rejetta aussi, avec infiniment trop de méfiance et d'humeur. La force départementale, mesure mal présentée et alors très-mauvaise, a empêché qu'on pût proposer un camp central d'exercice, près Paris, où tous les citoyens de la République auroient, à leur tour, été appelés. Il est cependant probable que cette motion eût facilement passé, si, calquée sur les principes que j'avois proposés, et dont j'offre ici le développement, elle avoit été présentée sans esprit de haine et de parti.

Mais, au contraire; cet esprit, dès cette époque, s'est, tous les jours, tellement exaspéré et les soupçons qui l'accompagnent, ont rendu la tribune d'un abord si désagréable, si difficile, que j'ai mérité, malgré moi, qu'on me reproche, aujourd'hui, de n'avoir pas, cent fois, reproduit des idées qui, si on les eût adoptées, auroient probablement empêché la République de tomber dans d'aussi grands embarras que ceux où elle est actuellement. D'un jour à l'autre, de semaine en semaine, j'ai trop espéré que la raison reviendroit aux insensés qui sont cause de tous nos malheurs. Puissent-ils, maintenant, réparer leurs fautes, en ajournant leurs reproches et leurs accusations personnelles et mutuelles, en se réunissant pour développer et étendre toutes les fortes et saines mesures, desquelles dépend notre salut commun!

La division des citoyens, par dixaines, centaines et mille, est si simple et si naturelle; ses bons effets, dans toutes sortes de gouvernemens légitimes, sont si grands et si sensibles, qu'il faut croire que la politique des des-

potes a pu seule la faire tomber dans l'oubli, par ses constans efforts à détourner les esprits de toutes les institutions qui pouvoient les conduire à la véritable liberté.

Depuis Moyse jusques à Alfred, on trouve par-tout, dans l'histoire ancienne et moderne, des preuves frappantes de l'utilité, de l'excellence de cette division. Dictée par la nature même, elle a sur-tout été employée dans tous les états, où la liberté s'est maintenue, assise sur ses plus larges bases. C'est à elle que les anciennes Républiques dûrent leurs plus beaux jours; comme son relâchement fut la première cause de leur décadence.

Le despotisme sappa insensiblement cette institution : il fit tomber en déssuétude les élections, qui en étoient la vie : il érigea en aristocratie les *chefs* ; et bientôt il ne resta que des charges, sans emploi, et des noms, sans signification, dont on ignoroit même l'origine.

Les Anglois appelèrent *frankpledge*, ou caution franche, cette division du peuple par voisinage. Quand Alfred l'eut rétablie chez eux, elle assura si bien l'ordre public, qu'ayant fait suspendre des bracelets d'or, sur les grands chemins, personne n'osa, ou ne fut tenté, de les enlever. Quoique les routes fussent remplies de soldats, la fille la plus belle et la plus innocente, pouvoit se trouver seule dans les champs, sans avoir à redouter la moindre insulte. Aussi une foule d'écrivains estimables de l'Angleterre, ne cessent ils de rappeler à leurs concitoyens une institution dont ils recueillirent, sous un roi, de si bons fruits ; et qui en porteroit de bien meilleurs encore, sous une exacte représentation nationale, à laquelle elle les feroit, très-vîte et forcément, arriver.

C'est assez, sans doute, si l'on veut réfléchir sur ses grands avantages, pour nous porter à l'adopter nous-mêmes, puisque nous le pouvons facilement et que nous avons un si grand besoin d'organiser la masse nationale, pour y mettre de l'harmonie et de l'accord. Je ne répéterai donc pas ce que j'en ai dit, dans l'écrit cité plus haut, relativement à son utilité pour l'exacte représen-

tation nationale, pour la défense la plus vigoureuse de l'état, pour la force et la sûreté publiques. Mais quelque perfection qu'on puisse donner encore, à la loi que je propose, pour l'établir, j'ose croire qu'on sera frappé, en la lisant, de sa simplicité, de l'exactitude, de la précision et de l'ordre qu'elle établiroit, dans ce qui est véritablement l'écueil le plus redoutable pour la liberté, si l'on ne parvient à y mettre une organisation qui fasse cesser le cahos et le combat des principes les plus contraires; je veux dire, dans les assemblées primaires des citoyens, dans l'exercice des droits et des devoirs qui les y appellent, et dans les sociétés patriotiques, ou réunions fraternelles et bienfaisantes des habitans de chaque arrondissement, pour leur instruction et les secours mutuels qu'ils se doivent.

Les sociétés patriotiques ont été si utiles à l'établissement de la liberté; elles ont pris un tel ascendant; leur existence est d'ailleurs fondée sur des principes si naturels, qu'il est impossible de ne pas leur en donner une politique, dans la nouvelle constitution, en suivant les principes, ou seulement, si l'on veut, en obéissant à l'impulsion, à la nécessité des choses. Or, si cela est, je ne pense pas que l'on trouve une autre manière de les y faire entrer, qui assure à jamais leur utilité et qui consolide sans retour le règne de l'égalité la plus parfaite et le gouvernement républicain.

Pour que nous les conservions en effet, que nous jouissions sur-tout des autres biens que ceux là nous promettent, n'est-il pas évident qu'il faut une organisation sociale telle, que tous les ressorts du gouvernement se meuvent avec tant de précision et qu'ils conservent chacun si bien leur jeu, que l'embarras ne naisse jamais de leur multiplicité. Il faut donc les divisions les plus exactes, des chefs et sous-chefs assez multipliés, des combinaisons assez précises, des modes d'agir assez différens et déterminés, pour que la nation en masse, soit continuellement éveillée

sur tous ses intérêts, sans que ses parties se choquent entre elles. Cette tactique, comme celle de la guerre, aussi nécessaire et plus heureuse, est susceptible de beaucoup de plans et de calculs ; mais tout se réduit à des divisions et à des chefs qui les conduisent avec la discipline qui convient à l'une ou à l'autre, dans chaque occasion.

C'est ainsi que pour l'ordre, par exemple, et le silence des assemblées, pour l'instruction générale, pour la formation du vœu éclairé des citoyens de toute la République, sur un objet quelconque ; ensuite, pour la facilité et l'exactitude de son émission, pour les discussions les plus approfondies et les délibérations les plus réfléchies, pour les élections enfin, ce pivot sur lequel tourne l'édifice du gouvernement républicain, c'est ainsi, dis-je, qu'on trouvera pour toutes ces choses qui ont paru si difficiles (1), des méthodes parfaites et très-abregées, au moyen des divisions dans lesquelles je propose de partager la masse nationale. Mais on concevra sans doute aussi que ces divisions, propres à tout faciliter, à tout faire réussir, ne seroient encore rien, et qu'elles ne pourroient agir, sans la morale, sans les mœurs républicaines, qui leur communiqueront une vie et y répandront un esprit qui en sera à jamais le lien et la discipline, si on parvient à les former, à les répandre, en même-tems, dans le système que j'ai présenté, et au développement duquel, l'organisation de la masse populaire et nationale dont il s'agit, ne pourra qu'infiniment servir.

(1) Il faut voir comme on se faisoit un monstre, d'assemblées de mille, ou douze cent personnes ; comme on avoit soin, au commencement, d'en exagérer les difficultés ! le journal de Paris, au mois de décembre 88, ne faisoit pas difficulté, après une bordée de plaisanteries, de déclarer qu'il étoit impossible de tenir des assemblées aussi nombreuses. Mais en cela, comme dans d'autres objets, si l'on a paru vouloir pour ainsi dire, justifier les calomnies contre la liberté, il n'est pas certain qu'on peut mettre promptement dans l'exercice des droits des devoirs du citoyen, et un ordre tel, que ses ennemis en meurent de désespoir.

PROJETS DE LOIS.

Ier. PROJET.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, POUR LA MORALE. ET LES CORRESPONDANCES FRATERNELLES.

TITRE PREMIER.

Sa formation.

ARTICLE PREMIER.

ON choisira de la même manière que les ministres seront éhoisis, vingt-cinq personnes instruites et vertueuses, qui formeront un conseil, renouvellé ensuite chaque année par tiers, et qui sera chargé de suivre attentivement l'opinion publique sur tout ce qui aura rapport à la morale, à la politique et aux mœurs; d'encourager et de favoriser les éorrespondances fraternelles et utiles, entre tous les citoyens de la république une et indivisible; de perfectionner, d'étendre l'art et le commerce de la librairie; de surveiller les théâtres, d'y encourager les ouvrages les plus uriles aux mœurs républicaines; de connoître enfin

tout ce qui occupe les esprits, pour juger de l'état de l'instruction, de celui de la morale et des connoissances; pouvoir en rendre compte à l'assemblée nationale, quand elle l'ordonn ra, et répandre telles instructions, telles proclamations qu'elle jugera, seule, devoir être répandues, d'après les rapports qui lui seront faits par ses divers comités, ou par ce conseil qui sera nommé, *ministère de la morale et de l'instruction publique* (1).

II.

Ce conseil sera chargé de l'exécution des lois relatives à la morale et à l'instruction publique; il veillera sur le progrès des lumières; il suivra l'exécution des vues de l'assemblée nationale représentative, pour éclairer les préjugés, détruire l'erreur, bannir le mensonge. Il sera chargé de toutes les dépenses publiques, attribuées à ces objets: il ne rendra compte qu'à l'assemblée nationale, il ne recvra des ordres que d'elle.

(1) J'aurois cru préferable, d'établir un ministre de la morale et de l'instruction publiques. Je lui aurois donnés vingt-quatre adjoints; par là, l'on auroit eu, comme dans les autres parties, une responsabilité plus évidente, plus précise; et ce ministère auroit été plus qu'aucune autre *nationalisé*, si je puis ainsi m'exprimer, par un nombre considérable d'adjoints, nommés par la nation, entre lesquels ses travaux auroient été partagés.

Mais les préjugés que j'ai à vaincre, pour faire admettre ce ministère indispensable, me le font offrir, non pas sous la meilleure forme, à mon avis, mais sous celle qui, je crois peut le moins effaroucher les esprits. Car les plus contraires, après un examen approfondi et impartial, lui deviendront sans doute favorables, quand ils verront qu'il n'est pas une de leurs craintes, qu'on ne puisse facilement, si l'on veut, faire disparoître.

III.

Il communiquera, comme les autres ministres, avec l'assemblée nationale. Son président changera tous les mois. Il portera la parole : tout autre membre pourra être chargé de le suppléer en cas de maladie ou d'absence.

IV.

Près de chaque corps administratif des départemens, il y aura un commissaire correspondant, nommé par le département, spécialement chargé de tout ce qui aura rapport à la morale et à l'instruction publique.

V.

Ce commissaire national correspondra, pour tout ce qui concerne la morale et l'instruction publiques, avec tous les instituteurs des écoles et des lectures publiques, les juges de paix du département, et le conseil formant le ministère de la morale et de l'instruction publiques, auquel il rendra compte.

VI.

Ce conseil pourra nommer parmi ces commissaires nationaux près de chaque département, et parmi ses propres membres, des *commissaires voyageurs*, qui parcourront *à pied* les départemens, pour y inspecter tout ce qui a rapport à la morale et à l'instruction publiques, et lui en rendre compte.

VII

Il disiribuera les travaux de son administration, à ses membres, pour les suivre et les exécuter sous leur responsabilité, individuelle, et collective. L'assemblée nationale aura un comité expressément chargé de sur-

veiller les objets des travaux de cette administration, et elle s'en fera assiduement rendre compte.

VIII.

Il aura seul la franchise des postes pour l'envoi dans les départemens des imprimés, autres que les lois.

TITRE II.

Ses fonctions et ses correspondances.

ARTICLE PREMIER.

Les autorités constituées devront s'adresser à lui pour les proclamations, les écrits qu'elles croiront nécesssaires à éclairer la morale et l'opinion publiques. Il appréciera leur nécessité, où leur utilité ; il les communiquera à l'assemblée nationale, qui, seule, pourra en ordonner la publication et l'envoi.

II.

Tous les écrits que le corps représentatif de la nation voudra répandre dans les départemens, seront adressés, par le ministère de la morale et de l'instruction publiques, au commissaire national, pour ces parties, près de chaque département, qui les fera passer ensuite aux instituteurs de l'instruction, pour les lire aux assemblées publiques et les déposer dans les bibliothèques et les cabinets de lecture établis dans chaque arrondissement.

III.

Les instituteurs feront ces lectures ou bien y présideront. Ils liront ou feront lire, avec la plus scrupuleuse exactitude, et sous peine d'être destitués, aux habitans de leur arrondissement, les écrits qui leur parviendront ainsi officiellement ; ils en constateront, sur des régistres, la

la lecture ; ils y ajouteront, ou feront ajouter les éclaircissemens qu'ils croiront convenables, pour en faire saisir le sens véritable, et le bien inculquer dans les esprits ; enfin, ils en feront enrégistrer le dépôt dans les bibliothèques et les cabinets de lecture de l'arrondissement.

IV.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques sera chargé de faire répandre et de faire lire, par-tout où besoin sera, les écrits, les déclarations et jugemens qui lui seront adressés officiellement, en conséquence des lois sur les injures, les libelles et les calomnies, et de faire constater, également sur des registres, ces lectures.

V.

Il sera établi par l'assemblée nationale une censure pour les mœurs, laquelle n'agira que par conseils fraternels, récompenses et instruction. Les juges de paix seront chargés de ce qui y aura rapport, et ils correspondront pour cette partie, avec le commissaire national de chaque département et avec le ministère de la morale et de l'instruction publiques.

VI

Ce ministère correspondra, sous la surveillance expresse d'un comité de l'assemblée nationale, avec toutes les sociétés particulières, les ministres du culte, tous les citoyens instruits et zélés qui paroîtront propres à favoriser ses travaux, à concourir aux progrès des connoissances, à entretenir l'amour de la patrie, de la liberté, de l'égalité et des bonnes mœurs, ainsi que la bonne harmonie entre les citoyens et toutes les parties de la République.

VII.

Les auteurs, ou éditeurs de journaux, écrits et ou-

vrages qu'on voudra faire circuler dans la République, seront tenus d'en adresser un exemplaire au ministère de la morale et de l'instruction publiques, afin qu'il soit à même de rendre, à tous les instans, compte à l'assemblée nationale, des objets qui occupent les citoyens en général, et qui intéressent l'opinion, les mœurs, la morale et l'instruction publiques.

TITRE III.

Ses rapports avec les nations et les peuples étrangers.

ARTICLE PREMIER.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques étendra sa vigilance jusques sur l'opinion publique, l'état des arts et de toutes les connoissances chez les nations étrangères : il encouragera tout ce qui peut mettre la nation françoise à même de prendre, dans l'opinion de ces nations, l'ascendant dû à ses immenses avantages, à ses progrès dans l'art de la civilisation, à ses efforts généreux pour étendre, par toute la terre, les lumières et la liberté : à cet effet, il sera chargé du choix d'hommes instruits, qui iront dans les diverses parties du globe, à la recherche d'objets utiles, déterminés d'après des plans arrêtés par l'assemblée nationale.

II.

Il sera chargé de faire faire par un comité expressément formé, pour cet objet, toutes les traductions généralement quelconques, utiles à la République ; mais elles ne pourront être déterminées que par l'assemblée nationale, soit celles à répandre dans les départemens où la langue françoise n'est pas d'un usage général, soit celles à faire circuler chez nos voisins, ou chez d'antres nations plus éloignées.

III.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques se concertera, pour tous ces objets, avec le ministre des affaires étrangères.

TITRE IV.

Surveillance de l'assemblée nationale; adresses à la nation.

ARTICLE PREMIER.

Tous les ans, le même conseil présentera à l'assemblée nationale, le tableau de l'état de l'enseignement, de l'opinion, de la morale et de l'instruction publiques, de la perfection et de la propagation des connoissances; enfin les dépenses pour ces parties, les améliorations à y faire et les avances nécessaires pour ces améliorations.

II.

Ce conseil ne se guidera par aucune vue personnelle, par aucun système particulier. Il ne considérera que les intérêts de la République et les principes généraux les plus rigoureux de la morale universelle. L'assemblée nationale décrétera tout autre principe nécessaire pour régler la conduite de ce conseil, et le juger dans le cas de plaintes, ou de prévarications.

III.

Les plaintes contre cette administration seront portées à l'assemblée nationale; elle les prendra toujours en considération; elle les renverra à son comité de morale et d'instruction publiques, si elle les trouve fondées: et sur le rapport de ce comité, l'assemblée nationale prononcera.

IV.

Ce comité de la morale et de l'instruction publiques,

sera chargé de présenter, chaque mois, au moins, à l'assemblée nationale, une adresse à la nation françoise, concertée avec tous les autres comités de l'assemblée nationale, pour exposer à la nation la situation véritable de la République, ses intérêts, les moyens de prospérité et de bonheur qu'elle doit seconder, et les obstacles qu'ils rencontrent et qui sont à combattre.

V.

Tous les comités de l'assemblée nationale fourniront, dans le mois, au comité de morale et d'instruction publiques, les notes qu'ils jugeront utiles, ou nécessaires, à la rédaction de ces adresses.

V I.

L'asssemblée nationale chargera ceux de ses membres, ou même des citoyens, hors de son sein, qui auront le plus de talent pour écrire, de rédiger ces adresses, d'après les notes qui leur seront remises par le comité de morale et d'instruction publiques. Les auteurs les liront ensuite à l'assemblée; et après que les changemens ordonnés par elle, seront faits, leur envoi dans les départemens sera décrété.

V I I.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques sera alors chargé de les faire parvenir à toutes les autorités constituées, à tous les instituteurs de l'instruction publique, et de s'assurer qu'elles soient lues, par eux, aux assemblées des citoyens de chaque arrondissement et déposées dans la bibliothèque et les cabinets de lecture de l'arrondissement.

V I I I.

Tout membre de l'assemblée nationale représentative, étant tenu, par ses devoirs, d'employer tout son tems et ses talens à développer, au sein de cette assemblée,

ses propres idées ; à réfléchir sur toutes celles qui y sont présentées par ses collègues ; à les juger, et à faire valoir, dans la République, celles seulement adoptées par la majorité, ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, se livrer à d'autres travaux qui l'en détourneroient, ou qui même y seroient contraires.

IX.

Il sera formé des membres qui réuniront le plus de talens, un comité de rédaction qui pourra se faire aider par les citoyens extérieurs qu'il proposera à l'assemblée nationale de lui adjoindre.

TITRE V.

Accélération de l'organisation de l'instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

Outre les livres élémentaires destinés à diriger les instituteurs, afin d'accélérer l'organisation de l'encouragement de la morale et de l'instruction publiques, le ministère chargé de ces parties, enverra dans les départemens, tel nombre de commissaires qu'il croira bon, pour y propager le plan qui sera arrêté par l'assemblée nationale.

II.

Ces commisssaires voyageurs parcourront les départemens ; ils visiteront les commissaires près de chaque département pour la morale et l'instruction publiques ; ils inspecteront les écoles, les lectures publiques, tous les enseignemens et sociétés particulières, sans jamais prévenir de leur présence. Ils relèveront les fautes, les omissions contraires à la loi ; ils observeront les travers des habitudes locales, les vices de ces habitudes. Ils rendront compte au ministère de la morale et de l'ins-

truction publique ; celui-ci communiquera à l'assemblée nationale ce qui méritera son attention.

III.

Sur un rapport de ces commissaires, appuyé de la réclamation des habitans de l'arrondissement, les départemens destitueront ceux des instituteurs qui montreront une incapacité décidée, ou mauvaise conduite, et feront faire une nouvelle élection.

TITRE VI.

Première création du conseil national pour la morale et l'instruction publiques.

ARTICLE PREMIER.

La convention nationale actuelle choisira, pour cette fois seulement, les membres du conseil qui formera le ministère de la morale et de l'instruction publiques, sur une liste de candidats faite par ses membres, qui sera distribuée et laissée plusieurs jours à l'examen et à la discussion.

II.

Les membres de la Convention qui présenteront des candidats pour ce conseil, seront tenus de déclarer à la tribune, dans les termes les plus simples, les motifs qui les déterminent à présenter ces candidats.

III.

On procédera ensuite à l'élection, par le sort : ceux qui sortiront, seront mis aux voix par assis et levé ; s'ils ont la majorité, ils seront proclamés ; s'ils ne l'ont pas, on tirera d'autres noms de l'urne, lesquels seront éprouvés de la même manière ; et ce ne sera qu'après avoir ainsi obtenu la sanction de la majorité, qu'ils seront proclamés membres de ce ministère.

IIeme. PROJET.

Emplacement des écoles, des lectures et des assemblées publiques.

TITRE PREMIER.

Dons de l'état envers les communes.

ARTICLE PREMIER.

La nation concèdera aux communes et aux arrondissemens qui seront déterminés, les emplacemens et bâtimens nationaux, situés dans leur territoire, où pourront le mieux être placées les écoles, les lectures et les assemblées publiques.

II.

Le ministère de la morale et de l'instruction publique, recevra, sur cet objet, les rapports qui seront faits par les départemens et par les commissaires qui y seront envoyés : il présentera les demandes, ou propositions, à l'Assemblée nationale, et celle-ci statuera.

III.

Dans les arrondissemens dont les habitans consentiront à transformer à d'autres usages que le culte ancien, les églises qui leur seroient inutiles, on s'en servira pour la construction des écoles et des autres bâtimens nécessaires à l'instruction et aux assemblées publiques, en y ajoutant tout emplacement, ou bâtiment, qui dépendroit de la nation et qui seroit jugé nécessaire, d'après les plans qui seront arrêtés.

IV.

Dans les lieux où il n'y auroit, ni emplacemens, ni églises, et où cependant l'on auroit à se procurer des écoles, ou des lieux d'assemblées, pour les lectures et les assemblées publiques, l'état pourvoira à leur construction, sur le rapport des départemens ou des commissaires sus-mentionnés.

V.

Il sera fixé, de suite, une somme extraordinaire, et une fixe, chaque année, pour l'achat d'emplacemens, la réparation, ou construction des bâtimens nécessaires aux écoles, aux lectures et aux assemblées publiques.

VI.

Les emplacemens pour les assemblées publiques seront plus étendus, et les bâtimens plus vastes, en raison de la population des lieux, ou des arrondissemens.

VII.

Il sera arrêté sur cette base les principes nécessaires à la décision des concessions que l'on aura à faire aux communes pour ces objets.

TITRE II.

Efforts des communes et des particuliers, réunis, pour accélérer et pour soulager l'état de ces dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens seront invités à venir au secours de l'état, pour procurer, le plus promptement possible, à chaque lieu, des emplacemens commodes et convenables, pour les écoles, les lectures et les assemblées publiques.

II.

Les communes, ou les arrondissemens de plusieurs communes, se concerteront pour trouver les moyens de faire toutes réparations, constructions et achats de terreins nécessaires, afin qu'elles soient pourvues, le plutôt possible, des bâtimens et emplacemens nécessaires aux écoles, aux lectures et aux assemblées publiques.

III.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques, fera faire, au concours une instruction, avec des plans, pour diriger les bâtimens des écoles, et les amphithéâtres destinés aux lectures et aux assemblées publiques : il répandra ces plans et instructions dans les départemens ; et ils serviront de base aux dépenses que l'état allouera à chaque lieu, pour ces constructions, sur le rapport qui en sera fait par les commissaires nationaux.

IV.

Les particuliers qui voudront faire aux communes, ou aux arrondissemens, les avances nécessaires pour ces constructions, auront hypothèque de leurs avances, sur l'état, quand le projet aura été arrêté, d'après les formes ci-dessus expliquées : et l'intérêt à quatre pour cent leur sera payé, des avances qu'ils auront faites, jusques à leur entier remboursement.

V.

Ceux qui feront des dons, pour subvenir à ces dépenses, auront leurs noms inscrits sur les édifices qu'ils auront aidé à élever.

VI.

Après la réparation, ou construction, des bâtimens

destinés aux écoles, aux lectures, ou aux assemblées publiques, ils seront à la charge des communes, ou des arrondissemens, pour tout ce qui concernera leur entretien.

TITRE III.

Forme et emplacement des écoles et du lieu destiné aux assemblées publiques.

ARTICLE PREMIER.

Les écoles seront spacieuses et commodes : elles auront une tribune, qui sera toujours ouverte au public, pendant la durée des leçons, et elles seront à portée d'un lieu propre à faire prendre aux enfans, en plein air, tous les exercices convenables à leur âge, à leur sexe, et nécessaires pour leur développement physique.

II.

Le lieu destiné aux lectures et aux assemblées publiques, sera construit en amphithéâtre circulaire, ou d'un ellipse très-rapproché, de la forme la plus simple, mais en même-temps la plus agréable. Il sera à portée d'un lieu spacieux et commode, où l'on puisse promener et conférer à couvert, sous des portiques, ou en plein air, sous des arbres ; et sur son fronton il sera écrit : A LA VÉRITÉ, A LA PATRIE, ET A L'HUMANITÉ ! A L'INSTRUCTION, A LA MORALE, ET A LA LOI !

III.

Les amphithéâtres seront pourvus de balustrades mobiles, afin de séparer les tribunes des assemblées, et de laisser aux premières d'autant plus d'espace, que celles-ci, pour les discussions, ou délibérations, ne seront composées que des citoyens, ou même, seulement, des personnes choisies par eux.

IV.

L'intérieur des écoles et des lieux d'assemblée, ainsi que leurs murs à l'extérieur, les jardins, les portiques, et autres dépendances, seront ornés d'emblêmes, de sentences, de monumens propres à rappeler les maximes et les principes les plus républicains, et à frapper les ames de souvenirs, de tableaux propres à les élever.

V.

Il sera proposé des prix aux artistes, et des encouragemens leur seront distribués, pour multiplier tout ce qui sera propre à remplir ces vues, en alliant le bas prix au meilleur goût (1).

(1) On a gravé, sur des papiers la déclaration des droits de l'homme. Pourquoi ne pas encourager ce genre de tenture, qui dans l'interieur des maisons, au lieu de fleurs, de sujets insignifians, mettroit continuellement sous les yeux, ou la constitution, ou des maximes, des sentences, des traits mémorables et républicains ? les sujets même d'histoire les plus intéressans pourroient y être représentés, en tableaux, et multipliés à un prix assez modique, en y mettant néanmoins un talent suffisant, pour ne pas les dégrader, par le mauvais goût ou la médiocrité.--Voyez avec quelle attention les faux prêtres s'occupoient de parler aux yeux, d'émouvoir les sens, de nourrir la mémoire, d'entretenir l'imagination ! ils n'avoient qu'un but horrible, celui d'entretenir l'esclavage et de déguiser la tyrannie, en entretenant la superstition. Que ne devons nous donc pas espérer, quand on n'agira, avec la même activité et les mêmes principes, que pour consolider la liberté, pour éclairer la raison et étendre cette bienveillance universelle qui doit porter tous les hommes, et plus particulièrement ceux qui jouissent des bienfaits de la liberté et qui habitent le même pays, à s'entrecherir !

Que la République s'empresse donc de diriger les arts vers

V I.

Les commissaires qui parcourront les départemens, pour surveiller la morale et l'instruction publique, et développer les établissemens républicains qui y ont rapport, rendront compte de tout ce qui manqueroit aux bâtimens et dépendances des écoles et des assemblées publiques, pour remplir cet objet.

TITRE IV.

Réserves sur les biens nationaux, pour les écoles, les lieux d'assemblées, et les maisons d'éducation ou d'enseignement.

ARTICLE PREMIER.

La vente de tous bâtimens nationaux, qui ne seront pas essentiels à la formation de quelqu'usine, ou attelier de travail, sera suspendue, jusqu'à ce que chaque arrondissement soit pourvu des bâtimens qui lui sont nécessaires pour les écoles et les assemblées publiques.

I I.

Les châteaux de la féodalité, en ruine, ceux encore existans et appartenans à la nation, les tours dont la démolition est ordonnée, fourniront particulièrement des matériaux à ces constructions.

I I I.

Les commissaires qui seront envoyés dans les départemens, par le ministère de l'instruction et de la mo-

ce grand but; qu'elle leur prodigue les plus grands encouragemens, pour exciter l'activité et l'émulation de leurs enfans: et la France sera bientôt couverte d'un peuple aussi heureux, délicat et sensible, que le fut autrefois celui de la Grèce, quand ce beau pays jouit aussi, comme nous, de la liberté.

rale, auront à l'informer de tous les emplacemens invendus qui appartiennent à la nation, et qui pourroient être propres à des établissemens d'éducation, d'enseignement et d'instruction.

IV.

Ces emplacemens, sur le rapport du ministère de la morale et de l'instruction publique, seront réservés par l'Assemblée nationale pour l'utilité publique.

V.

Le ministère de l'instruction et de la morale sera chargé de surveiller l'emploi qui pourra être fait de ces emplacemens, de provoquer tout ce qui pourroit leur en faire trouver un qui étende l'éducation, l'enseignement et l'instruction en général.

VI.

Ces emplacemens pourront être donnés pour faciliter des entreprises d'éducation, d'enseignement, d'instruction; mais quand ces établissemens prospéreront, ils devront être loués au profit de la nation, à l'enchère, ou selon l'estimation qui en sera faite.

IIIeme. PROJET.

Écoles nationales et lectures publiques ; Instituteurs de ces écoles et de ces lectures (1).

TITRE PREMIER.

Objets des lectures publiques.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les semaines, les instituteurs des écloles nationales salariés par l'état, donneront une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, de tout sexe, sur-tout la jeunesse, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet :

1°. De rappeler les connoissances acquises dans les écoles nationales.

(1) J'ai déja prévenu, et il est inutile sans doute de le rappeller que je ne prétends donner ici, que ce qui distingue mes vues particulières, ou qui est propre à mieux faire appercevoir leur ensemble. — Ainsi je ne dis rien de la nommination et du choix des instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques, de leur installation, de la distribution des écoles et des lieux d'assemblée, sur le territoire de la République, etc., j'adopte entièrement, sur ces objets et tous semblables, les vues du comité d'instruction publique de la convention, qui n'ont rien de contraire aux miennes. Il en a certainement de très-fécondes qui seront, j'ose le dire, d'autant plus facilement réalisées, si, une fois, un décret définitif, le force de suivre l'instruction publique, dans les vastes rapports, sous lesquels je l'ai apperçue, et dont j'ai seulement voulu présenter l'esquisse.

2°. de Développer les principes de la morale et du droit naturel.

3°. D'enseigner la constitution, les lois dont la connoissance est nécessaires à tous les citoyens, en particulier, celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix et officiers municipaux.

4°. D'annoncer et d'expliquer les nouvelles intéressantes, mais sur-tout, celles de la République.

5°. De donner des connoissances sur la culture et les arts d'après les découvertes nouvelles; sur la physique la plus élementaire, l'histoire naturelle du pays; sur l'hygienne, les moyens les plus simples de la médecine, pour conduire à bien les maladies, et sur-tout ceux de les prévenir; enfin, d'enseigner les pratiques qu'on pourra détacher, pour ainsi dire, des connoissances plus relevées, qui sontl'objet des spéculations des savans.

6°. De lire aux citoyens ce qui leur sera officiellement adressé, par le ministère de l'instruction publique.

II.

Les institutrices des écoles prendront également part à ces fonctions.

III.

Ces lectures commenceront, seront entrecoupées et se termineront pas des chants patriotiques. Dans chaque arrondissement les personnes qui auront des talens pour le chant et la musique, seront invitées à se réunir en chœurs, pour ces chants, et à y ajouter le concert des instrumens. Par-tout où on le pourra, on se procurera surtout, celui de l'orgue, comme le plus pompeux et le plus solennel.

TITRE II.

Lieu d'assemblée pour les lectures publiques.

ARTICLE PREMIER.

On se procurera le local le plus propre dans chaque arrondissement, pour réunir avec commodité tous les habitans.

II.

Ce local sera disposé en amphithéâtre; ils sera bien éclairé, et l'air devra y avoir la plus libre circulation. Dans le beau temps, ces assemblées se tiendront autant qu'il sera possible en plein air.

III.

Dans tous les lieux qui auront, 2,000 ames de population, ou dans tous les centres d'une à deux lieues environ de rayon, il sera construit un grand amphithéâtre pour les lectures et les assemblées publiques.

TITRE III.

Organisation des lectures publiques.

ARTICLE PREMIER.

Les juges de paix, seront commissaires de la nation, pour veiller sur cette institution, la maintenir dans son véritable esprit, et présider aux fêtes nationales auxquelles elle servira.

II.

Ils veilleront sur la police des assemblées; ils inviteront les citoyens à donner le bon exemple de s'y rendre assiduement avec toutes les personnes dépendantes de leurs familles; ils exciteront, quand ce sera nécessaire, le zèle

zèle des instituteurs, des personnes qui seront en état d'aider à faire les lectures, ou d'y ajouter des explications.

III.

Les instituteurs des écoles nationales se feront aider par les citoyens zélés et instruits, et par les jeunes gens qui voudront se rendre utiles. Mais il faudra que, sur des preuves de leur capacité et de leurs bonnes mœurs, ils obtiennent l'agrément des instituteurs et des juges de paix, ou censeurs des mœurs.

VI.

Les instituteurs et institutrices seront installés dans ces fonctions, par des commissaires du département et par la municipalité du lieu; ils promettront, devant eux, de ne choisir pour les lectures publiques, et de ne laisser lire, que des choses propres à répandre des connoissances utiles; à nourrir l'attachement aux principes de la république une et indivisible, et à exciter la bienveillance qui doit réciproquement lier, entre eux, tous les citoyens, tous les amis de la liberté. Ils promettront de recommander sans cesse, la soumission due aux lois et le respect aux autorités constituées, et d'écarter, avec soin, tout ce qu'ils croiront, dans leur conscience, capable de tromper, ou d'égarer leurs concitoyens.

TITRE IV.

Salaire des instituteurs.

ARTICLE PREMIER.

Les instituteurs et les institutrices des écoles nationales, ne recevront pas moins de 1,200 liv. de salaire, dans les lieux les moins peuplés; dans ceux qui le sont le plus,

le maximum sera porté à 2,000 liv. et dans les autres proportionnellement.

II.

Moyennant ce traitement, ils ne pourront recevoir aucune rétribution volontaire, sous peine d'être destitués.

TITRE V.

Ministres des cultes.

ARTICLE PREMIER.

Il ne sera jamais parlé de dogmes, ou de principes religieux particuliers, dans les fonctions publiques, attribuées aux instituteurs et institutrices des écoles et des lectures publiques.

II.

S'il devient prouvé qu'ils aient manqué à l'observation de cette loi, ils seront sur-le-champ destitués.

III.

Les ministres du culte catholique, salariés par l'état, qui observeront cette loi, pourront se livrer à l'instruction dans les écoles nationales, où aux lectures publiques, et ils ne recevront qu'un seul traitement.

IV.

Les instituteurs et les institutrices qui, après être entrés en fonctions, resteront célibataires plus d'un an, seront destitués.

TITRE VI.

Costume des instituteurs des écoles nationales et de l'instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

Les instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques auront un costume particulier.

II.

Ils seront tenus de l'avoir dans toutes leurs fonctions.

III.

Ils porteront hors de leurs fonctions nne marque distinctive.

IV.

Les personnes qui manqueront aux égards dus au caractère dont ils sont revêtus par la nation, seront sévèrement punis.

TITRE VII.

Censure pour les instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques

ARTICLE PREMIER.

Les instituteurs dans chaque grande commune établiront entre eux des censeurs.

II.

Ces censeurs seront au nombre de deux. Ils seront chargés d'avertir ceux de leurs collègues qui, par négli-

gence dans l'accomplissement de leurs devoirs, ou de quelqu'autre manière que ce soit, s'exposeroient à la censure publique.

III.

Si leurs avertissemens étoient sans effets, ils seront tenus d'en informer le commissaire national du département, chargé de la morale et de l'instruction publiques.

IV.

Ce commissaire national emploira encore les moyens particuliers, doux et persuasifs; il se fera instruire par le juge-de-paix du lieu; il fera son rapport au ministère de la morale et de l'instruction publiques, qui prononcera la destitution, s'il le croit juste et nécessaire.

IVeme PROJET

Censure publique ; surveillance de la morale ; encouragement des bonnes mœurs, des mœurs républicaines.

TITRE PREMIER.

Surveillance nationale de la morale et encouragement des bonnes mœurs.

ARTICLE PREMIER.

A côté de la déclaration des droits de l'homme, la convention présentera à la nation celle des principes et des maximes de la morale universelle, qui prescrivent ses devoirs. Ces deux déclarations feront partie de la constitution : et la République françoise s'en déclarera également protectrice et gardienne.

II.

Les juges de paix sont autorisés à rappeller par des exhortations douces et fraternelles, particulières, à l'esprit de justice et d'ordre, à l'amour de la vérité, à la réparation volontaire des torts, au pardon des injures, ceux de leurs concitoyens qui oublieroient, dans leur vie publique, que ces vertus généreuses sont essentielles au caractère de vrais républicains.

III.

Tous les citoyens adonnés à l'instruction publique, salariés ou non salariés par l'état, tous ceux, sur-tout, qui

seront fonctionnaires publics, dans les diverses branches du ministère de la morale et de l'instruction publique, emploiront toute leur influence, pour corriger l'âpreté, la grossierté, la légèreté des mœurs ; pour les imprègner du caractère de force, d'égalité, de franchise et en même tems d'aménité, qui convient à un peuple libre ; et ils feront leurs efforts pour retenir dans les véritables principes de la morale universelle et des Républiques, les orateurs, les écrivains, tous les citoyens qui prendront, sur les esprits, un ascendant quelconque.

IV.

Les juges-de-paix correspondront, pour ce qui regarde la surveillance des mœurs, avec le commissaire national de chaque département et avec le conseil national de la morale et de l'instruction publique.

V.

Tous les ans, le ministère de la morale et de l'instruction publiques fera, au coprs représentatif de la nation, un rapport sur l'état des mœurs, dans les diverses parties de la République.

VI.

Il sera mis, chaque année, à sa disposition, une somme à employer en récompenses nationales, qui, sur le rapport des commissaires nationaux des départemens pour l'instruction et les mœurs, sur l'avis des départemens et des juges de paix, et par décret du corps représentatif, seront distribuées aux personnes agées et vertueuses, qui auront élevé une famille, et toujours tenu une conduite sans reproche, digne de servir d'exemple, ainsi qu'à ceux qui, par des traits de courage, de grandeur d'ame et de générosité, auront bien mérité de la patrie et de leurs concitoyens.

TITRE II.

Censure publique.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les administrations, toutes les sortes d'employés de la République, soit au civil, soit au militaire, soit dans la marine, se choisiront un ou deux, ou trois censeurs, pour surveiller tous leurs membres et empêcher le relâchement de s'introduire dans l'accomplissement de leurs devoirs; pour garantir leurs fonctions du mécontentement public, que pourroit leur atrirer la conduite blamable, ou irrégulière, des individus; enfin, pour resserrer le lien des habitudes et des sentimens qui peuvent le mieux assurer le bien de la République, dans les fonctions, les postes, ou les emplois qui leur seront confiés.

II.

Les corps administratifs des départemens choisiront deux de leurs membres, pour être censeurs généraux, de tous les fonctionnaires et employés de la république dans le département.

III.

Ils correspondront avec les censeurs particuliers, nommés, comme ci-dessus, par tous les fouctionnaires ou employés quelconques de la République.

IV.

Chaque agrégation de fonctionnaires, ou d'employés, pourra convenir de points particuliers, sur lesquels la censure devra s'exercer: elles pourront y attacher des amendes, qui entreront dans des fonds de bienfaisance.

V.

Cette censure volontaire n'agira que par les voies les

plus douces et les plus fraternelles, excepté les cas extraordinaires, où ces moyens ayant été infructueux, les censeurs devront en référer aux autorités supérieures.

VI.

Les censeurs généraux des départemens correspondront avec le ministère de la morale et de l'instruction publiques.

VII.

Ils surveilleront particulièrement avec le commissaire près de chaque département pour la morale et l'instruction publiques, les instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques, et ils correspondront avec leurs censeurs particuliers.

VIII.

Lorsque les voies de représentation, plusieurs fois éprouvées, auront été sans effets, les censeurs généraux des départemens, appuyés de l'avis des censeurs particuliers, en référeront au ministère de la morale et de l'instruction publiques: et ils pourront proposer la destitution de ceux qui seront l'objet de cette dénonciation.

IX.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques, tentera encore une invitation par écrit, s'il le juge convenable; ou bien, il en référera au corps législatif, qui, sur le rapport de son comité de morale et d'instruction publiques, destituera ou renverra au tribunal national de censure publique, excepté les cas où il s'agira des instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques, que le conseil chargé du ministère de ces parties, pourra destituer directement.

TITRE III.

Tribunal national de censure publique.

ARTICLE PREMIER.

Il sera nommé, par la nation, un tribunal national de censure, devant lequel seront appellés en censure, par décret du corps représentatif national, les fonctionnaires généraux de la république, tels que les représentans de la nation, les ministres, les généraux et autres fonctionnaires sur lesquels le ministère de la morale et de l'instruction publiques, ou le corps représentatif, appellera la censure publique.

II.

Toute personne fonctionnaire, envoyée au tribunal, par décret du corps représentatif, sera suspendue de ses fonctions, à moins que le décret ne spécifie le contraire.

III

Si dans l'examen de la conduite des fonctionnaires, le tribunal de censure acquiert des preuves qui constatent le crime; il renverra aux tribunaux ordinaires.

IV.

Ce tribunal prononcera dans ses jugemens, pour les fautes reprochées et reconnues, censure simple, suspension de toutes fonctions, jusques à deux ans, exil jusques à ce même terme, dans un lieu donné, ou bien hors de la république.

V.

Le tribunal prononcera si pendant le temps de suspension, ou d'exil, il sera accordé un traitement; et il le déterminera.

VI.

Tout citoyen devra se soumettre, avec la plus rigoureuse ponctualité, aux jugemens de ce tribunal, nul reproche ne pourra être fait à celui qui s'y sera soumis en bon citoyen. Dans le cas de révolte, ou de reproche, il sera porté des peines sévères.

TITRE IV.

Objets de la censure publique.

ARTICLE PREMIER.

Il sera dressé pour toute place et fonctions, dans la République, un précis des devoirs qu'elles donnent à remplir, et des qualités qu'elles supposent.

II.

La censure s'exercera sur celui qui, par négligence, ou par mauvaise volonté, ne remplira par ses devoirs, aussi bien qu'il lui sera possible, et qui par des fautes directement, ou indirectement, préjudiciables à la république, aura excité contre lui des reproches fondés.

III.

Elle s'exercera sur ceux qui, étant fonctionnaires, ou dans un poste, dans un emploi quelconque de la République, manqueront à la déclaration des maximes de la morale universelle; qui exposeront, par leurs travers, leurs vices, ou leurs passions effrénées, le public à perdre, pour leurs fonctions, le respect et la considération due à tout ce qui émane de la République; qui, exposeront enfin, de quelque manière que ce soit, ses véritables intérêts.

TITRE V.

Censure pour le corps représentatif national.

ARTICLE PREMIER.

Le corps représentatif national aura un comité particulier de censure, pour veiller sur tous ses membres. Ce comité n'agira que par voie de conciliation et de persuasion, d'après les principes ci-dessus expliqués : il sera adjoint au comité de morale et d'instruction publiques.

II.

Lorsque les démarches particulières et privées de ce comité seront sans fruit, et que les reproches seront graves, il en référera à l'assemblée du corps représentatif, après avoir prévenu les membres intéressés.

III.

Le corps représentatif, s'il y trouve lieu, renverra ses membres censurés, par devant le tribunal national de censure publique.

IV.

Les motifs de la censure y seront pareillement renvoyés. Si un membre du corps représentatif, censuré et suspendu par le tribunal national de censure publique, est réintégré par une majorité de vœux de ses commettans, il sera reçu de nouveau, si non, son suppléant prendra sa place.

V.

S'il y avoit inculpation de parti, toute la République sera consultée.

TITRE VI.

Moyens de faire fraterniser ensemble les membres du corps représentatif de la nation.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les parties du louvre, des tuileries et de leurs dépendances qui ne seront pas occupées par les comités du corps représentatif, seront disposées pour loger les députés qui voudront y prendre un logement.

II.

Les appartemens seront disposés de manière à former le plus grand nombre possible de logemens commodes, mais simples.

III.

Ils seront distribués au sort aux députés qui voudront s'y loger.

IV.

On finira de construire, dans cette vue, les parties du louvre qui sont restées suspendues.

V.

Les artistes qui ont obtenu des logemens au louvre et aux galeries, recevront une pension en dédommagement du logement qui leur sera ôté ; ou bien un logement correspondant, dans un autre bâtiment national.

VI.

Il sera ménagé douze salles, pour servir aux réunions particulières des députés.

VII.

Chacune de ces salles servira aux députés de sallon de

lecture ; on y déposera tous les papiers publics, tous les ouvrages nouveaux et les écrits du jour.

VIII

Les membres du corps représentatif seront répartis au sort dans ces douze sallons, tous les trois mois ; ils seront tenus de les fréquenter régulièrement ; et d'y fraterniser avec tous leurs collègues.

IX.

Il y aura une table frugale, commune, à un prix fixé, pour les députés qui voudront y manger.

X.

Ils devront y dîner, avec leurs collègues, une fois au moins tous les quinze jours.

TITRE VI.

Récompenses nationales pour les journalistes et écrivains utiles.

ARTICLE PREMIER.

Le corps représentatif prendra cent abonnemens à tous les papiers périodiques qui existent à ce moment dans la République.

II.

Ils seront distribués dans les salons de lecture, où, après avoir été lus, on les enverra dans les départemens.

III.

Le corps représentatif prendra cinquante exemplaires de tous les ouvrages, de morale et de politique qui paroîtront.

IV.

Au bout de trois mois, il délibérera sur les écrivains qui méritent une récompense nationale.

V.

Les journalistes que la majorité en jugera dignes, seront partagés en plusieurs classes. La première, recevra la franchise du port par la poste de ses journaux; aux journalistes des autres classes, on prendra un certain nombre d'abonnemens qu'on fera adresser dans les départemens.

V I.

S'il en étoit qui répandissent le trouble et la dissension dans la République, qui y fissent circuler une fausse doctrine, qui atténuassent la sévérité des principes républicains, le corps représentatif notera leurs auteurs.

V I I.

S'ils continuent d'écrire dans le même esprit, le corps représentatif les notera d'infamie, et suspendra leur circulation par la poste.

V I I I.

Les auteurs des ouvrages utiles seront pareillement récompensés par un certain nombre d'exemplaires de leurs ouvrages, dont le corps représentatif décrétera l'envoi dans les départemens.

TITRE VII.

Récompenses nationales, pour les amis et les défenseurs de la vérité.

ARTICLE PREMIER.

Outre les encouragemens donnés aux établissemens qui auront pour objet l'éducation et l'enseignement, chaque année, l'assemblée nationale récompensera les citoyens qui, par leurs lumières, leurs écrits et leurs bons exemples, auront bien mérité de la patrie. Elle en pro-

clamera les noms, les travaux, les ouvrages ; elle leur décernera des encouragemens, des honneurs, ou des récompenses.

II.

Les assemblées primaires de chaque département pourront charger leurs députés à l'Assemblée nationale, de lui présenter les noms des citoyens qu'elles croiront dignes de cet honneur, avec les motifs et pièces justificatives de leur opinion.

III.

L'Assemblée nationale renverra à un comité, choisi parmi ses membres les plus capables d'apprécier le vrai mérite, l'examen des citoyens qui auront été présentés, comme ayant des titres à ces récompenses. Elle déterminera les principes d'après lesquels on jugera les titres qui seront suffisans : et, sur le rapport de ce comité, l'Assemblée nationale décernera des encouragemens, des honneurs, des récompenses, d'après les principes établis et fixés.

IV.

Les François ne connoissant plus d'étrangers, parmi les amis et les défenseurs de la vérité, l'Assemblée nationale étendra cette distinction sur tous ceux qui se seront distingués par des ouvrages utiles aux progrès de la liberté et de la bienveillance universelle, quel que soit le pays qu'habitent ceux qui s'en seront rendus dignes, d'une manière éclatante.

Veme. PROJET.

Remède aux injures, aux libelles, aux mensonges et aux calomnies.

TITRE PREMIER.

Bases fondamentales.

L'Assemblée nationale, considérant combien il importe à la liberté et à la prospérité de la République, de maintenir intacte *la liberté indéfinie de communiquer ses pensées;* et cependant, voulant remédier, en même-tems aux abus de cette liberté, dont les méchans se servent pour saper les fondemens de la société; pour pervertir la morale et les mœurs, persécuter les bons citoyens, avilir les autorités constituées, semer des troubles, exciter des dissensions, DÉCLARE :

ARTICLE PREMIER.

Tout bon citoyen doit attacher, avec courage, son nom aux pensées qu'il manifeste.

II.

Tout ce qui est anonyme ne mérite aucun égard, et ne doit attirer nulle attention, si l'auteur reste caché et inconnu.

III.

Tout calomniateur, avec intention de nuire, est aussi méprisable que coupable; mais l'erreur étant inséparable de

de la nature de l'homme, son intention, quand elle est pure, le justifie.

IV.

Tout fonctionnaire public s'est soumis d'avance à la censure de ses concitoyens ; il s'est engagé à mépriser les critiques mal fondées les plus amères, et à détruire celles qui méritent attention, auxquelles il doit répondre.

V.

Tout citoyen doit supporter patiemment que l'on discute ses rapports avec l'intérêt public, c'es-à-dire, ses talens, sa capacité, ses services, son aptitude aux places, ou les motifs de l'en exclure.

TITRE II.

Jury pour juger la calomnie, le mensonge, le libelle, l'injure.

Pour que les principes déclarés ci-dessus soient à jamais maintenus, sans aucun des inconvéniens qui résultent de l'abus de la parole et des écrits, l'Assemblée nationale décrète :

ARTICLE PREMIER.

Dans chaque département, il sera établi un jury composé d'un membre pour chaque grande commune, ou canton ; les conseils des grandes communes porteront, devant ce jury, les plaintes d'injures, de faux, de calomnies, déposées entre leurs mains, par les juges-de-paix de l'arrondissement où la calomnie, l'injure, ou le mensonge, auront été répandus, afin que les jurés puissent déclarer, s'il y a calomnie, injure, ou mensonge, dans les paroles, ou les écrits dont on se plaindra.

II.

Dans le cas de libelle et calomnie, le calomnié sera tenu

de porter ses plaintes devant le juge-de-paix de l'arrondissement où la calomnie aura été publiée, muni d'une copie authentique du libelle, ou avec les témoins de la calomnie.

III.

Le juge-de paix, après avoir dressé procès-verbal des faits et des plaintes, le renverra de suite au conseil de la commune, qui l'adressera au jury, avec les observations qui pourront lui servir d'instruction à raison des localités.

IV.

L'accusateur sera tenu de fournir copie du tout à l'accusé en personne, et de porter ses plaintes dans le terme de six mois, excepté en cas d'absence, de voyage en pays étrangers.

V.

Le jury déclarera si les particuliers qui ont été calomniés, ont reçu, ou s'ils pouvoient recevoir, par l'effet des calomnies dont ils se son plaints, quelque dommage réel, dans leur personne, ou dans leurs biens; et, dans ce cas, ils pourront poursuivre leurs adversaires en dédommagement, s'ils ne sont point fonctionnaires publics, et si c'est leur vie privée qui a été attaquée.

VI.

Les particuliers qui auront été calomniés dans leur vie privée, pourront faire imprimer ou répandre, *aux frais du calomniateur*, la déclaration du jury, par-tout où besoin sera, d'après l'avis du juge-de-paix: et s'il étoit insolvable, elle le seroit aux frais de la République.

VII.

Quand les hommes publics seront calomniés pour des faits résultans de leur vie publique, le conseil exécutif

national de la morale et de l'instruction publique prendra soin de répandre, où besoin sera, leur justification ; de provoquer même, s'il le juge nécessaire, une déclaration du jury, qui sera répandue aux dépens de la chose publique, si l'attaque est injuste et calomnieuse, et si le même conseil le juge nécessaire.

Mais, sous quelque prétexte que ce soit, on ne pourra poursuivre autrement les personnes qui les auront attaqués.

VIII.

Les corps administratifs pourront faire de même examiner par le jury, les faits qui donneront lieu à les inculper ; et ils proclameront, sans réflexions, le résultat de cet examen, afin de faire revenir le public d'une opinion fausse qui les inculperoit.

IX.

Le jury, dans tous les cas, sera tenu de déclarer s'il croit que le coupable de calomnie ait eu mauvaise intention, ou ait été dans l'erreur. La publicité sera donnée à cette déclaration ; et dans le cas de l'affirmative, le coupable pourra être condamné à être privé des droits de citoyens pendant trois ans ; et s'il récidive, il sera exilé de la République (1).

X.

Le ministère de la morale et de l'instruction publiques

(1) L'on a proposé de brûler le timpan de l'oreille à celui qui trouble la société, par l'habitude de la calomnie et celle de l'injure. La mutilation quelle qu'elle soit, est barbare et aussi odieuse, que la peine de mort, aux yeux des hommes libres et humains. — Peut-être devroit-on employer la peine morale et flétrissante d'une sorte de *carcan moral*, pour les cas les plus graves, en attachant au poteau le nom d'un calomniateur, d'un menteur, bien reconnus, plusieurs fois repris en faute.

éclairera l'opinion, pour l'intérêt des autorités constituées; il pourvoira à faire donner la plus grande publicité à toutes les explications qu'elles donneront de leur conduite.

XI.

Dans le cas de faits faux, de mensonge, d'injures insérés dans les journaux, soit qu'ils regardent des particuliers, des hommes, ou des autorités, constitués, le journaliste condamné par le jury, sera forcé d'insérer, dans son journal, la réfutation de ce qu'il aura dit, laquelle pourra avoir d'étendue, jusqu'à deux pages in-8°. petit-romain, et devra être approuvée par le jury, ou le juge-de-paix.

XII.

Les journalistes qui refuseroient d'obéir à l'ordre qui leur sera donné par le juge-de-paix, en conséquence de la déclaration du jury, seront privés de faire circuler leurs feuilles par la poste, sur la réquisition du juge-de-paix et à la sollicitation de l'offensé.

TITRE III.

Spectacles, théâtres,

ARTICLE PREMIER.

Les juges-de-paix exerceront une surveillance nationale, pour la partie des mœurs publiques, sur les cultes, les tréteaux et toutes les maisons publiques.

II.

Dans tous les cas où la décence et les mœurs publiques seroient outragées, les juges-de-paix prendront l'avis d'un jury, leur déclaration sera publiée et répandue de la même manière qu'il a été dit précédemment.

III.

Dans les cas où cette publicité ne corrigeroit pas les abus qui choqueroient la décence ou les mœurs publiques, les juges-de-paix enverront l'avis du jury et leur déclaration au conseil exécutif-national de la morale et de l'instruction publiques, qui en fera son rapport à l'assemblée nationale, s'il le juge convenable, ou s'il est provoqué par elle à le faire : et celle-ci prononcera ce qu'elle jugera convenable.

TITRE IV.

Précaution pour appaiser les tumultes.

ARTICLE PREMIER.

Les juges-de-paix seront spécialement chargés de prévenir les inquiétudes qui occasionnent les mouvemens des citoyens, et les suites de ces mouvemens, quand ils auront lieu.

II.

Ils s'assureront d'une imprimerie, afin de pouvoir répandre, au besoin, dans le public, avec toute célérité, les instructions qu'ils croiront propres à calmer la fermentation.

III.

Jamais la force publique ne pourra agir que lorsque les juges de paix auront répandu ces instructions, et qu'ils se seront assurés, par tous les moyens de conciliations, d'avoir écarté du tumulte tous les bons citoyens.

VIeme. PROJET.

Encouragement des sciences et des arts ; propagation des lumières, dans la supposition qu'on n'établisse qu'une seule espèce d'écoles nationales, salariées par l'etat.

TITRE PREMIER.

Ecoles nationales.

ARTICLE PREMIER.

Il n'y aura qu'une seule espèce d'écoles nationales dont les instituteurs soient salariés par la nation.

II.

Dans ces écoles nationales, l'on enseignera, par les plus faciles et les meilleurs méthodes, les connoissances indispensables pour tous les citoyens ; et l'on y étendra l'instruction, aussi loin que l'aisance générale, les progrès de la raison, la perfection des esprits, et celle des méthodes pourront le permettre.

III.

Les parens seront tenus d'envoyer leurs enfans dans ces écoles, depuis l'âge de six ans jusqu'à treize.

IV.

Les juges-de-paix ou les censeurs des mœurs seront chargés de surveiller à cet égard les parens, et ceux qui

manqueront d'envoyer leurs enfans aux écoles nationales, seront privés de leurs droits de citoyens.

V.

Les citoyens qui seront trop pauvres pour envoyer leurs enfans et se priver de l'utilité dont peuvent leur être leurs services, recevront une indemnité prise sur le profit du travail des mains dans différens arts, que l'on fera faire, chaque jour, plusieurs heures, à la jeunesse des deux sexes, dans des atteliers différens, en proportionnant ce travail au sexe et à l'âge.

TITRE II.

Elèves de la patrie.

ARTICLE PREMIER.

Chaque année, parmi les enfans qui devront quitter l'école nationale, il sera fait un choix d'élèves de la patrie, à qui l'état payera une pension, plus ou moins forte, pendant un nombre d'année suffisant, pour leur donner le tems d'étudier la partie à laquelle ils se destineront.

II.

Le choix sera fait par des commissaires nommés par l'assemblée nationale, hors de son sein, et par des commissaires des départemens, auxquels s'adjoindront les instituteurs, parmi les enfans qui se seront, d'avance, volontairement résolus et offerts de suivre une partie déterminée, qui auront pour elle le plus de dispositions, suivi les écoles avec le plus d'assiduité et de zèle, fait preuve de plus d'application et montré plus d'ardeur pour les connoissances.

III.

Chaque année, l'assemblée législative décidera le nombre d'élèves de la patrie qui seront choisis, et les parties pour lesquelles on devra les choisir.

IV.

Le conseil national de la morale et de l'instruction publiques, dans le compte qu'il rendra, chaque année, à l'assemblée nationale, de l'état des sciences et des arts, proposera ses vues sur les parties qui auront le plus besoin d'élèves et d'encouragemens. Ce sera d'après ce rapport, que l'assemblée nationale décidera le nombre d'élèves qu'elle ordonnera de choisir dans les écoles, les secours qu'elle leur accordera, et le nombre d'années pendant lesquelles ces secours leur seront continués

TITRE III.

Encouragement pour l'enseignement des connoissances supérieures.

ARTICLE PREMIER.

Sur la proposition du conseil national de la morale et de l'instruction publiques, l'assemblée nationale accordera des encouragemens aux établissemens d'enseignement des sciences, des lettres, ou des arts, que des particuliers, ou des villes, ou des arrondissemens, auront faits, et qui auront bien mérité, ou promettront de servir utilement au progrès des lumières.

II.

Sur la demande des départemens, la nation accordera pour l'enseignement, les emplacemens nationaux qui paroîtront

ront heureusement situés pour l'enseignement public.

III.

Toute personne qui ouvrira des cours d'enseignement particulier, sera seulement tenu, d'envoyer au conseil exécutif national de la morale et de l'instruction publiques, son plan, pour qu'il l'annonce et le fasse connoître des élèves de la patrie et détermine leur choix, pour les meilleurs maîtres.

IV.

Le même conseil adressera néanmoins, le tiers des élèves de la patrie aux professeurs d'enseignement les plus anciens, les plus renommés dans chaque partie, à ceux qu'il croira devoir aider et encourager, et il les repartira également, autant qu'il sera possible dans chaque département.

V.

Chaque élève de la patrie recevra de l'état une pension proportionnée à la dépense et à la longueur des études que nécessitera la partie à laquelle il devra se livrer.

VI.

Dans toute école, même particulière, il devra y avoir une tribune ouverte au public, durant le tems des leçons;

TITRE IV.

Preuves de capacité pour être admis à l'exercice des professions savantes.

ARTICLE PREMIER.

Dans chaque partie les professeurs particuliers admettront à leurs leçons le nombre d'élèves et mettront leur

enseignement, au prix qu'ils voudront. Ceux qui auront enseigné trois ans, pourront donner des attestations de présence, à leurs élèves : mais les attestations de capacité, nécessaires pour avoir droit d'exercer les professions savantes, seront données, par des examinateurs nommés, chaque année, pour chaque partie, par le ministère de la morale et de l'instruction publiques.

II.

Ces examens ne consisteront pas dans une thèse d'appareil, mais dans un examen juste et sévère des travaux, des efforts, du goût pour l'étude, des succès que l'on y aura eu, et les certificats de trois ans de présence aux leçons des professeurs ci-dessus désignés.

III.

Ces examens seront gratuits. Toute corruption pour les influencer, sera sévèrement recherchée et punie.

IV.

Les citoyens reconnus capables, d'après ces examens, ne pourront néamoins exercer leurs profession, que du consentement des habitans du canton, où ils s'établiront.

V.

S'il s'élève des plaintes contre eux, elles seront envoyées au ministère de la morale et de l'instruction publiques : et celui-ci après informations, par ses commissaires, pourra ordonner tous examens nécessaires, pour s'assurer, si ceux dont on se plaint, ont négligé leur profession et sont tombés dans un état d'ignorance tel qu'ils doivent être suspendus de l'exercer.

TITRE V.

Encouragement des associations libres des gens de lettres et savans, pour le progrès des connoissances.

ARTICLE PREMIER.

Le conseil national de la morale et de l'instruction publiques provoquera par-tout le zèle des citoyens instruits ou opulens, à tourner leurs travaux et leurs moyens, vers le développement du genre d'enseignement, auquel le lieu de leur résidence pourroit offrir des avantages, par le bas prix des denrées, par la situation du lieu, la nature des établissemens publics, tels que bibliothèques, cabinets, atteliers, manufactures, etc.

II.

Il excitera et favorisera de tout son pouvoir les associations libres qui pourront se former, pour le progrès des lettres, des sciences et des arts et pour leur enseignement : il les encouragera à combattre les routines pernicieuses de tous les genres, à démasquer les mensonges du charlatanisme et à détruire dans la pratique, tout ce qui peut être d'un usage utile et raisonnabe.

III.

Les commissaires nationanx pour la morale et l'instruction publiques, près de chaque département, et ceux que le conseil exécutif de ces parties y enverra, prendront connoissance de toutes ces associations et établissemens, ils les observeront et ils rendront compte à ce conseil de leurs observations.

IV.

Le conseil exécutif national de la morale et de l'instruction publiques, selon le compte qui lui sera rendu, encouragera, de diverses manières, les associations d'hommes

instruits et les établissemens qu'ils formeront, pour faire valoir leurs talens, ou leurs connoissances : il recevra des autres ministres, des autorité constituées et de tout citoyen, les mémoires sur ce sujet, qu'on voudra lui adresser.

TITRE VI.

Avances, dépenses, récompenses nationales, pour l'encouragement général de l'éducation et de l'instruction publiques.

ARTICLE PREMIER.

Les encouragemens seront excitatifs, honorifiques, ou pécuniaires. Ceux-ci ne s'accorderont sur les fonds qui seront destinés à cet objet, qu'après la décision que l'assemblée nationale rendra, sur le rapport qui lui en sera fait, par le conseil exécutif, national, de la morale et de l'instruction publiques.

II.

Chaque année l'assemblée nationale déterminera la somme consacrée aux élèves de la patrie et à l'encouragement de l'enseignement ; à la retraite des savans, des hommes de lettres, ou des artistes qui auront fait le plus d'élèves et instruit le plus de bons citoyens, enfin, aux pensions qui seront accordées aux instituteurs, savans et artistes, quand ils auront des infirmités et qu'ils seront pauvres.

III.

Les emplacemens pour l'enseignement particulier, les logemens dans des bâtimens nationaux et les pensions seront donnés par l'assemblée nationale, sur le rapport du conseil exécutif national de la morale et de l'instruction publiques.

IV.

Les citoyens qui ouvriront pour l'enseignement des écoles particulières, seront invités à concourir aux lectures publiques, à les entremêler d'instructions propres à rendre pratiques, communes et triviales, les connoissances qui feront l'objet de leurs études. Ceux qui les auront soutenues de leur zèle et de leur travaux, pourront seuls être présentés à l'assemblée nationale pour candidats aux honneurs, aux récompenses distribuées chaque année, aux hommes instruits, qui auront bien mérité de la patrie.

TITRE III.

Moyens de décharger l'état d'une partie des dépenses nécessaires à l'encouragement de la morale et de l'instruction publiques.

ARTICLE PREMIER.

Le conseil, formant le ministère de la morale et de l'instruction publiques, correspondra fraternellement avec toutes les sociétés patriotiques, qui employeront leur zèle pour seconder ses travaux.

II.

Tous les amis de l'humanité seront invités à contribuer volontairement aux dépenses, aux entreprises, qui auront pour objet, l'égale répartition, la perfection et la propagation des lumières, ou l'amélioration des mœurs.

III.

On pourra faire, en faveur de ces objets, toutes donations, ou legs, qu'il plaira : le trésor public les recueillera : il les appliquera aux dépenses de l'instruction publique, ou à tout objet utile, qui aura été déterminé par le donataire.

IV.

Les instituteurs de l'instruction publique, les juges de paix et les commissaires nationaux près des départemens, pour la morale et l'instruction publiques, tiendront régistre de ces contributions volontaires, qui se verseront dans le trésor public; ils donneront au conseil exécutif national de la morale et de l'instruction publiques, la note des sommes, et celle de la destination desirée par ceux qui les offriront.

V.

Ce conseil fera connoître par les journaux, ces offrandes à la patrie. Il en tiendra règistre, pour en suivre l'emploi, selon leur destination.

VI.

Il informera ceux qui les auront recueillies, de cet emploi; et ceux-ci le feront connoître aux citoyens qui les auront faites et à tous ceux qui, dans leur arrondissement, s'interresseront à leur objet.

VII.

Il sollicitera l'attention et l'intérêt des citoyens, en faveur des projets utiles relatifs à l'instruction, aux mœurs, aux progrès et à la propagation des lumières, qui seront proposés, et pour lesquels il y aura des secours volontairement donnés, ou offerts.

VIII.

Les fonds qui seront faits pour l'exécution d'un objet, d'un projet utile, resteront en dépot au trésor public, et s'il ne s'en suivoit pas d'exécution au bout d'un tems fixé, ceux qui les auront fournis, seront maîtres de les retirer.

VIIeme. PROJET.

Organisation des sections de la République, ou des assemblées primaires, pour le civil, le militaire, la morale, l'instruction et la sûreté publiques.

TITRE PREMIER.

Divisions générales de la République.

ARTICLE PREMIER.

La division de la République sera par *voisinage*, *arrondissemens*, *cantons* ou *grandes communes* et *départemens*.

II.

Le *voisinage*, dans les villes sera déterminé par les rues. Dans les campagnes, les maisons réunies, les villages, ou parties de village, le formeront. Les *arrondissemens* seront déterminés, selon les localités et la facilité des divisions et du rassemblement des citoyens et habitans. Les *cantons*, ou *grandes communes* embrasseront une étendue territoriale à peu près égale. Les *départemens* resteront tels qu'ils sont.

III.

Toutes les habitations seront numérotées; chaque grande commune devra procéder régulièrement, et le plus rapidement possible, à cette opération.

IV.

Les chef de maison, ou de famille, et les citoyens sous

eux, en état de porter les armes et âgés de dix-huit ans, seront enrégistrés.

V.

Le chef de maison sera celui qui aura une habitation en son nom. Le chef de famille sera celui qui aura des enfans, quoiqu'il habite dans l'habitation d'un autre.

V I.

A commencer de la première maison, et en remontant, de maison en maison, les citoyens formeront de proche en proche des agrégaions par dix citoyens, chefs de maison ou de famille, et ces agrégations se nommeront, *dizaines*.

V I I.

De la première agrégation, en remontant, on formera, de chaque dizaine d'agrégations, une compagnie qui sera composée de 100 citoyens, chefs de maison ou de famille; elle sera nommée *centaine*.

V I I I.

De la première compagnie en remontant, on formera, de chaque dizaine de compagnies, un bataillon, ou division, qui sera composé de mille citoyens, chefs de maison ou de famille, et qui sera nommé, *mille*.

I X.

Les milles, centaines et dizaines auront des chefs : ils seront tirés au sort dans chaque disivion respective, sur les candidats indiqués, ou qui s'offriront; mais pour être définitivement élu, il faudra avoir la majorité des vœux de ceux qui auront droit à les élire, pris par assis et levé : dans le doute, on tirera un autre nom.

X.

Les citoyens en état de porter les armés et âgés de plus de

de dix-huit ans, qui ne seront point chefs de maison, ou de famille, seront enregistrés, sous ceux des chefs de maison ou de famille, qui répondront d'eux.

X I.

Ils se réuniront, à côté de ceux-ci, dans les réunions générales, pour l'exercice des armes, ou pour l'instruction. Ils pourront remplacer aux gardes et au service ordinaire, les chefs de maison, ou de famille, de qui ils dépendront.

X I I.

Les dizaines auront un seul chef; les centaines ou compagnies, deux; les milles, bataillons, ou divisions, trois.

X I I I.

Les chefs des centaines pourront se choisir deux aides; et les chefs des divisions, ou bataillons, trois.

X I V.

S'il reste, dans les grandes communes, plus de cinq centaines qui ne puissent completter un bataillon, ou division de 1000, elles nommeront néamoins le même nombre de chefs; et s'il se trouve un rompu de moins de cinq centaines, il s'adjoindra au dernier bataillon, ou division de 1000.

X V.

Le 14 juillet, tout citoyen se trouvera armé devant sa porte; les recensemens se renouvelleront et les dizaines se réorganiseront, ce jour là, dans toute l'étendue de la République, d'après l'augmentation, ou la diminution du nombre des citoyens.

X V I.

Ce même jour les jeunes gens qui seront entrés dans

leur dix-huitième année, seront reçus et proclamés citoyens, dans la dizaine de leur famille. Ils changeront de costume, prendront la robe virile qui sera déterminée : et promettront *haine aux tyrans*, *fidélité à la république*.

XVII.

Ces trois opérations faites, les femmes, les jeunes filles et jeunes gens qui seront restés, pendant ce temps, en dedans des maison, serviront aux citoyens, sur des tables simples, dressées devant chaque maison, un repas frugal.

XVIII.

A la même heure, dans toute la République, l'on entonnera un hymne à la patrie et à la liberté, et l'on proclamera des vœux, en faveur de la liberté, pour le bonheur du genre humain et la prospérité de la République.

XIX.

Le corps représentatif, chaque année, enverra aux départemens, et ceux-ci feront distribuer dans tous les arrondissemens, la liste des vœux nationaux, que l'on devra porter dans ce repas ; il enverra également, avec la musique de chant et la musique instrumentale, l'hymne nationale que l'on chantera.

XX.

Le corps représentatif, chaque année, fera publier un programme pour la composition de cette hymne. Il y attachera un prix et il laissera le jugement des compositions à une société libre pour la culture et le progrès des lettres, qu'il choisira dans l'étendue de la République.

XXI.

Cette société désignera les deux meilleures compositions;

elles seront distribuées et chantées dans une assemblée générale des citoyens du lieu ou résidera la société libre d'hommes de lettres, à qui le jugement aura été attribué par le corps représentatif : et cette assemblée ensuite décidera de la meilleure, par des fêves blanches et noires.

TITRE II.

Fonctions générales des chefs des milles, des centaines et des dizaines.

ARTICLE PREMIER.

Des trois chefs des milles, l'un sera chargé de tout ce qui regarde le militaire et la sûreté publique ; il sera nommé *millenier militaire*, l'autre aura tout ce qui tient à l'exercice rigoureux des droits et des devoirs des citoyens ; il se nommera *premier millenier civil*. Le troisième suivra tout ce qui aura rapport à la morale, à la bienfaisance, et à l'instruction publiques ; il sera nommé *secand millenier civil*.

II.

Des deux chefs des centaines, l'un sera chargé uniquement du militaire ; il se nommera *centainier millitaire* : il correspondra avec le millenier militaire. L'autre réunira tout ce qui regarde le civil, soit pour les assemblées politiques des citoyens, soit pour la réunions de tous les habitans, en sociétés bienfaisantes, populaires et fratenelles, pour la morale et l'instruction ; il se nommera *centainier civil*, et correspondra avec les deux milleniers civils, pour tous les objets de leurs fonctions.

III.

Le chef des dizaines se nommera *dizainier* ; il correspondra généralement pour tout avec les deux centainiers.

de la centaine où la dizaine sera inscrite; il recevra respectivement d'eux les ordres, ou les avis, selon le partage des fonctions qui leur sont ci-dessus attribuées.

IV.

Les dizainiers seront nommés pour trois mois; les centainiers et leurs aides, pour six; les milleniers et leurs aides, pour l'année.

V.

Les dizainiers et les centainiers pourront être continués une fois, ainsi que les milleniers civils. Les milleniers militaires ne pourront l'être: les aides pourront être nommés centainiers, ou milleniers, s'ils ont le vœu, par assis et levé, de leurs divisions respectives, et s'ils acceptent.

VI.

Les autorités constituées correspondront avec les milleniers; et ceux-ci agiront par les centainiers, lesquels mettront eux-mêmes en action les dizainiers.

VII.

Chacun sera responsable de l'exécution des ordres qu'il aura reçus.

TITRE III.

Fonctions particulières du millenier et du centainier militaires.

ARTICLE PREMIER.

Les milleniers militaires devront réunir, une fois par mois, et le centainier militaire, une fois tous les quinze jours, au moins, les citoyens en état de porter les armes, formant leurs bataillons, ou leurs compagnies respectives,

II.

En temps de guerre, ces réunions auront nécessairement, pour objet, l'exercice de toutes les armes et des évolutions militaires.

III.

En tems de paix, elles s'exerceront aussi, à certains travaux publics, qui se feront en commun, comme exercices et amusemens, au son d'une musique nationale.

IV.

Nul citoyen ne pourra se dispenser de se trouver à ces réunions, qu'en donnant des raisons très-fortes de son absence; ou il sera condamné, s'il n'est pas simple manouvrier, par le commandant, à payer l'amende que les citoyens fixeront et s'imposeront à eux-mêmes.

V.

Ces amendes se verseront dans un fonds qui sera fait, pour soulager les citoyens les plus pauvres, qui seront assidus à ces réunions.

TITRE IV.

Fonctions particulières des milleniers et des centainiers civils.

ARTICLE PREMIER.

Les milleniers civils présideront à tout ce que feront les citoyens de leur division, comme citoyens, ou comme membres de la société et habitans de l'arrondissement, ou de la commune.

II.

Ils dirigeront les élections: ils veilleront sur l'exactitude du recueillement des vœux, dans les questions, où les

citoyens en émettront et sur l'exacte et rigoureuse observation des règles prescrites par la loi.

III.

Le second millenier civil présidera spécialement aux réunions des citoyens et habitans de chaque arrondissement, en sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles.

IV.

Il veillera sur ces réunions conjointement avec les juges de paix et les instituteurs des écoles nationales.

V.

Il fera faire, dans ces réunions générales, la lecture des lois, des proclamations, des instructions qui seront envoyées par les autorités, et il en surveillera le dépôt, dans la bibliothèque de la divison, ou de l'arrondissement.

IV.

Les milleniers civils, se feront aider ou suppléer par leurs aides, ainsi que les centainiers.

VII.

Les centainiers civils faciliteront par leur inspection, leur travail et leur zèle, toutes les fonctions des milleniers civils.

VIII.

Ils feront passer aux dizainiers tous avis, toutes instructions que les milleniers civils leur adresseront.

IX.

Dans les assemblées, les centainiers seront à la tête des citoyens, ou des habitans inscrits dans leurs centaines. Ils entretiendront, avec les dizainiers, l'ordre et le silence

parmi eux : ils veilleront sur tout ce qui sera objet de décence, ou de commodité, dans le lieu d'assemblée.

TITRE V.

Fonctions particulières des dizainiers.

ARTICLE PREMIER.

Les dizainiers faciliteront tout ce qu'auront à exécuter les centainiers. Ils feront connoître à leurs dizainiers les avis nécessaires pour les réunions générales, et ils surveilleront tout ce qui se passera, autour d'eux, dans leur dizaines.

II.

Ils seront particuliérement chargés, sous le centainier militaire, de surveiller que leurs dizains aient chez eux leurs armes ; qu'ils les tiennent en bon état ; qu'ils se rendent aux lieux d'exercices indiqués, qu'ils fassent avec ponctualité le service militaire pour la sûreté publique et la défense de l'état ; ils sont enfin chargés de lui rendre compte de tout ce qui peut intéresser ces deux objets importans, dans la dizaine dont ils sont chefs.

III.

Sous le centainier civil, les dizainiers concourront à faciliter, soit les élections, soit les délibérations des citoyens, soit les assemblées bienfaisantes, populaires et fraternelles, en y entretenant l'ordre et le silence, et se tenant à la tête des citoyens de leur dizaine.

VI.

Toutes les semaines au moins, les dizainiers réuniront, ou visiteront chez eux leurs frères, ou dizains, pour leur communiquer les avis fraternels, ou les ordres des pouvoirs constitués, dont ils auront à leur faire part, et pour

recevoir d'eux les instructions qu'ils rapporteront aux centainiers, si la nature et l'importance de ces instructions, le leur fait croire nécessaire.

TITRE VI.

Correspondance générale, entre les divisions de mille et les autorités constituées.

ARTICLE PREMIER.

La municipalité, ou corps administratif de chaque grande commune, correspondra, par le procureur de la commune, avec les milleniers civils, des divisions formées dans la commune.

II.

Dans chaque grande commune il sera nommé un général qui recevra les ordres militaires de la municipalité, ou corps administratif, et qui les transmettra aux milleniers militaires.

III

Chaque grande commune enverra au département la note exacte, des divisions formées dans son sein, des milles, des centaines, des dizaines et celle de leurs chefs.

IV.

Les départemens conserveront avec ordre le dépôt de ces notes dont ils enverront copie à l'assemblée nationale.

V.

L'assemblée nationale fera imprimer chaque année la liste générale des divisions de la république, avec le nom des chefs de mille et de centaines, pour servir aux correspondances de l'administration générale et de toutes les parties de la République.

TITRE

TITRE VII.

Caution par voisnage.

ARTICLE PREMIER.

Tout chef de maison, ou de famille, est caution des citoyens en état de porter les armes, âgés de plus de dix-huit ans, qu'il présentera, sous lui, pour exercer les droits de citoyen, et qui ne seront point *chefs de maison, ou de famille.*

II.

Il est également caution de tous les autres individus qui sont de sa maison, ou de sa famille, et qui n'exercent aucun droit de citoyen.

III.

Chaque dizainier connoîtra exactement les personnes que chacun de ses dizains représente comme chef de maison et de famille. Ceux qui ne tiendront à aucune dizaine, seront réputés étrangers : ils seront soumis aux lois faites pour eux.

IV.

Au jour de renouvellement et de réorganisation de toutes les divisions, le 14 juillet, après que les recensemens auront été renouvellés, les citoyens réunis sous les mêmes dizaines, se promettront, VÉRITÉ, AMITIÉ, FRATERNITÉ, SECOURS.

V.

Le jour d'après, les dizaines, réunies par dix, renommeront leurs centainiers, et elles se promettront pareillement vérité, amitié, fraternité, secours.

VI.

Le troisième jour, les centaines se réuniront par dix, et nommeront leurs milleniers : elles se promettront également vérité, amitié, fraternité, secours.

VII.

Le 21 septembre, toutes les divisions armées de chaque grande commune se réuniront à un point donné, qui changera chaque année ; elles y feront ensemble les évolutions militaires, et se promettront après, mutuellement, vérité, amitié, fraternité, secours.

VIII.

Le 5 octobre, dans chaque département, toutes les divisions enverront à un lieu donné, qui changera chaque année, une de leurs compagnies : réunies, elles feront ensemble des évolutions militaires, sous le général que le département désignera d'avance parmi les milleniers : avant de se séparer elles se promettront aussi, vérité, amitié, fraternité, secours.

IX.

Toute violation quelconque de la sûreté publique, sera imputable, en dédommagement, au *voisinage* de dizaine, de centaine, de mille ; aux grandes communes, aux départemens, qui auroient pu l'empêcher et qui ne l'auroient pas fait, ou dont la négligence et le défaut de surveillance pourroient être accusés.

X.

Les arbitres nommés, après les évènemens, par les parties et les voisinages, communes ou départemens, en jugeront ; et les jugemens de ces arbitres seront exécutés sous la foi et toute la force nationale, à la réquisition publique et non à celle des individus lésés.

XI.

Dans les cas de force supérieure, d'impossibilité d'empêcher, ou de prévoir, l'état fera réparation aux parties qui auront souffert ; et dans tous les cas, l'état, comme partie publique, fera à ses frais les poursuites, par ses agens, sur la dénonciation seule et les preuves apportées par les plaignans.

XII.

Chaque voisinage pourvoira, de son mieux, au secours de ses concitoyens malheureux, et empêchera dans son sein l'indigence.

XIII.

Les centainiers seront spécialement chargés d'appliquer les secours, et ils les feront distribuer par les dizainiers. Les divisions qui auroient moins de malheureux que d'autres, aideront celles où il y en aura davantage, sur les rapports et les communications qui leur en seront faites.

XIV.

Lorsque l'état aura de grands atteliers de travaux, tels que constructions nationales, défrichemens, ou dessèchemens ; lorsqu'il aura de nouvelles colonies à fonder, avec la sûreté, la force et des secours bien arrêtés par le corps représentatif de la nation, l'administration publiera le besoin qu'elle aura d'ouvriers, ou de familles pour ces travaux et ces établissemens.

XV.

Ces publications seront lues dans les assemblées populaires et fraternelles des habitans de chaque arrondissement ; les dizainiers et centainiers auront le soin d'instruire et d'aider, au moyen des secours que les divisions

pourront fournir, ceux de leurs frères qui manqueroient de ressources, et qui pourroient aller travailler à ces travaux, ou prendre part à ces colonies.

TITRE VIII.

Force publique. Rotation du service militaire.

ARTICLE PREMIER.

La garde, pour la sûreté publique, sera établie par voisinages.

II.

Les dizainiers maintiendront le tour des chefs de maison, ou de famille, formant la dizaine, pour ce service.

III.

D'après les recensemens généraux, on déterminera les contingens que les divisions de mille auront à fournir pour entretenir la force publique nécessaire contre les ennemis de l'état.

IV.

Les villes qui auront plus de dix mille habitans, fourniront un huitième de plus à ces contingens : celles qui auront plus de 50 mille habitans, y fourniront un sixième de plus, celles qui auront plus de cent mille habitans, y fourniront un quart de plus.

V.

Ces contingens seront fournis par les divisions, de manière que chaque chef de maison, ou de famille, passe à son tour, pour le service de sûreté publique et dans les camps des armées de la République.

VI.

Quand les chefs de maison, ou de famille, auront fait deux campagnes, ils pourront néanmoins se faire remplacer par des citoyens sous eux, qui n'auront ni famille, ni maison.

VII

En temps de paix, comme en temps de guerre, il y aura un, ou plusieurs camps centraux, où se réuniront une partie des forces de la République, pour s'exercer aux évolutions des grands corps armés, se fortifier, s'aguerrir et prendre l'habitude de la vie militaire.

VIII.

En temps de paix, dans ces camps, qui seront plus ou moins nombreux, selon que l'assemblée nationale le décidera, on pourra occuper une partie du temps et des travaux des citoyens armés qui y seront réunis, à la confection de grands travaux publics.

IX.

L'assemblée nationale déterminera le tems que les citoyens devront passer dans ces camps de discipline et d'exercice, et sous la tente, devant l'ennemi, s'il y a guerre.

X.

Dans ce dernier cas, nul citoyen ne pourra quitter ses drapeaux; nulle division ne pourra se retirer, même après le terme de son service, sans en avoir reçu l'ordre exprès des généraux, sous peine afflictive pour le délinquant, ou pour les chefs, et ceux qui ne se rendroient pas exactement, après avoir été requis, soit au camp central, soit au camp contre l'ennemi, seront punis par des amendes progressives, qui seront versées dans la caisse

de secours pour le soulagement des citoyens pauvres, qui seront exacts au service et soumis strictement à la discipline.

XI.

Le 15 avril sera une époque de renouvellement des citoyens dans les camps de la République. En y arrivant, les nouveaux remplaçans se promettront mutuellement, au nom de leurs concitoyens, vérité, amitié, fraternité, secours; ils proclameront leur respect pour les peuples amis de la République françoise, et pour leurs lois : en temps de guerre, ils jureront d'exécrer à jamais ses ennemis.

XII.

L'assemblée nationale formera près d'elle, et à la distance qui lui conviendra, un camp central de discipline et d'exercice, duquel elle tirera tel nombre de citoyens qu'elle jugera bon, pour coopérer à sa garde, et fraterniser avec le lieu où se réuniront les représentans de la nation.

XIII.

Ce nombre de citoyens armés, appellés près de la Convention, sera combiné avec celui qui formera ce camp, de telle manière que dans l'espace que chaque citoyen devra passer hors de ses foyers, il soit placé près de la Convention, un même nombre de jours que tous ses camarades; et qu'il prenne une égale connoissance de ses délibérations, de ses travaux, du lieu même où elle se tient, afin de faire, ainsi, également fraterniser avec lui, tous les points de la République.

TITRE IX.

Promulgation de la loi.

ARTICLE PREMIER.

La promulgation des lois ne se fera plus par affiches, mais bien par leur lecture officielle et publique, dans les réunions bienfaisantes, populaires et fraternelles des habitans de chaque arrondissement, et par leur dépôt dans les bibliothèques.

II.

Dans chaque arrondissement il y aura une bibliothèque où le dépôt des lois sera soigneusement gardé.

III

On enverrra officiellement, dans les bibliorhèques que chaque division de mille se formera, un exemplaire des lois, des instructions et des proclamations émanées du corps représentatif de la nation.

IV.

Tout citoyen pourra consulter les dépôts et bibliothèques nationales ; les instituteurs des lectures publiques en seront les gardiens.

V.

Les centaines seront invités à se former des cabinets de lectures, où tout citoyen de la centaine puisse introduire sa famille, dans les jours et les heures de repos, pour lire, ou se faire lire les papiers-nouvelles, les jours où il n'y aura pas d'assemblée générale des habitans des arrondissemens.

TITRE X.

Sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles.

ARTICLE PREMIER.

Les jours de cessation de travail, les habitans de chaque arrondissement, se réuniront avec leurs familles, et présidées par un des second milléniers, elles formeront ces sociétés.

II.

Elles nommeront divers comités, pour suivre les objets de secours, de bienfaisance, d'instruction, d'exercice ou de fêtes publiques, que les communes détermineront.

III.

Il y aura un comité pour veiller sur les malades et infirmes; pour donner des secours aux nécessiteux et les mettre à même, en les aidant, ou en les instruisant, de travailler et de gagner suffisamment pour les substanter et entretenir leur famille.

IV.

Il y aura un comité pour receuillir les économies du pauvre, les accumuler dans des caisses tenues avec ordre et exactitude, les placer ensuite de manière à produire sur les têtes de ceux qui les auront faites, ou sur celles des personnes qui les intéresseront, au bout d'un terme, une rente qui puisse aider leurs dernières années.

V.

Il y aura un comité pour veiller l'instruction et l'éducation de la jeunesse, pour exciter les pères et mères de famille à ne point négliger, pour ces deux objets, les moyens

moyens généraux, ou particuliers, qui existeront pour l'instruction publique.

VI.

Il y aura, enfin, un comité pour veiller sur les exercices des jeunes filles et jeunes-gens qui n'auront pas atteint dix-huit ans; pour présider à leurs jeux, à leurs danses; les faire servir aux fêtes publiques; composer des chœurs pour le chant des hymnes nationales et pour la musique des instrumens, dans les jours de fête.

VII.

Ces comités seront élus par le sort, et confirmés par assis et levé, parmi les femmes, mères de famille, de chaque arrondissement; elles prendront les aides dont elles auront besoin, parmi les filles ou jeunes gens agés de plus de treize ans.

VIII.

Ces comités se renouvelleront toutes les années; on pourra continuer les mêmes individus.

IX.

Ils s'aideront de toutes les sociétés particulières; de celles, sur-tout, des centaines.

X.

Ces comités rendront compte de leurs opérations aux chefs des milles et des cetaines, et ils recevront d'eux leur direction.

TITRE XI.

Correspondance des sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles, entr'elles et avec les autorités constituées.

ARTICLE PREMIER.

Tous les trois mois, les centainiers et les milleniers

de chaque grande commune, s'assembleront pour conférer du bien que chaque division peut faire, des moyens qu'elle a, des secours dont elle a besoin, ou de ceux qu'elle peut offrir.

II.

Ces assemblées seront présidées par le procureur de la commune, et les membres seront placés par ordre de leurs divisions.

III.

Tous les ans, dans chaque département, il sera tenu une assemblée de tous les chefs des division de mille et des procureurs des communes, dans laquelle chaque division et commune exposera les travaux faits, et ceux à faire dans son sein, les moyens qu'elle a, les secours qu'elle demande, et ceux qu'elle peut offrir.

IV.

L'administration du département sera présente à cette assemblée; elle recueillera les notes utiles et prendra les moyens nécessaires pour faciliter les secours réciproques, les échanges de services des divisions et des communes, et pour répartir le plus justement possible les moyens de secours ou d'amélioration, que la nation aura accordés au département.

V.

L'administration du département dressera un sommaire de ce qui lui aura été communiqué, dans cette assemblée, d'un intérêt général : elle l'enverra à l'assemblée nationale, pour servir à l'éclairer sur la distribution des secours nationaux.

TITRE XII.

Des assemblées générales, ou particulières, pour l'exercice des droits et des devoirs de citoyens.

ARTICLE PREMIER.

Les réunions générales ou particulières sont de rigueur pour tous les citoyens, quand ces unions ont pour objet l'exercice de quelque droit.

II.

Ces réunions sont de rigueur pour les chefs des milles, des centaines et dixaines seulement, quand elles ont pour objet les lectures publiques ou le *culte de la loi* et des objets d'ordre, ou de bienfaisance.

III.

Les citoyens s'imposeront une amende pour ceux qui s'absenteront des assemblées, où ils auront, dans l'un ou l'autre cas, des droits à exercer, ou des devoirs à remplir.

IV.

Ces amendes entreront dans le fonds destiné à soulager les citoyens pauvres qui seront assidus.

V.

Dans les réunions générales, les femmes seront séparées des hommes, excepté lors des danses et fêtes publiques.

VI.

Les assemblées des citoyens, pour l'exercice de leurs droits, et celles des chefs des milles, ou centaines, pour l'objet des devoirs, d'ordre, de bienfaisance et

d'instruction commune, se tiendront en présence de tribunes publiques.

VII.

Le local des assemblées aura des balustrades mobiles, qui reserreront ou étendront, selon le besoin, l'enceinte de l'assemblée ; et laisseront plus ou moins d'espace aux tribunes.

VIII

Le local des assemblées où l'on délibérera, sera partagé par sections et divisions ; ces sections et divisions correspondront aux divisions numériques des citoyens qui devront s'assembler. Les places seront, tous les six mois, tirées au sort entre ces divisions. Chacun prendra constamment sa place ; le silence le plus rigoureux sera gardé ; des amendes y contraindront : les chefs des divisions les imposeront : les indécences seront punies par l'expulsion et l'exclusion des assemblées, pour six mois, que les juges-de-paix sont autorisés à prononcer.

TITRE XIII.

Votes.

Article premier.

Les vœux, ou élections, se recueilleront par bulletins écrits, signés et cachetés, avec le nom du citoyen en dehors ; les chefs des divisions de mille, des centaines et dixaines les recueilleront. Le premier millenier civil recevra et remettra les bulletins de toute sa division de la manière qui suit.

II.

Chaque dizainier recueillera les bulletins cachetés de sa dixaine : il en fera un paquet qu'il remettra, cacheté, au centainier, avec le nombre de la dizaine par dessus.

Le centainier fera un paquet commun de ceux réunis de ses dizainiers : il y mettra par-dessus le nombre de sa centaine, et il le remettra au premier millenier civil, lequel remettra tous ceux de sa division, ou à la commune, ou au département, ou au directoire du dépouillement de scrutin, selon la loi pour l'élection dont il s'agira.

III.

Tous les bulletins se dépouilleront à voix haute et en public, dans un ordre règulier, selon celui des divisions, lequel sera publié d'avance ; les intervalles laissés pour ces diverses remises, seront fixés.

IV.

On laissera un jour au moins de réflexion, avant de recueillir les bulletins, après que les propositions à décider, ou les choix à faire, seront connus.

P. S. Sur le mode d'élire par listes épuratoires, et sur une dernière mesure de salut public.

Je voulois donner ici le mode d'élire *par listes épuratoires*. Je me suis appliqué depuis long-tems à le recommander. Je le crois le plus simple, le plus facile à faire adopter, et le plus propre, en même tems, à écarter des places, ceux qui sont incapables de les bien remplir.

Au moyen de l'organisation des assemblées primaires, que je propose, le mode d'élire par listes épuratoires, peut s'exécuter avec la plus grande précision. Il peut alors servir à recueillir les vœux directs et individuels, pour l'élection des places les plus importantes, et à les faire

arriver à un résultat unanime, bien muri, bien réfléchi, sans aucune confusion, quel que soit leur nombre.

En recueillant les vœux par écrit, avec l'ordre que l'organisation de la masse populaire et nationale, par dizaines, centaines et milles, peut y mettre, on sent que l'on obtient un grand avantage, pour arriver à la sagesse la plus parfaite des élections, de ne pas avoir besoin, pour les faire, de réunir les citoyens en assemblées, parce qu'on les a toujours vues, dans ces occasions, très-tumultueuses, étant sans doute trop difficile d'y refréner les passions que l'ambition éveille, et qui agissent alors avec toute leur violence.

Chacun pouvant donner son vœu de chez soi; ce vœu étant religieusement dépouillé en public, et tous les citoyens pouvant, avec facilité, s'assurer qu'il est exactement énoncé et compté; je ne vois pas de raison pour, non-seulement, ne pas rendre toutes les élections directes, ce que tout le monde, aujourd'hui, consent et désire, mais encore pour ne pas laisser aux femmes l'exercice au moins, de ce droit naturel, qu'elles ont incontestablement d'y concourir.

Etablissez ensuite l'instruction, les lectures publiques; et le mode d'élire par listes épuratoires, rendra les élections nationales d'un peuple nombreux, tel que celui qui couvre la France, aussi parfaites qu'il est possible d'en faire avec des hommes. Car alors, les intervalles suffisans, laissés entre chaque opération de ce mode d'élire, mûriront, éclaireront parfaitement le vœu de chaque votant. L'opinion publique peut elle errer, si elle discute suffisamment d'avance, sur les candidats, à mesure que leur nombre par degrès se resserre, jusques au résultat : et plus le nombre des votans sera considérable, plus ne doit-on pas compter qu'il y aura de justice, de matûrité et de sagesse dans l'élection (1) ?

(1) Dans le mois d'octobre je pressois la convention

Je voulois ensuite, donner un essai de la déclaration des principes et des maximes de la morale universelle, d'après les idées que j'ai exposées dans le §. 8. de cet ouvrage. Mais on me dénonce ; les tracasseries sont sans fin ; le tems presse pour la constitution : et je dois hâter la publication de ce travail, qui fera, je pense, assez connoître les véritables causes des divisions que l'on reproche à la convention, et ce que j'ai véritablement été au milieu d'elle.

Il est ordinaire, parmi les hommes, en voulant être près d'eux le partisan de la vérité seule, de leur déplaire, à tous, et de rester seul de son parti, si ses amis peuvent être ainsi désignés. Je ne pense cependant pas que telle soit ma condition au milieu de mes collègues ; je crois, au contraire, en avoir 700 au moins pour moi, 700, qui tous veulent la République, la liberté assise sur les plus larges bases, et dont, j'ose le dire et le répéter, je n'ai fait ici que donner les sentimens, en expliquant les miens, sur les causes et le remède des divisions qui troublent la République.

Les autres de mes collègues, ceux qui, à mon avis, ont été entraînés malgré eux-mêmes, par des apparences qu'ils ont mal jugées, par des sentimens qu'ils n'ont pas été les maîtres de retenir, par une première fausse direction donnée aux esprits les plus inflammables ; tous, sans doute, par des motifs très-patriotiques, et qui ont excité, ou nourri, ces divisions cruelles et funestes, seront les premiers, je l'espère, je les en conjure, à appuyer les mesures de *salut public*, que je propose.

Etablissons seulement, avec la plus grande célérité, les lectures publiques et l'organisation des assemblées

de consacrer ce mode d'élire, par son exemple ; ses querelles intestines, qui commençoient alors, m'empêchèrent de lire à la tribune ce que j'avois écrit, pour le proposer : je le fis inserer dans la *chronique du mois*, qui parut, le premier novembre.

primaires, par les divisions exactes de dizaines, centaines et milles : pendant que nos braves frères d'armes défendront, avec leur valeur ordinaire, nos frontières, instruisons bien nos commettans, des faits ; posons bien, pour eux, les questions : que la majorité de l'assemblée nationale vote les adresses qui les leur expliqueront ; et faisons ensuite sur nous-mêmes, *pour nous épurer*, la première épreuve du mode d'élire, par listes épuratoires, en l'employant pour faire désigner et trouver ceux que la nation veut réellement voir exclus du sein de ses représentans. Que ceux d'entre nous qui sont dénoncés, pour avoir porté dommage à la République, par leurs fautes, leurs opinions, leurs préventions, leurs exagérations, leurs emportemens, leurs folies, en un mot par leur conduite, sous quelque rapport qu'on la considère, inscrits d'abord sur une même liste, soient soumis, dans tous les départemens, à un examen *censorial* : que les citoyens soient tous appelés à donner, *gradativement*, leur vœu, pour exclure du sanctuaire de la représentation nationale, ceux dont la présence leur paroîtra plus nuisible ou dangereuse ; et portons ce nombre à vingt deux, comme on l'a demandé.

Citoyens, après m'avoir lu, qui pourroit se refuser à cette mesure ? je ne vois qu'elle qui puisse terminer tous les combats et abattre tous les despotismes, d'une manière au moins digne de vrais républicains, qui ne compromette point la liberté. Il ne me reste qu'à inviter chacun, pendant qu'on la prendroit, à suspendre ses haines et ses préventions, sur lesquelles la nation seroit sur le point de prononcer, afin de marcher plus sûrement et plus vîte, vers ce que nous désirons tous, nôtre salut commun et le triomphe de la République sur ses ennemis.

FIN.

TABLE
DES MATIÈRES
Contenues dans ce volume.

§. Ier. *De l'instruction publique.* 3

§. II. *Des branches de l'organisation de l'instruction publique.* 5

§. III. *Emplacemens pour les écoles, les lectures et les assemblées des citoyens.* 11

§. IV. *Lectures, assemblées et fêtes publiques.* 15

§. V *Importance des amphithéâtres et des lectures publiques, pour organiser tous les arrondissemens des assemblées primaires de la République, en sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles, de morale et d'instruction.* 19

§. VI. *Des moyens d'élever, en très-peu de tems, un amphithéâtre dans chaque arrondissement de la République, et d'en économiser les dépenses pour l'état.* 25

§. VII. *Du salaire des instituteurs des écoles primaires ou nationales et des lectures publiques.* 35

§. VIII. *Nécessité et moyens de lier la morale au gouvernement national-Républicain.* 38

§. IX. *Motif de ne rien épagner pour l'instruction publique; d'établir un système, et d'avoir au sein de l'assemblée nationale un centre d'activité, pour changer les idées, les mœurs, les opinions anciennes, propager les lumières, et répandre les principes de la liberté.* 45

§. X. *Du ministère de l'instruction publique, pour la morale les et correspondances fraternelles.* 58

§. XI. *Faut-il établir et salarier des deniers de l'état plusieurs degrés d'enseignement ?* 64

§. XII. *Encouragement des lettres, des sciences et des arts ; propagation des lumières, en n'admettant qu'une seule espèce d'écoles nationales, salariées par l'état.* 70

§. XIII. *Moyens que présente l'organisation de l'instruction publique d'anéantir l'effet des libelles et des calomnies.* 77

§. XIV. *Funeste indifférence des patriotes, pour la morale et l'instruction publiques.* 80

§. XV. *Esprit actuel de la Convention nationale.* 84

§. XVI. *Salut public, dans l'organisation seule, la plus prompte et la plus énergique, de l'instruction et d'une censure publique.* 89

§. XVII. *Censure publique.* 98

§. XVII. *Organisation des sections de la République, ou assemblées primaires, pour le civil, le militaire, la morale, l'instruction, la sûreté et les secours publics.* 104

PROJETS DE LOIS.

Ier. PROJET.

Ministère de l'instruction publique, pour la morale et les correspondances fraternelles.

TITRE Ier. *Sa formation.* 106

II. *Ses fonctions et ses correspondances.* 112

II. *Ses rapports avec les nations et les peuples étrangers.* 114

III. *Surveillance de l'assemblée nationale ; adresses à la nation.* 115

V. *Accélération de l'organisation de l'instruction publique.* 117

VI. *Première création du conseil national pour la morale et l'instruction publiques.* 118

IIeme. PROJET.

Emplacemens des écoles, des lectures et des assemblées publiques.

TITRE Ier. *Dons de l'état envers les communes.* 119

II. *Efforts des commmunes et des particuliers, réunis, pour accélérer et pour soulager l'état de ces dépenses.* 120

III. *Forme et emplacement des écoles et du lieu destiné aux assemblées publiques.* 122

IV. *Réserves sur les biens nationaux, pour les écoles, les lieux, d'assemblée, et les maisons d'éducation ou d'enseignement.* 124

IIIeme. PROJET.

Ecoles nationales et lectures publiques ; Instituteurs de ces écoles et de ces lectures.

TITRE Ier *Objets des lectures publiques.* 126

II. *Lieu d'assemblée pour les lectures publiques* 128

III. *Organisation des lectures publiques.* 128

IV. *Salaire des instituteurs.* 129

V. *Ministres des cultes.* 130

VI. *Costume des instituteurs des écoles nationales et de l'instruction publique.* 131

VII. *Censure pour les instituteurs des écoles nationales et des lectures publiques* 132

IVeme. PROJET.

Censure publique ; surveillance de la morale ; encouragement des bonnes mœurs, des mœurs républicaines.

TITRE Ier. *Surveillance nationale de la morale et encouragement des bonnes mœurs.* 133

II. *Censure publique.* 135

III. *Tribunal national de censure publique.* 137

IV. *Objets de la censure publique.* 138

IV. *Censure pour le corps représentatif national.* 139

V. *Moyens de faire fraterniser ensemble les membres du corps représentatif de la nation.* 140

VII. *Récompenses nationales, pour les amis et les défenseurs de la vérité.* 142

Veme. PROJET.

Remède aux injures, aux libelles, aux mensonges et aux calomnies.

TITRE Ier. *Bases fondamentales.* 144

II. *Jury pour juger la calomnie, le mensonge, le libelle, l'injure.* 145

III. *Spectacles, théâtres.* 148

IV. *Précautions pour appaiser les tumultes.* 149

VIeme. PROJET.

Encouragement des sciences et des arts ; propagation des lumières, dans la supposition qu'on n'établisse qu'une seule espèce d'écoles nationales, salariées par l'etat.

TITRE Ier. *Ecoles nationales.* 150

II. *Elèves de la patrie.* 151

III. *Encouragement pour l'enseignement des connoissances supérieures.* 152

IV. *Preuves de capacité pour être admis à l'exercice des professions savantes.* 153

V. *Encouragement des associations libres des gens de lettres et savans, pour le progrès des connoissances.* 155

VI. *Avances, dépenses, récompenses nationales, pour l'encouragement général de l'éducation et de l'instruction publiques.* 156

VII. *Moyens de décharger l'état d'une partie des dépenses nécessaires à l'encouragement de la morale et de l'instruction publiques.* 157

VIIeme. PROJET.

Organisation des sections de la République, ou des assemblées primaires, pour le civil, le militaire, la morale, l'instruction et la sûreté publiques.

TITRE Ier. *Divisions générales de la République.* 159

II. *Fonctions générales des chefs des milles, des centaines et des dizaines.* 163

III. *Fonctions particulières du millenier et du centainier militaires.* 164

IV. *Fonctions particulières des milleniers et des centainiers civils.* 165

V. *Fonctions particulières des dizainiers.* 167

VI. *Correspondance générale, entre les divisions de mille et les autorités constituées.* 168

VII. *Caution par voisnage.* 169

VIII. *Force publique. Rotation du service militaire.* 172

XI. *Promulgation de la loi.* 174

X. *Sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles.* 176

XI. *Correspondance des sociétés bienfaisantes, populaires et fraternelles, entr'elles et avec les autorités constituées.* 177

XII. *Des aesemblées générales, ou particulières, pour l'exercice des droits et des devoirs du citoyen.* 179

XIII. *Votes.* 180

P. S Sur le mode d'élire par listes épuratoires, et sur une dernière mesure de salut public. 181

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

312